JEUDI 26 NOVEMBRE 2026

Lois de finances pour 2027 *(Suite)*

SOMMAIRE

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES 1

LOIS DE FINANCES POUR 2027 *(Suite)* 1

Première partie (Suite) **1**

Discussion des articles (Suite) **1**

Après l'article 17 *(Appelé en priorité)* **1**

Article 18 *(Appelé en priorité)* **5**

Après l'article 18 *(Appelé en priorité)* **5**

Article 56 *(Appelé en priorité)* **6**

M. Pascal Savoldelli **6**

Article 12 *(Suite)* **6**

Après l'article 12 **8**

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE 14

COMMISSIONS *(Nominations)*..... 14

ÉCHEC EN CMP 14

ACCORD EN CMP 14

LOI DE FINANCES POUR 2027 *(Suite)*..... 14

Première partie (Suite) **14**

Discussion des articles (Suite) **14**

Après l'article 12 *(Suite)* **14**

Article 13 **17**

M. Marc Laménie **17**

Mme Magali Gasto Oustric **17**

Après l'article 13 **23**

Article 14 **41**

M. Philippe Grosvalet **41**

M. Marc Laménie **41**

M. Grégory Blanc **41**

Après l'article 14 **46**

Mise au point au sujet d'un vote **46**

Discussion des articles (Suite) **46**

Article 16 **46**

Article 17 et après l'article 17 *(Précédemment examinés)* **47**

Article 18 et après l'article 18 *(Précédemment examinés)* **47**

Article 19 **47**

Après l'article 19 **50**

Ordre du jour du vendredi 27 novembre 2026 **61**

SÉANCE
du jeudi 26 novembre 2026

29e séance de la session ordinaire 2026-2027

PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI,
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 10 h 30.

Mises au point au sujet de votes

Mme Sylvie Vermeillet. – Lors du scrutin public n°150, Mmes Annick Billon et Sonia de La Provôté et moi-même souhaitions voter pour.

Lors du scrutin public n°146, MM. Paul Toussaint Parigi, Pierre-Antoine Lévi ; Michel Laugier et Franck Menonville souhaitaient voter contre.

Acte en est donné.

Lois de finances pour 2027 *(Suite)*

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances (PLF) pour 2027, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)*
Discussion des articles *(Suite)*

Après l'article 17 (Appelé en priorité)

M. le président. – Amendement n°I-1563 rectifié de M. Cardon.

L'amendement n°I-1563 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1241 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

M. Rémi Féraud. – Nous défendons la souveraineté et la démocratie face à la concentration du pouvoir entre les mains de quelques géants du numérique, en instaurant une contribution progressive, jusqu'à 10 %, sur le chiffre d'affaires des entreprises du numérique. Les contributions de ces grands groupes se rapprocheraient ainsi de celles de toutes les entreprises qui s'acquittent loyalement de leurs impôts en France. À activités équivalentes, contributions équivalentes.

M. le président. – Amendement identique n°I-1391 de MM. Savoldelli et Barros.

M. Pascal Savoldelli. – La taxe sur les services numériques (TSN) souffre d'un défaut de conception : c'est un impôt proportionnel appliqué à un marché qui ne l'est pas. Dans l'économie des plateformes, les rendements sont croissants : plus on a d'utilisateurs, plus on capte de données. C'est l'effet de réseau, qui fait qu'une poignée d'acteurs se partagent le marché. Nous proposons de rendre la TSN progressive, de 3 % à 10 %, selon le chiffre d'affaires. Évidemment, Washington menace de représailles… Soyons debout !

M. le président. – Amendement identique n°I-2598 de M. Dossus et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Souhaitons-nous soutenir l'industrie américaine ou renforcer l'attractivité de la France et de l'Europe ? Notre fiscalité doit protéger notre industrie.

M. le président. – Amendement n°I-475 rectifié de M. Dossus et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2732 rectifié de M. Amard.

L'amendement n°I-2732 rectifié n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. La TSN s'applique en droit aux grandes plateformes, mais elle est en réalité directement refacturée aux consommateurs. Par ailleurs, la France a toujours affirmé que la taxe Gafam n'était pas une solution pérenne ; celle-ci doit être remplacée par une taxe négociée au sein du pilier 1 de l'OCDE. Où en sont les discussions, monsieur le ministre ? En outre, la structure de la TSN applicable en France est cohérente avec celle des taxes similaires appliquées dans l'Union européenne – en Italie, en Espagne – ou dans l'OCDE, notamment au Canada. Enfin, toute hausse unilatérale nous expose à des rétorsions sur nos fleurons, comme la viticulture *(M. Daniel Fargeot manifeste son agacement)* – les annonces de Donald Trump d'hier témoignent de l'actualité de cette question.

M. David Amiel, *ministre de l'action et des comptes publics*. – Même avis.

M. Grégory Blanc. – Il manque 12 milliards d'euros au budget ! Où les trouver ? Vous ne souhaitez pas taxer les Gafam aujourd'hui ni Total, hier… Pour ceux qui ont de l'argent – en l'espèce les grands groupes américains –, vous dites : jamais ! L'argument de la répercussion sur les consommateurs ne tient pas : pourquoi alors avoir voté la taxe sur les petits colis ? Et le mécanisme d'ajustement carbone européen aux frontières pour protéger nos industries ? Toute évolution de la fiscalité a des répercussions. L'enjeu, c'est de s'inscrire dans une dynamique vertueuse.

Les amendements identiques nos I-1241, I-1391 et I-2598 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-475 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-2653 rectifié *bis* de M. Fargeot et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Le modèle économique des réseaux sociaux est bien connu : capter notre attention, exploiter les données, multiplier les recettes publicitaires. Plus nous passons de temps sur ces plateformes, plus elles créent de valeur, mais à quel prix pour notre société ? Majorons de trois points la TSN sur les recettes liées à l'exploitation des réseaux sociaux. Pas d'impact sur les entreprises françaises, donc ; c'est l'application du principe pollueur-payeur !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Les premiers perdants seraient les PME qui utilisent les réseaux sociaux pour se faire connaître, car les fournisseurs de réseaux sociaux répercuteraient cette surtaxe sur les prix des encarts publicitaires.

La question que vous soulevez est légitime, mais ce n'est pas au PLF de régler le problème de l'usage des réseaux sociaux. Nous avons débattu de plusieurs textes, notamment sur la protection des enfants.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2653 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1303 rectifié de M. Jacquin et du groupe SER.

M. Olivier Jacquin. – Je défends une taxe, cela ne vous étonnera pas… Il s'agit de faire contribuer les plateformes de travail telles que la société Uber, qui ne paient pas les cotisations sociales qu'elles devraient payer si elles étaient reconnues comme de véritables employeurs. La Cour de cassation a reconnu les travailleurs de ces plateformes comme des indépendants fictifs. Et nous avons eu une belle victoire au niveau européen, pour la requalification de ces travailleurs en salariés. Mais nous attendons toujours la transposition de la directive !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait, car votre amendement manque sa cible. Le périmètre retenu vise bien plus que les plateformes américaines : il surtaxerait les petites entreprises qui revendent des billets de spectacle ou font du *crowdfunding*. Ce n'est pas à la fiscalité de répondre au problème que vous soulevez.

Mme Sophie Primas. – Excellent !

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Olivier Jacquin. – Je suis scotché par le talent de la rapporteure générale, elle va nous faire oublier Albéric de Montgolfier !

Mme Sophie Primas. – Et Jean-François Husson !

M. Olivier Jacquin. – En outre, il s'agit de la première femme à ce poste, je tiens à le saluer.

Je maintiens néanmoins mon amendement, car la directive de Nicolas Schmit doit être transposée avant le 2 décembre prochain. Or elle ne le sera pas. Ces travailleurs sont devenus des esclaves à vélo ; défendons-les !

L'amendement n°I-1303 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2735 rectifié de M. Amard et *alii*.

L'amendement n°I-2735 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1533 de M. Mellouli et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2445 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Les opérations intrajournalières et les produits dérivés – autrement dit la spéculation la plus rapide – échappent à la taxe sur les transactions financières (TTF). Or ces stratégies vont s'amplifier avec l'IA, avec les risques d'emballement que l'on connaît. Le Parlement avait voté l'extension de la TTF en 2016, pour une entrée en vigueur en 2018, mais entretemps le président de la finance est arrivé. Nous reprenons la partition de ce Mozart en étendant à nouveau la taxe.

M. le président. – Amendement n°I-686 rectifié de Mme Briante Guillemont et *alii*.

M. Dominique Théophile. – La TTF ne frappe que les achats d'actions donnant lieu à un transfert de propriété. Selon la Cour des comptes, les opérations exonérées représentent 95 % de la valeur des transactions ; soumettons-les à 0,1 % de TTF à partir de septembre 2027. La spéculation de court terme n'apporte rien au financement de l'économie réelle.

M. le président. – Amendement n°I-1240 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Nous proposons également une telle taxe, plus qu'opportune en cette période.

M. le président. – Amendement n°I-2446 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

Mme Michelle Gréaume. – L'Assemblée nationale a voté cette taxe fin 2016 ; elle a été abrogée dans le premier budget du nouveau quinquennat, au nom de l'attractivité financière post-Brexit de la place de Paris. Huit ans plus tard, le *trading* haute fréquence est toujours exonéré. Il est temps de faire ce qui avait été décidé.

M. le président. – Amendement n°I-2884 de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Les Anglais sont plus exigeants que nous : l'équivalent anglais de la TTF rapporte plus de 5 milliards d'euros, contre 2 milliards pour nous. Nous devons nous aligner sur eux, mais aussi sur les Italiens ou les Allemands, qui pratiquent des taux et assiettes souvent bien plus élevés que les nôtres. Il s'agit non pas de supprimer la spéculation, mais de faire contribuer ceux qui spéculent, ne serait-ce qu'un tout petit peu, pour équilibrer le budget de la nation.

M. le président. – Amendement n°I-2885 de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1576 de Mme Goulet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Il existe neuf modalités d'exonérations à la TTF. Le redevable doit justifier de la raison pour laquelle il bénéficie de l'exonération, afin de faciliter les contrôles de l'administration.

M. le président. – Amendement n°I-687 rectifié de Mme Briante Guillemont et *alii*.

Mme Annick Girardin. – Nous relevons le taux de la TTF de 0,4 % à 0,5 %, comme au Royaume-Uni, première place financière européenne. Le rendement supplémentaire serait d'environ 740 millions d'euros ; dans un budget contraint, c'est une recette importante, prise sur ceux qui en ont les moyens sans toucher au pouvoir d'achat des ménages.

M. le président. – Amendement identique n°I-1532 de M. Mellouli et *alii*.

M. Thomas Dossus. – Pourquoi augmenter ce taux ? Car en plus d'apporter au budget de l'État, cette taxe finance l'aide publique au développement (APD), dont le budget a très fortement diminué ces dernières années. Il faut trouver de nouvelles ressources, d'autant que la diplomatie, notamment climatique, est en panne.

M. le président. – Amendement n°I-1572 de Mme Goulet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Cet amendement et les suivants visent à lutter contre la fraude à la TTF. La liquidation, le contrôle et le recouvrement de la TTF ont été confiés à un organisme privé, Euroclear. L'administration fiscale doit récupérer cette fonction.

M. le président. – Amendement n°I-1579 rectifié de Mme Goulet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Cet amendement prévoit la transmission mensuelle, par voie dématérialisée, à l'administration fiscale de l'ensemble des informations recueillies par le prestataire actuel.

M. le président. – Amendement n°I-1577 de Mme Goulet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Le délai de prescription doit passer de trois à six ans, pour que l'administration fiscale puisse opérer des contrôles jusqu'à six ans en arrière et rectifier, le cas échéant, les sommes dues.

M. le président. – Amendement n°I-3063 de M. Temal.

L'amendement n°I-3063 n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Ce débat n'est pas nouveau. La position historique de la commission des finances a été confortée par le rapport de la Cour des comptes de septembre dernier. Depuis 2012, la TTF n'a atteint aucun de ses objectifs, au contraire : dégradation de la liquidité des marchés pour les entreprises cotées, aucun effet sur la volatilité des marchés, pénalisation des entreprises domiciliées en France. Au total, un bilan négatif.

Nous avons rejeté toutes les propositions d'extension de la taxe à l'infrajournalier en raison de leur complexité technique. En effet, les dénouements des positions se faisant en fin de journée, impossible d'identifier les propriétaires successifs des titres au cours de la journée.

Par ailleurs, la taxe est non pas supportée par les banques, mais répercutée sur le client final : rehausser les taux augmenterait les frais des particuliers qui achètent des actions pour leur plan d'épargne.

Si le taux est élevé à Londres, c'est que l'assiette est petite. En outre, tous ces amendements dégraderaient l'attractivité financière de la place de Paris, alors que nous ne cessons de dire qu'il faut mobiliser l'épargne. Et à Francfort, à Amsterdam ou à Dublin, il n'y a pas de TTF !

Le schéma de collecte par Euroclear France n'est pas une anomalie ; inspiré du modèle britannique, il est justifié en l'absence d'un cadastre financier, il ne favorise pas la fraude, il est efficace et peu coûteux pour l'État. Je propose le retrait des amendements n^{os}I-1576, I-1572, I-1579 rectifié et I-1577 au profit d'un amendement à suivre qui encadre la convention DGFiP - Euroclear.

M. David Amiel, *ministre*. – Nous avons trouvé un équilibre favorable tant à l'attractivité de la place de Paris qu'aux recettes fiscales. Le recouvrement par Euroclear ne coûte que 300 000 euros à la DGFiP. Nous cherchons souvent à rendre les administrations plus efficaces, voilà un dispositif qui fonctionne ! Le réinternaliser à la DGFiP nécessiterait des années de développements informatiques. Retrait.

M. Thomas Dossus. – J'entends que cette taxe ne parvient pas à lutter contre la volatilité, mais il faut faire un effort sur les transactions *intraday*. Et j'aurais aimé vous entendre sur l'aide au développement. Les budgets ont été sabrés, et la rapporteure générale veut encore ajouter 400 millions d'euros de coupes. Quelle est la politique budgétaire de la France en matière de solidarité internationale ?

M. Grégory Blanc. – Lundi, le groupe Les Républicains nous a expliqué qu'il fallait être responsable et que la responsabilité consistait à taxer les mamans solos et les indemnités journalières des personnes en ALD. J'ai cru comprendre qu'il souhaitait y revenir, lors de la seconde délibération… Mais où trouverons-nous les 1,5 milliard d'euros manquants ? Nous proposons une taxe, dans une logique de rendement. La taxe française porte sur la détention et non la spéculation. Alignons-nous donc sur les Anglais.

M. Arnaud Bazin. – À ceux qui s'inquiètent de l'intervention d'Euroclear, je rappelle que la Caisse des

dépôts en est un actionnaire de référence, représenté dans la gouvernance. Nous avons donc un œil sur ce qu'il s'y passe.

M. Pascal Savoldelli. – Ces amendements émanent de cinq groupes, et vous les refusez tous : comment voulez-vous trouver des compromis ? Ce qui prévaut, c'est la règle d'or de la haute finance ! On nous explique inlassablement que l'État est perdant, que la bataille est perdue ; je ne comprends pas cet état d'esprit. La France n'a pas été aidée par les autres pays européens, c'est vrai, notamment l'Irlande, mais on ne peut pas balayer ces cinq amendements d'un revers de main et dire que la règle d'or de la haute finance décide à la place de l'État.

M. Michel Canévet. – Certes, le système actuel, *via* Euroclear, ne coûte pas cher, mais la Cour des comptes s'est interrogée sur certaines sommes susceptibles d'être écartées du versement de la taxe. Il faut un contrôle par l'administration fiscale.

Ne fustigeons pas la TTF. Nous assistons à une financiarisation de l'économie ; ne doit-elle pas contribuer à financer la protection sociale ? C'est une solution pour résorber le déficit public.

L'amendement n°I-1533 n'est pas adopté, non plus que les amendements n°I-2445, I-686 rectifié, I-1240, I-2446, I-2884 et I-2885.

Les amendements n^os^I-1576, I-1572, I-1579 rectifié et I-1577 sont retirés.

Les amendements n^os^I-687 rectifié et I-1532 ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°I-1578 de Mme Goulet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Nos relations avec l'opérateur privé chargé du recouvrement de la TTF sont régies par un protocole de 2012. Cet amendement propose qu'une nouvelle convention, pour cinq ans, définisse les modalités de contrôle et de transmission des informations que l'opérateur doit fournir à l'administration fiscale.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je salue la volonté constante de Mme Goulet de lutter contre toute fraude. La convention entre la DGFiP et Euroclear définit les modalités de collecte de la TTF, mais les règles qui l'encadrent relèvent de la partie réglementaire du code général des impôts. Mme Goulet souhaiterait que le législateur s'en empare ; l'objectif est louable. Sagesse, néanmoins : la commission se demande si cela ne rigidifierait pas trop les relations entre la DGFiP et Euroclear, avec un risque de conséquences négatives s'il faut répondre rapidement à des comportements inappropriés. Qu'en pense le ministre ?

M. David Amiel, *ministre*. – L'amendement est contre-productif, même si l'intention est louable. Limiter la durée de la convention à cinq ans exposerait l'administration au risque de voir le dépositaire central refuser son renouvellement et donnerait à ce dernier un pouvoir de négociation très important. En outre, le mode de rémunération actuel est très peu coûteux : 0,02 % du produit de la taxe ! Pourquoi risquer d'en changer ?

Je suis prêt à travailler avec la sénatrice Goulet à l'évaluation du dispositif, en vue de modifications infraréglementaires ou réglementaires. Toutefois, ne fragilisons pas les services de l'État. Retrait.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Les arguments du ministre m'ont convaincue de ne pas voter cet amendement. Il est plus judicieux d'y travailler, comme proposé, au cours de l'année 2027.

M. Michel Canévet. – Je comprends qu'il s'agit d'un sujet réglementaire. Pour autant, on ne peut pas maintenir un système dans lequel le contrôle n'est pas effectif. Associez rapidement Nathalie Goulet à un travail sur ce sujet.

L'amendement n°I-1578 est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-2573 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

M. Pascal Savoldelli. – Les valeurs des entreprises du secteur de la défense ont connu une évolution boursière sans précédent : l'action Thales a progressé de 200 % entre 2022 et 2025, celle de Leonardo de 600 % et celle de Rheinmetall de 1 400 %. J'ai les courbes, c'est impressionnant ! Les marchés ont anticipé les conflits, compris – et souhaité – qu'ils allaient durer et que les budgets militaires allaient continuer d'augmenter. Nous demandons donc de taxer les transactions financières de ces entreprises cotées, car l'effort de la collectivité nourrit des plus-values privées.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Pascal Savoldelli. – Faut pas toucher au grisbi…

L'amendement n°I-2573 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1315 rectifié de M. Temal et du groupe SER.

Mme Karine Daniel. – Le contrôle des investissements étrangers en France implique une demande d'autorisation préalable par tout investisseur non européen dans un champ sectoriel défini – défense, énergie, eau, spatial… –, avec un contrôle *a posteriori* en cas de non-respect des règles. Cet outil efficace, essentiel pour notre souveraineté économique, mérite toutefois d'être amélioré. Comme le préconise un rapport de l'Assemblée nationale de mai 2025, créons un droit de timbre associé au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, le système actuel est déjà robuste. De plus, plusieurs charges administratives, non

dénuées de coût, pèsent sur les porteurs de projets. Et ce droit de timbre réduirait l'attractivité de notre pays.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-1315 rectifié n'est pas adopté.

Article 18 (Appelé en priorité)

M. le président. – Amendement n°I-1070 de M. Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Amendement de suppression, par principe. Il faut repenser la couverture des risques face aux aléas climatiques. Le système assurantiel craquera d'ici quinze ans, du fait de la dégradation du climat. Ce système libéral cherche le rendement ; dans de nombreux territoires, confrontés à des incendies ou des inondations et où la sinistralité à venir est avérée, des assureurs se retirent.

Cet article pose une rustine sur un pneu usagé. J'en comprends la logique, mais ce n'est pas tenable sur la durée.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Cet amendement revient sur ce qui a été acté récemment dans les deux chambres pour inciter les acteurs économiques à adopter une démarche résiliente. En outre, les entreprises sont très en avance sur l'adaptation.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Pascal Savoldelli. – Chaque provision pour égalisation est cloisonnée par risque, avec un retour à l'imposition au bout de dix ou quinze ans. L'article supprime ce cloisonnement. L'impôt est donc reporté, une fois de plus… Or un report d'impôt sans terme, c'est un prêt de l'État sans intérêts !

L'article ouvre également la provision pour résilience aux captives de réassurance des grands groupes dotés d'une filiale financière. Une part du bénéfice pourra y être placée en franchise d'impôt pendant quinze ans ; encore un prêt sans intérêt... On rapatrie des captives installées à Malte ou au Luxembourg. J'aurais aimé le chiffrage de cet article.

M. Grégory Blanc. – Arrêtons avec les rustines. Nous fonçons droit dans le mur ! Je rebondis sur ces propos : il nous faut une étude d'impact, pour connaître la portée de nos votes.

L'amendement n°I-1070 n'est pas adopté.

L'article 18 est adopté.

Après l'article 18 (Appelé en priorité)

M. le président. – Amendement n°I-751 rectifié *bis* de M. Lurel et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement, de justice pour les outre-mer, introduit une contribution des entreprises d'assurances qui ne maintiennent pas une offre minimale dans l'ensemble des territoires de la République.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le débat sur l'assurance outre-mer est récurrent au Sénat ; nous en avons débattu lors de l'examen de la proposition de loi de Fabrice Barusseau. On assiste à un déséquilibre de marché, où manquent à la fois l'offre et la demande. Il faut s'interroger sur ses causes, mais ajouter une surtaxe ne résoudra pas le problème. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-751 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2535 rectifié de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

Mme Michelle Gréaume. – Dans un monde plus instable et plus dangereux, l'assurance est mécaniquement en position de force. Quand la sinistralité augmente, les tarifs aussi. Le bénéfice net du secteur est passé de 13 milliards d'euros en 2022 à 21 milliards en 2024. Des communes peinent à trouver un assureur. Le risque est alors transféré vers la puissance publique, donc les Sdis, qui supportent une part croissante du coût des catastrophes.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car votre amendement majorerait les primes d'assurance des particuliers et des entreprises. De plus, vous taxez le résultat technique annuel, qui varie beaucoup selon la sinistralité.

M. David Amiel, *ministre*. – Cela renchérirait le coût pour les assurés. En outre, l'amendement présente des fragilités techniques, juridiques et constitutionnelles, en raison d'un effet de seuil massif appliqué uniquement aux compagnies d'assurances dont les primes dépasseraient 500 millions d'euros. Avis défavorable.

L'amendement n°I-2535 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-867 rectifié de Mme Bouquin et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Nous supprimons la contribution des automobilistes au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) et la cotisation forfaitaire des professionnels de santé au fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins (FAPDS). Il s'agit non pas de diminuer les recettes publiques, mais de rationaliser leur collecte en regroupant des prélèvements existants. Rendons le système plus lisible !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Il y a un problème légistique.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-867 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1228 rectifié de Mme Bonnefoy et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1001 rectifié *bis* de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Nous sommes tous d'accord aujourd'hui pour dire que nos Sdis ont besoin de financements complémentaires. Ce n'était pas tout à fait le cas l'an dernier, lorsque j'avais déposé un amendement en ce sens.

Je propose de supprimer l'exonération de TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurances) dont bénéficient les transports aérien et maritime. Cette disposition vertueuse ne pénaliserait pas le pouvoir d'achat des Français, taxerait des secteurs polluants et apporterait des financements pour la sécurité dans notre pays. Votons cet amendement, pour les pompiers de France !

M. le président. – Amendement n°I-2743 rectifié de M. Amard.

L'amendement n°I-2743 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-999 rectifié *bis* de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. La TSCA porte sur les consommateurs et non sur les conventions d'assurances. En outre, ces primes d'assurance sont extrêmement volatiles, comme l'a encore récemment montré le conflit au Moyen-Orient, qui a entraîné des hausses de primes de risque pour les navires souhaitant traverser le détroit d'Ormuz. Si nous augmentions la taxe sur le fret maritime, certains navires choisiraient de s'immatriculer dans des pays à la fiscalité plus avantageuse ; notre économie en pâtirait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. La TSCA a déjà augmenté pour financer les Sdis. Mettre fin aux exonérations visées par l'amendement aurait des effets dangereux sur l'économie. C'est inflationniste, comme en témoignent les conséquences de la fermeture du détroit d'Ormuz ; et cela se répercuterait sur les coûts finaux pour les consommateurs et pour les transporteurs routiers, déjà affectés par la hausse des prix du carburant.

M. Philippe Grosvalet. – J'en perds le peu de latin qui me reste… *(Sourires)* Les Français qui manifestent, en particulier les jeunes, demandent plus de justice fiscale et sociale. Quand une compagnie de transport maritime bien connue et que je salue, d'autant qu'elle opère dans le port où je suis élu, dégage 13 milliards d'euros de bénéfices après 24 milliards d'euros l'année dernière, comment voulez-vous que vos arguments, quasiment fallacieux, soient compris par les Français et, singulièrement, nos pompiers ?

M. Jean-François Husson. – Le financement des Sdis préoccupe l'ensemble des départements. Mais le problème vient aussi de ce qu'un tiers des missions réalisées par les pompiers ne devraient pas l'être par eux. Il faut commencer par là avant d'imaginer d'éventuels financements complémentaires.

L'amendement n°I-1228 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os}I-1001 rectifié bis et I-999 rectifié bis.

Article 56 (Appelé en priorité)

M. Pascal Savoldelli. – Cet article autorise l'Agence France Trésor à faire passer ses opérations de pension sur titres d'État par une chambre de compensation.

La mesure a sa logique : elle réduit le risque de contrepartie. La Banque de France la recommande et l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas la pratiquent. Mais la méthode pose question : l'appel d'offres pour le choix de la chambre a été lancé avant toute autorisation du Parlement.

En réalité, le choix est déjà fait, puisqu'il n'existe en France qu'une seule chambre de compensation et un seul dépositaire central. La trésorerie de l'État s'imbriquerait ainsi dans des infrastructures privées dont l'une est contrôlée depuis Londres. Quelles garanties de continuité en cas de crise ?

L'article 56 est adopté.

Article 12 (Suite)

M. le président. – Amendement n°I-288 rectifié de M. Brisson et *alii*.

M. Max Brisson. – Les groupes audiovisuels français s'acquittent de la TST-E pour leurs chaînes et sont assujettis aussi à la taxe YouTube, la TSV-G, pour leurs plateformes numériques. Ils sont donc doublement taxés pour une même offre de contenus. Nous corrigeons ce non-sens en exonérant de TSV-G pendant trois ans les services de vidéo à la demande des groupes de télévision lorsqu'ils diffusent les mêmes contenus à titre principal sur leurs chaînes. Cessons de pénaliser l'investissement numérique de ceux qui financent la création française et contribuent au pluralisme de l'information.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable, pour accompagner la transformation numérique de nos groupes audiovisuels.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable, car il en résulterait une différence de traitement risquée du point de vue constitutionnel comme du droit européen.

Mme Laure Darcos. – Nous suivrons l'avis du Gouvernement. Cet amendement exonérerait de toute fiscalité payée au CNC le chiffre d'affaires de TF1+ et M6+. Les traités européens interdisent en principe les aides d'État, dont les avantages fiscaux. En l'occurrence, la distorsion de concurrence serait évidente. La Commission européenne ne manquerait pas d'être alertée par les services américains, ce qui risquerait de conduire au pire scénario pour les

chaînes elles-mêmes : l'obligation de reverser l'avantage fiscal.

M. Laurent Lafon. – Je suivrai aussi l'avis du Gouvernement. L'amendement pose un vrai problème de droit, comme cela vient d'être expliqué. Par ailleurs, il n'y a pas de double imposition : le principe même de la taxation au profit du CNC, c'est que la part d'activité liée à la télévision est taxée par la TST-E et la part en linéaire par la TSV-G. L'amendement voté hier sur la TST-E prend en compte les difficultés des entreprises françaises, notamment en matière publicitaire.

M. Max Brisson. – Les éditeurs de télévision reprennent les programmes de leurs chaînes sur leurs plateformes : une même production française est donc bien taxée deux fois. Or ces éditeurs sont soumis à des obligations en matière de financement, de diffusion et de programmation, contrairement aux plateformes comme YouTube et TikTok. Voilà qui peut justifier une différence de traitement, surtout temporaire. Cette mesure répond en tout point aux exigences du Conseil constitutionnel.

Mme Marie-Claire Carrère-Gée. – Très bien !

Mme Sylvie Robert. – Nous voterons contre l'amendement, juridiquement dangereux, car il introduirait une concurrence déloyale ; des contentieux s'ensuivraient nécessairement. La permanence fiscale est préférable pour que le système de financement de la création audiovisuelle et cinématographique ne soit pas mis en péril.

M. Cédric Vial. – Préservons les équilibres de cet écosystème. Nous avons tous été sollicités par des chaînes privées qui voient arriver la manne de la taxe YouTube et cherchent à en capter une partie. Au-delà même de l'avantage indu qui serait accordé à certains contribuables, on ne serait pas loin de la concussion. Des avantages ont été accordés hier aux chaînes pour les accompagner dans leur transformation.

M. Pierre-Antoine Levi. – Cet amendement pose en effet un problème d'égalité devant les charges publiques : deux plateformes vendant la même publicité aux mêmes annonceurs seraient traitées différemment. Il est aussi imprécis – je pense en particulier à la notion de détention, non définie par le code de commerce, et à l'expression « à titre principal », qui n'indique pas si l'on compte en heures, en recettes ou en audience. Enfin, l'amendement contredit la philosophie de la suppression de l'abattement YouTube, que nous nous apprêtons à voter.

À la demande du groupe Les Républicains, l'amendement n°I-288 rectifié est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°173 :

Nombre de votants 343

Nombre de suffrages exprimés 312

Pour l'adoption 121
Contre 191

L'amendement n°I-288 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2303 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Les services numériques proposant du visionnage de vidéos avec publicités, comme YouTube, sont soumis à la taxe sur la publicité audiovisuelle, mais pas les grands groupes de réseaux sociaux que sont TikTok, Snapchat et Instagram, à l'origine sous statut de messagerie. Nous les faisons entrer dans le champ de la taxe sur la publicité audiovisuelle.

Près de trois Français sur quatre regardent régulièrement des vidéos sur ces réseaux. Il est parfaitement anormal que leur statut de messagerie leur permette de ne pas être taxés sur leurs importantes recettes publicitaires. Cette mesure rapporterait 124 millions d'euros.

M. le président. – Amendement n°I-25 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'article 12 réduit l'abattement des plateformes ; la commission le supprime. Ces plateformes mettent désormais en ligne des contenus à vocation promotionnelle.

M. le président. – Amendement identique n°I-1214 de Mme Robert et du groupe SER.

Mme Sylvie Robert. – Je remercie la rapporteure générale pour son soutien.

M. le président. – Amendement identique n°I-2110 rectifié de M. Lafon et *alii*.

M. Laurent Lafon. – Nous avons anticipé hier le vote de cet amendement. Il s'agit de prendre acte du fait que l'abattement dont bénéficie YouTube n'a plus de sens, ni à 66 % ni à 33 %. YouTube est devenue une grande société qui capte des recettes publicitaires colossales.

M. le président. – Sous-amendement n°I-2024 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Ce sous-amendement garantit que les services de messagerie et de communication interpersonnelle, pour lesquels le contenu audiovisuel ne constitue qu'un moyen de communication parmi d'autres, ne sont pas visés. La suppression de l'abattement n'est pas modifiée.

M. le président. – Amendement n°I-861 de Mme Bouquin et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2351 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

Mme Michelle Gréaume. – Cet abattement avait été accordé aux plateformes de partage de vidéos parce qu'elles diffusaient principalement des contenus amateurs. Dix ans plus tard, elles captent une part importante du marché publicitaire au détriment des acteurs traditionnels. L'avantage fiscal a donc perdu sa justification.

M. le président. – Amendement n°I-2319 rectifié de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Je rends mon amendement identique à celui de la commission.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je me réjouis de cette belle unanimité !

J'attire votre attention sur le fait que l'adoption de l'amendement n°I-2303 rectifié *bis* ferait tomber tous les autres.

Retrait du sous-amendement, qui permettrait aux plateformes de contourner la taxe en adossant à leur activité un service de messagerie.

Retrait des amendements n^os^I-861 et I-2351.

M. David Amiel, *ministre*. – Le droit permet de taxer les services de messagerie : cela dépend du caractère accessoire ou non de l'accès aux contenus audiovisuels. Avis défavorable à l'amendement n°I-2303 rectifié *bis* et au sous-amendement n°I-2024 rectifié. Restons-en à l'état du droit. J'émets un avis de sagesse sur l'amendement n°I-25 de la commission et aux identiques. Avis défavorable aux autres.

L'amendement n°I-2303 rectifié bis est retiré.

Mme Antoinette Guhl. – Nous voterons les amendements identiques compte tenu de l'évolution des pratiques et du rendement fiscal de la mesure. Nous voterons contre l'amendement n°I-861.

M. Aymeric Durox. – Ah bon ? Pour quelle raison ?

M. Pascal Savoldelli. – Je rends notre amendement identique à celui de la commission. Pour notre groupe, c'est un petit événement ! *(Sourires)*

Mme Sophie Primas. – Vous êtes sur le bon chemin…

Mme Laure Darcos. – Notre accord avec la rapporteure générale est un grand événement pour la commission de la culture ! C'est un symbole très fort, et j'espère que le Gouvernement ne passera pas en force par ordonnance. Soutenons le CNC, qui a subi de nombreuses ponctions ces dernières années. Notre cinéma français est une pépite !

M. Cédric Vial. – Je voterai les amendements identiques, mais contre le sous-amendement. Les grandes plateformes de partage de vidéos ont bouleversé l'écosystème : elles engrangent 12,3 milliards d'euros de recettes, contre moins de 3 milliards pour les chaînes de télévision. Il est normal qu'elles entrent dans le droit commun.

L'amendement n°I-288 rectifié, si nous l'avions adopté, aurait créé une asymétrie rendant plus délicate l'adoption de ces amendements.

M. Laurent Burgoa. – Très bien !

M. Aymeric Durox. – Nous rendons notre amendement identique à celui de la commission.

M. Max Brisson. – Il faut arrêter les jeux de postures entre la commission des finances et la commission de la culture et trouver des équilibres sur le partage de la valeur. Il s'agit de protéger aussi ceux qui éditent l'information : c'est un enjeu démocratique crucial.

M. Laurent Lafon. – Je me réjouis que nous supprimions enfin cet abattement. Je regrette que le Gouvernement ne l'ait pas proposé. L'asymétrie actuelle met en péril notre souveraineté dans le cinéma.

Le sous-amendement n°I-2024 rectifié est retiré.

Les amendements identiques n^os^I-25, I-1214, I-2110 rectifié, I-861 rectifié, I-2351 rectifié et I-2319 rectifié bis sont adoptés.

M. le président. – Belle unanimité !

L'article 12, modifié, est adopté.

M. Thierry Cozic, *président de la commission des finances*. – Je vous rappelle que nous devons viser 40 amendements examinés par heure afin de terminer l'examen de la première partie du projet de loi de finances dimanche, conformément à l'engagement de la conférence des présidents. Des débats importants sont encore devant nous. Je vous invite donc à l'esprit de synthèse.

Après l'article 12

M. le président. – Amendement n°I-1269 de Mme Robert et du groupe SER.

Mme Sylvie Robert. – Cet amendement relève le taux majoré de la TSC-G de 15 % à 20 % pour les plateformes hébergeant des contenus pornographiques ou violents.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Pour cet amendement comme le suivant, retrait. Ne mettons pas en risque les recettes du CNC en les faisant dépendre de ce qui se passe sur les contenus adultes.

Mme Sylvie Robert. – Ce que vous dites n'a pas de sens.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Antoinette Guhl. – Je ne comprends pas en quoi les recettes du CNC seraient mises en péril.

Mme Colombe Brossel. – Le vocabulaire compte. On ne parle pas de contenus pour adultes, mais de contenus pornographiques ou violents. À l'approche des débats sur la proposition de loi intégrale contre les

violences envers les femmes et les enfants, ne balayons pas ces sujets d'un revers de la main. Oui, il faut que nous avancions dans le débat, mais nous devons aussi prendre le temps nécessaire sur des sujets majeurs.

L'amendement n°I-1269 est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1268 de Mme Robert et du groupe SER.

Mme Sylvie Robert. – Dans le même esprit, nous majorons de 15 à 20 % le taux de la taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande pour les vidéos à caractère pornographique ou incitant à la violence.

L'amendement n°I-1268, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

(M. Patrick Kanner le déplore.)

M. le président. – Amendement n°I-3054 rectifié *bis* de M. Vial et *alii*.

M. Cédric Vial. – Désormais, la majorité des gens s'informent sur les réseaux sociaux, qui ne contribuent pas à la production de l'information. Dans le prolongement des travaux du groupe de travail Les Républicains sur l'avenir de l'audiovisuel public, nous proposons une contribution sur les recettes publicitaires des grandes plateformes numériques qui diffusent de l'information sans contribuer suffisamment à sa production. Soutenons les médias traditionnels qui ont des journalistes et un code éthique, pour préserver une information de confiance. C'est l'enjeu démocratique des dix prochaines années.

M. le président. – Amendement n°I-3060 rectifié *bis* de M. Vial et *alii*.

M. Cédric Vial. – Amendement de repli.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – La commission demande le retrait des amendements, ne souhaitant pas créer une taxe supplémentaire. J'entends toutefois les arguments de M. Vial. À titre personnel, sagesse.

M. David Amiel, *ministre*. – Retrait, sinon avis défavorable. Cette taxe s'ajouterait à la TSN, sans que soit prévu un seuil mondial de chiffre d'affaires. Elle pourrait donc pénaliser plus particulièrement des entreprises françaises.

Sur la rémunération des éditeurs et agences de presse, il y a le cadre juridique des droits voisins, le vote du 19 novembre et les travaux engagés par la ministre de la culture. J'entends votre interpellation, mais vous aurez l'occasion en seconde partie de débattre du modèle économique de la presse.

M. Laurent Lafon. – Je souscris à l'exposé des motifs. Oui, il y a un problème majeur de financement de la production de l'information.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – C'est vrai !

M. Laurent Lafon. – Le modèle économique de nos médias est en train de couler. Je salue la constance de M. Vial dans la recherche de solutions. Je voterai l'amendement, même si je doute de sa compatibilité avec le droit européen.

M. Cédric Vial. – Je retire mon amendement de repli. Les entreprises françaises d'IA utilisent elles aussi le travail de la presse. Nous ne pouvons plus nous appuyer sur un modèle économique datant des années 1980 ! Il y a dix ans, le chiffre d'affaires des médias était de 8,2 milliards d'euros ; en 2030, ce sera 5 milliards. Si nous ne faisons rien, nous n'aurons bientôt plus d'information de qualité.

L'amendement n°I-3060 rectifié bis est retiré.

M. Max Brisson. – Les doutes, monsieur Lafon, seront levés à mesure qu'avanceront les discussions. Il faut rétablir un équilibre au sein de la chaîne de valeur de l'information. L'enjeu démocratique est colossal : préserver une information de confiance. Je soutiens la création de cette taxe et me réjouis du dialogue entre la commission de la culture et la rapporteure générale.

L'amendement n°I-3054 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-744 rectifié de M. Lurel et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement, adopté à l'Assemblée nationale, met fin au géoblocage persistant des Ultramarins. Ils continuent de subir des restrictions d'accès à de nombreuses plateformes et services, alors que le géoblocage est en principe interdit dans l'Union européenne depuis 2018. La taxe dissuasive que nous proposons n'est sans doute pas la bonne voie, mais nous devons faire cesser ces discriminations.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-744 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1275 de Mme Robert et du groupe SER.

Mme Sylvie Robert. – Cet amendement reprend la philosophie du projet de loi qui serait inscrit à l'ordre du jour du Parlement avant la fin de la législature sur le fléchage publicitaire vers la presse. Monsieur le ministre, une concertation globale aurait été bienvenue. Ce texte sera-t-il bien inscrit ? Pourra-t-on en élargir le périmètre ?

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Laurent Lafon. – Il faut prendre cet amendement comme un appel. Le processus proposé suscite certaines tensions dans le secteur et je ne suis

pas sûr que la réflexion soit suffisamment aboutie. Je souscris à l'esprit, mais ne voterai pas l'amendement.

Mme Sylvie Robert. – On peut en effet considérer cet amendement comme un appel. Mais je réitère ma question au ministre : le projet de loi sera-t-il inscrit à l'ordre du jour en début d'année ? À un moment donné, il nous faudra prendre nos responsabilités.

L'amendement n°I-1275 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1775 de Mme Guhl et *alii*.

Mme Antoinette Guhl. – Cet amendement reprend la proposition de l'économiste Julia Cagé consistant à créer un bon pour l'indépendance des médias : chaque foyer pourrait verser jusqu'à 150 euros par an aux médias de son choix, la somme lui étant remboursée en crédit d'impôt.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis extrêmement défavorable. Cet amendement n'est pas ciblé et coûterait 3 milliards d'euros. *(On s'exclame sur les travées du groupe INDEP.)*

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis. Madame Robert, le ministre de l'action et des comptes publics a fort à faire avec le vote du budget… Mais j'ai pris note de votre interpellation et ne doute pas que le ministre des relations avec le Parlement et la ministre de la culture auront l'occasion de préciser le contenu des travaux dont vous parlez.

L'amendement n°I-1775 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-857 rectifié de Mme Bouquin et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Supprimons la déduction fiscale de 7 650 euros des journalistes, pour un gain de 50 millions d'euros. Les journalistes doivent été traités comme l'ensemble des Français.

M. le président. – Amendement n°I-905 rectifié *bis* de Mme Carrère et *alii*.

M. Bernard Fialaire. – La suppression de ce privilège est demandée de longue date par le RDSE. Ce dispositif date d'une autre époque et profite aux journalistes les mieux payés beaucoup plus qu'aux pigistes. La Cour des comptes estime le gain à 35 millions d'euros.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Nous avons demandé un rapport à la Cour des comptes sur les aides à la presse, qui sera remis dans les prochains jours. Nous manquons d'évaluations sur l'effet incitatif de la mesure. *(Mme Annick Girardin s'exclame.)*

M. David Amiel, *ministre*. – Cette exonération existe, car il est plus difficile pour les journalistes de faire état de frais professionnels justifiés. Le remplacement de la déduction forfaitaire de 7 650 euros par une exonération de 30 % a vocation à recentrer le dispositif sur les rémunérations les moins élevées. Avis défavorable.

L'amendement n°I-857 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-905 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-1773 de Mme Guhl et *alii*.

Mme Antoinette Guhl. – Depuis la suppression de la redevance, l'audiovisuel public n'a plus de ressources propres. Il vit donc sous la menace permanente des coups de rabot. Cet amendement recrée une ressource dédiée, sous forme d'une contribution à hauteur de 0,25 % du revenu imposable.

L'amendement n°I-1773, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1697 rectifié de Mme Robert et *alii*.

Mme Sylvie Robert. – Chaque mois, 200 millions de podcasts sont écoutés par un Français sur deux. Quelque 43 % des Français écoutent des podcasts pour s'informer et 80 % des auditeurs les considèrent comme un moyen d'être éclairé sur des sujets de société.

Nous créons un crédit d'impôt de 20 %, selon les recommandations du rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (Igac).

L'amendement n°I-1697 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1663 rectifié de M. Michallet et *alii*.

L'amendement n°I-1663 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1807 rectifié *ter* de M. Redon-Sarrazy et *alii*.

Mme Annie Le Houerou. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable à cet amendement qui garantit une concurrence équitable entre les distributeurs audiovisuels français et étrangers. C'est une précision utile.

Mme Christine Lavarde. – Avis favorable.

L'amendement n°I-1807 rectifié ter est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1715 de Mme Josserand et *alii*.

M. Fabien Bravi. – Cet amendement passe de 5,15 % à 3,5 % la taxe sur la publicité télévisuelle. Les chaînes de télévision font face à une concurrence croissante des plateformes numériques et des réseaux sociaux, notamment sur le marché publicitaire, mais elles supportent une part importante du financement du CNC. Il est nécessaire de rééquilibrer cette fiscalité et de mieux répartir l'effort.

L'amendement n°I-1715, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1960 rectifié de M. Vial et *alii*.

M. Cédric Vial. – Cet amendement aligne le crédit d'impôt sur les films d'animation sur le crédit d'impôt sur les films de cinéma. L'animation est une petite filière, d'excellence, qui représente 20 % des entrées en salle.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. La différence entre les deux taux a un effet incitatif. Le CNC dispose de ressources pour soutenir l'animation, d'autant que vous avez largement abondé ces crédits ce matin. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Cédric Vial. – Il y a une surcote de 10 % s'il y a des effets spéciaux, or les films d'animation n'en ont pas. Il n'y a donc pas d'égalité. Les ressources du CNC sont indépendantes du crédit d'impôt. Nous voulons faire venir les tournages en France.

Mme Sylvie Robert. – Nous voterons cet amendement, car nous avons toujours soutenu le film d'animation. Nous disposons d'écoles d'excellence, réputées à l'étranger.

L'amendement n°I-1960 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

(Mme Christine Lavarde s'en désole ; on s'en amuse à gauche.)

M. le président. – Amendement n°I-770 de M. Giletti et *alii*.

Mme Marie-Pierre Callet. – L'argent public ne saurait subventionner deux fois une même dépense. Cet amendement économiserait 4 millions d'euros par an tout en préservant le soutien public au cinéma.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement. Cet amendement reprend partiellement un amendement déposé l'an dernier par le rapporteur général Jean-François Husson.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à cet amendement qui réduirait l'efficacité des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel, instruments très utiles pour l'attractivité et la compétitivité de la France.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-770 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1215 rectifié de Mme Robert et du groupe SER.

Mme Sylvie Robert. – Cet amendement simplifie les seuils du crédit d'impôt audiovisuel (CIA) pour la fiction, tout en conservant sa progressivité. En raison du contexte économique actuel, le nombre de semaines de tournage en France a diminué de 25 %. Le ralentissement de l'activité risque de s'accentuer l'an prochain. Fusionnons les seuils intermédiaires sans changer le taux général de 25 %.

M. le président. – Amendement n°I-1958 rectifié de M. Vial et *alii*.

M. Cédric Vial. – Notre rédaction diffère, mais notre objectif de simplification est le même : réduire le nombre de seuils.

Depuis cette année, nos concurrents européens récupèrent les tournages. Grâce à notre vote sur le crédit d'impôt international l'année dernière, plus de 700 millions d'euros de tournages supplémentaires ont eu lieu. Il y a là un intérêt pour la filière. La production audiovisuelle représente 1,8 milliard d'euros ; cette mesure ne coûtera que 10 millions d'euros.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Je vous conseille de lire le rapport *Itinéraire d'un art gâté : le financement public du cinéma*, publié par M. Karoutchi en 2023… *(Sourires)*

Mme Sylvie Robert. – On l'a lu !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Il montre que le CIA a un effet d'aubaine non négligeable, car il n'établit aucune distinction entre les dépenses qui auraient été réalisées en tout état de cause sur le sol français et les dépenses qu'il permettrait de faire venir sur notre sol ; avec la difficile soutenabilité de nos finances publiques, il faut s'interroger sur son caractère incitatif sur l'économie.

M. David Amiel, *ministre*. – Mme le rapporteur général a cité les grands auteurs, difficile de parler après eux… *(Mme Marie-Pierre de La Gontrie s'en amuse.)* Votre amendement ne simplifie pas le dispositif. Le CIA soutient la production déléguée d'œuvres françaises tandis que le crédit d'impôt international vise la production en France pour le compte d'entreprises établies hors de France. L'alignement des taux ne doit pas être mécanique. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Cédric Vial. – Une production déléguée française doit se tourner en France et non en Belgique ! Plus de 60 % des fonds de la production d'une série sont liés à des frais de personnel, avec un enjeu de charges sociales. Philippe Séguin, cher à M. Karoutchi, disait en substance en 1991 que notre politique a vieilli parce que le monde a changé. La création audiovisuelle a changé, adaptons notre politique.

L'amendement n°I-1215 rectifié n'est pas adopté.

(On conteste le résultat du vote sur plusieurs travées du groupe SER.)

L'amendement n°I-1958 rectifié est adopté.

M. Cédric Vial. – C'est grâce à M. Seguin…

M. le président. – Amendement n°I-1652 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement pérennise le crédit d'impôt international en supprimant la limitation de son application dans le temps. Cela n'entraînerait pas de dépense fiscale supplémentaire, mais offrirait

aux producteurs internationaux une prévisibilité de long terme et conforterait l'attractivité de la France.

M. le président. – Amendement n°I-1699 rectifié *bis* de Mme Robert et *alii*.

Mme Sylvie Robert. – Nous prorogeons le crédit d'impôt international jusqu'en 2031, pour donner de la visibilité aux producteurs internationaux, dans un contexte de forte concurrence des lieux de tournage.

M. le président. – Amendement identique n°I-1957 rectifié de M. Vial et *alii*.

M. Cédric Vial. – Cet amendement ne coûte rien ! Il proroge de trois ans le crédit d'impôt international, car les porteurs de projet ont besoin de visibilité. Les collectivités territoriales aimeraient la même assurance sur le FCTVA… Ce dispositif a eu des effets fiscaux et sociaux au-delà de nos espérances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – La loi de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit une durée de trois ans pour les crédits d'impôt – et non trois ans à partir de la date de fin ; l'amendement n'y est donc pas conforme. Avant de changer les mesures de la dernière loi de finances, attendons d'en mesurer les effets.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Laurent Lafon. – Nous voterons la prolongation du crédit d'impôt international. Je ne sais pas si le cinéma est un enfant gâté, mais je sais qu'il fonctionne, et crée notamment des emplois avec des retombées directes sur nos territoires. Les producteurs ont besoin de visibilité.

L'amendement n°I-1652 rectifié bis n'est pas adopté.

Les amendements identiques
nos I-1699 rectifié bis et I-1957 rectifié
sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1701 rectifié de Mme Robert et *alii*.

Mme Sylvie Robert. – Pour demeurer compétitif, portons le plafond du crédit d'impôt international à 30 millions d'euros par année fiscale et par œuvre et non seulement 30 millions par œuvre.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Une œuvre pourrait bénéficier de 60 millions d'euros ! Il faut aider le cinéma, mais ayez en tête les ordres de grandeur ! À force d'additionner les dispositifs… À croire que c'est le seul secteur de l'économie qui a besoin d'être aidé.

M. David Amiel, *ministre*. – L'amendement multiplierait par trois le plafond existant. Il a déjà été multiplié par 7,5 depuis sa création.

Compte tenu de la situation de nos finances publiques, il est urgent de ne pas voter cet amendement.

L'amendement n°I-1701 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-170 rectifié *quinquies* de Mme Joseph et *alii*.

L'amendement n°I-170 rectifié quinquies est retiré.

M. le président. – Amendement identique n°I-1753 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Nous facilitons la reconversion de notre patrimoine protégé en logements. Un ancien couvent ou une ancienne usine classée est plus difficile à reconvertir dans le cadre fiscal actuel. Nous rendons ces dépenses déductibles pour redonner vie à ces bâtiments et créer des logements sans consommer de foncier.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Dispositif extrêmement coûteux, à l'effet d'aubaine non négligeable ! Il suffirait de prévoir une chambre dans un bâtiment historique pour déduire tous les travaux…

M. Jean-François Husson. – C'est pour les gens modestes ! *(Sourires)*

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable pour les mêmes raisons.

L'amendement n°I-1753 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1882 rectifié de Mme Callet et *alii*.

Mme Marie-Pierre Callet. – Cet amendement lève un frein fiscal à la reconversion de notre patrimoine historique en logements. Nous étendons la déductibilité aux dépenses de reconversion.

L'amendement n°I-1882 rectifié, repoussé par
la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1704 rectifié de Mme Josserand et *alii*.

M. Fabien Bravi. – Défendu.

L'amendement n°I-1704 rectifié, repoussé par
la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-171 rectifié *quater* de Mme Joseph et *alii*.

L'amendement n°I-171 rectifié quater est retiré.

M. le président. – Amendement identique n°I-1751 rectifié *ter* de Mme Delattre et *alii*.

L'amendement n°I-1751 rectifié ter n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2056 rectifié de Mme Quentin et *alii*.

Mme Virginie Quentin. – Cet amendement porte le dispositif Malraux à 50 % pour les immeubles les plus dégradés situés dans des sites patrimoniaux remarquables et qui font l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité. C'est un dispositif ciblé au coût limité, pour sauver un patrimoine menacé et redonner vie aux centres-villes.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut pouvoir

faire les travaux… Selon le Gouvernement, cette mesure, peu ciblée, serait très coûteuse. La condition relative à l'existence d'un arrêté administratif crée un effet de seuil ; deux immeubles également dégradés bénéficieraient d'un régime fiscal différent selon qu'un arrêté a été pris ou non. C'est difficilement compréhensible pour les propriétaires.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2056 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2054 rectifié *bis* de Mme Quentin et *alii*.

Mme Virginie Quentin. – Cet amendement corrige une inégalité de traitement entre objets classés et objets inscrits au titre des monuments historiques. Nous étendons aux objets inscrits le bénéfice du régime fiscal des immeubles classés et inscrits. Nous soutenons ainsi des emplois qualifiés et non délocalisables.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse. Vous alignez le régime applicable aux biens meubles sur celui des biens immeubles. Le coût est raisonnable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Une réduction d'impôt s'applique déjà aux objets patrimoniaux prestigieux. Cet amendement renforce le caractère spéculatif de ce marché d'objets rares, avec un effet potentiellement inflationniste.

L'amendement n°I-2054 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-891 rectifié *ter* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2349 rectifié *ter* de M. Delcros et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Cet amendement étend l'exonération de redevance d'archéologie préventive aux demandes anticipées de diagnostic. C'est une question d'équité entre aménageurs.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse, car en effet certaines catégories de travaux bénéficient d'une telle exonération, d'autres pas. Cet amendement supprime la différence de traitement.

M. David Amiel, *ministre*. – C'est un amendement de bon sens et d'équité. Avis favorable et je lève le gage.

Les amendements identiques n°I-891 rectifié ter et I-2349 rectifié ter, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.

M. le président. – Amendement n°I-897 de Mme Leroy et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Nous devons conserver sur notre sol national nos talents, dans tous les domaines. Le Canada, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie subventionnent le jeu vidéo. La France dispose de compétences et de savoir-faire. Or le crédit d'impôt existant est temporaire ; les entreprises ont besoin de temps long. Cet amendement apporte une garantie à la filière en le pérennisant.

M. le président. – Amendement n°I-954 de M. Levasseur et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Repli, pour proroger le crédit d'impôt de 2031 à 2033.

L'amendement n°I-897, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

L'amendement n°I-954, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2636 rectifié de Mme Vérien et *alii*.

Mme Annick Billon. – La délégation aux droits des femmes a mené des travaux sur les jeux vidéo. Le crédit d'impôt jeux vidéo (CIJV) soutient la création et l'emploi. Abaissons le seuil d'éligibilité de 100 000 euros à 54 000 euros pour permettre à des projets plus modestes d'en bénéficier.

M. le président. – Amendement n°I-2635 rectifié de Mme Vérien et *alii*.

Mme Annick Billon. – Nous portons le montant du crédit d'impôt de 30 % à 40 % des dépenses éligibles engagées pour la création d'un jeu vidéo.

M. le président. – Amendement n°I-2637 rectifié de Mme Vérien et *alii*.

Mme Annick Billon. – Cet amendement modifie le point de départ du crédit d'impôt.

M. le président. – Amendement n°I-2638 rectifié de Mme Vérien et *alii*.

Mme Annick Billon. – Permettons aux entreprises de demander un agrément complémentaire couvrant la création de nouveaux contenus pendant 36 mois.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à l'amendement n°I-2636 rectifié : le faible coût de production ne préjuge pas de la petite taille de l'entreprise.

Retrait des amendements n^os^I-2635 rectifié et I-2637 rectifié, qui pourraient entraîner des effets d'aubaine. Avis défavorable à l'amendement n°I-2638 rectifié.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable aux amendements n^os^I-2635 rectifié, I-2637 rectifié et I-2638 rectifié. Sagesse sur l'amendement n°I-2636 rectifié qui abaisse le seuil d'éligibilité.

Je comprends l'intention de soutenir les petits studios, mais compte tenu du coût de la procédure d'agrément, je ne suis pas certain que cela soit le moyen le plus adapté.

Mme Annick Billon. – La délégation aux droits des femmes a travaillé pendant six mois sur les jeux

vidéo ; ces amendements en résultent. Le seuil de 50 000 euros me paraît intéressant, car la qualité d'un jeu vidéo ne dépend pas du montant investi.

M. Aymeric Durox. – Nous voterons ces amendements ; nous ne sommes pas sectaires. Nos amendements proposaient la même chose, tout le monde a voté contre. C'est grotesque et ridicule.

M. Loïc Hervé. – Quelle agressivité !

M. Aymeric Durox. – Vous faites preuve de sectarisme !

M. Michaël Weber. – Ben voyons, il n'y a pas de sectarisme chez vous ?

M. David Amiel, *ministre*. – Vous qualifiez de grotesque et ridicule la règle d'évaluation des crédits d'impôt votée en LPFP… C'est pourtant un sain principe d'évaluation et de contrôle parlementaire. Borner dans le temps les crédits d'impôt permet d'en débattre en loi de finances, pour les proroger ou les réformer.

Je connais les travaux de la présidente Dominique Vérien sur les jeux vidéo. Je lève le gage de l'amendement n°I-2626 rectifié s'il est adopté.

L'amendement n°I-2636 rectifié, modifié par la suppression du gage, est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°I-2635 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2637 rectifié.

L'amendement n°I-2638 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

Mise au point au sujet d'un vote

Mme Frédérique Puissat. – Lors du scrutin public n°146, M. Jean Sol souhaitait voter contre.

Acte en est donné.

Commissions *(Nominations)*

M. le président. – Des candidatures ont été publiées pour siéger au sein de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

Elles seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

Échec en CMP

M. le président. – La commission mixte paritaire (CMP) chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun.

Accord en CMP

M. le président. – La CMP chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à mettre fin au devoir conjugal est parvenue à l'adoption d'un texte commun.

La séance est suspendue à 13 h 05.

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE GARNIER, VICE-PRÉSIDENTE

La séance reprend à 14 h 35.

Loi de finances pour 2027 *(Suite)*

PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)*

Discussion des articles *(Suite)*

Après l'article 12 (Suite)

Mme la présidente. – Amendement n°I-2288 rectifié de M. Lemoyne et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – En 2024, le Parlement a mis en place une expérimentation des jeux à objets numériques monétisables (Jonum), prévue sur trois ans, mais les décrets d'application sont sortis tardivement, voilà six mois. Nous prolongeons l'expérimentation pour avoir suffisamment de recul.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Ce cas est proche de celui des cercles de jeux : en raison du covid, la durée de l'expérimentation avait été plus courte que prévu et empêchait d'en tirer les enseignements. Si mon analyse est juste, avis favorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Je confirme. Ce délai s'explique par la concertation nécessaire et le caractère innovant et complexe du sujet. Avis favorable.

L'amendement n°I-2288 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2239 rectifié *bis* de Mme Girardin et *alii*.

Mme Annick Girardin. – Le RDSE dépose depuis trois ans des amendements sur la fiscalité des œuvres d'art, car trop d'œuvres de grande valeur échappent à l'impôt. Nous supprimons l'exonération dont bénéficie un vendeur non-résident lorsqu'il cède une œuvre d'art en France, encourageant aussi l'achat direct auprès des artistes.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

Un propriétaire pourrait être tenté de vendre ses œuvres ailleurs qu'en France. Un effet d'aubaine existerait également : une œuvre pourrait être revendue dès 2027.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2239 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2236 rectifié *bis* de Mme Girardin et *alii*.

Mme Annick Girardin. – Puisqu'on nous oppose la complexité ou l'absence de moyens, nous proposons d'augmenter les contrôles sur les œuvres d'art de plus de 50 000 euros en instituant une déclaration confidentielle et un justificatif normalisé des acquisitions. Ce serait le début d'une base de données sur laquelle se fonder pour revoir la fiscalité des œuvres d'art.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. L'obligation serait lourde : une personne qui détiendrait une œuvre depuis vingt ans devrait la déclarer vingt fois avec une estimation actualisée, quand bien même elle n'a pas réalisé de transaction. La valeur d'une œuvre dépend de son authenticité, de sa provenance et de l'évolution du marché de l'art. En outre, le seuil par œuvre reflète mal l'importance du patrimoine. Une seule œuvre d'une valeur de 60 000 euros y entrerait, mais pas dix œuvres valant 40 000 euros chacune.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Annick Girardin. – Oui, c'est complexe et difficile. Mais, en ne faisant rien, nous conserverons cette iniquité fiscale. Alors que nous appelons à la solidarité de tous, y compris les plus fragiles, envoyons au moins un signal.

L'amendement n°I-2236 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-723 rectifié de M. Lurel et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement proroge de trois ans jusqu'à fin 2030 le crédit d'impôt théâtre, qui prend fin au 31 décembre 2027.

Attendre l'an prochain serait laisser les producteurs dans l'incertitude et les faire renoncer à des projets. C'est une dépense rentable : un euro génère 2,30 euros de recettes fiscales et sociales. Le théâtre est en difficulté ; soutenons-le !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'article 5 de la LPFP s'oppose à ce que l'on proroge un avantage fiscal encore en vigueur. Attendons l'évaluation courant 2027 pour nous prononcer en toute connaissance de cause. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable. Nous connaissons les difficultés des théâtres qui ont besoin de visibilité pour lancer des créations nouvelles. Le secteur a déjà été éprouvé par le covid et la hausse du coût de l'énergie.

M. Simon Uzenat. – L'étude du ministère de la culture d'avril 2026 et celle de Technopolis confirment l'efficacité du CIT et son effet levier. Je salue l'avis favorable du Gouvernement.

À l'issue d'une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement n°I-723 rectifié, mis aux voix par assis et levé, est adopté et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-73 rectifié *quinquies* de Mme Noël et *alii*.

Mme Micheline Jacques. – Cet amendement reprend le dispositif proposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale et rejeté le 3 novembre 2026 afin d'exonérer les organisateurs de grandes compétitions sportives internationales du remboursement des dépenses supplémentaires de services d'ordre. Il concerne notamment les championnats du monde de cyclisme UCI de 2027 en Haute-Savoie.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2061 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Il s'agit de clarifier les événements qui relèvent de ce dispositif d'indemnisation des services d'ordre, à titre dérogatoire, à savoir les compétitions internationales exceptionnelles pour renforcer l'attractivité de notre pays qui ont d'importantes retombées. L'amendement valorise le coût réel du déploiement des forces et matériels, qui n'avait pas été actualisé depuis 2015.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse. L'amendement est extrêmement ciblé, car il ne concerne que les événements attribués par un comité international.

Les amendements identiques nos I-73 R quinquies et I-2061 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2390 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Quand des places de spectacles sportifs se vendent à plusieurs centaines d'euros, elles pourraient contribuer aux efforts.

L'amendement n°I-2390, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2522 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Le développement du sport exige des moyens : mettons davantage à contribution les recettes des jeux d'argent dont les paris sportifs.

L'amendement n°I-2522, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-628 rectifié *bis* de M. Jean Pierre Vogel et *alii*.

M. Laurent Burgoa. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je suis certaine qu'il sera retiré… *(Sourires)*

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-628 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-627 rectifié de M. Jean Pierre Vogel et *alii*.

M. Laurent Burgoa. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-627 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-369 rectifié de M. Dhersin et *alii*.

Mme Annick Billon. – Cet amendement rend éligibles au mécénat SNCF Réseau et SNCF Gares & connexions. Les gares sont le reflet de notre histoire patrimoniale avec notamment de grandes halles voyageurs, des fresques et boiseries. Permettons à ces organismes de bénéficier de dons des entreprises.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Nous en avons débattu voilà deux nuits. Est-ce utile de le faire de nouveau alors qu'il nous reste 1 644 amendements à examiner ? Il s'agit ici d'aider une société publique, mieux vaut réserver le mécénat à des secteurs en ayant vraiment besoin.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Marc Laménie. – Je ne pensais pas que cet amendement allait revenir, sur un sujet qui me passionne particulièrement. Le patrimoine ferroviaire est exceptionnel. Par affection pour le monde cheminot et à titre personnel, je voterai cet amendement.

L'amendement n°I-369 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1359 de Mme Robert et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement permet aux sociétés publiques locales (SPL) d'accéder au mécénat culturel. Cela renforcerait le soutien aux acteurs culturels locaux par l'accès à ce levier de financement.

Il reprend les termes d'une proposition de loi socialiste adoptée à l'unanimité par le Sénat en juin 2023. Ce dispositif avait également été adopté lors du précédent débat budgétaire.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1771 de Mme Guhl et *alii*.

Mme Antoinette Guhl. – C'est un amendement similaire, qui reprend la proposition de loi de notre collègue Sylvie Robert qui a été adoptée deux fois. Allons au bout de la procédure.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Votre amendement présente une idée intéressante, mais avec une limite : l'exposé des motifs ouvre l'accès du mécénat aux SPL, mais élargit la liste des activités éligibles au-delà de ce seul statut. Il risque d'y avoir des effets de bord. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Il s'agit d'ores et déjà d'une niche fiscale coûteuse. Ne l'élargissons pas davantage, alors qu'elle aussi un outil de défiscalisation pour les plus fortunés.

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours à d'autres instruments que les SPL, comme les fonds de dotation qui peuvent recourir au mécénat. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Antoinette Guhl. – Je suis prête à modifier cet amendement et à le limiter strictement aux SPL.

M. Simon Uzenat. – Madame la rapporteure générale, notre chambre ayant adopté à deux reprises ce dispositif, nous pourrons le faire évoluer dans la navette parlementaire. Il faut de la constance et de la cohérence.

Mme Sophie Primas. – Mais il n'y a pas de navette !

L'amendement n°I-1359 n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°I-1771.

Mme la présidente. – Amendement n°I-906 rectifié *ter* de M. Lemoyne et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – En 2007, nos prédécesseurs ont mis en place un dispositif permettant d'installer des bâches d'échafaudages sur les monuments historiques en travaux comportant des affichages publicitaires, ce qui permet de financer les travaux de manière non budgétaire.

Élargir cette possibilité à des bâtiments à usage culturel, notamment les musées de France, permettra de financer les travaux à venir.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse : nous ouvrons une faculté aux collectivités… et sans coût !

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. *(Mme Christine Lavarde s'en étonne.)*

M. Jean-François Husson. – Laissez-nous libres !

L'amendement n°I-906 rectifié ter est adopté
et devient un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2970 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Le développement d'une nouvelle offre de jeux de loterie à vocation solidaire pourrait dégager entre 10 et 20 millions d'euros de ressources d'ici à 2028.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Nous y reviendrons à l'article 42. Vous souhaitez

financer la Fondation de France par un nouveau prélèvement sur les loteries solidaires.

Je suis gênée par l'idée d'attirer les Français vers les jeux d'argent et, partant, de favoriser les addictions, même si c'est pour une bonne cause.

Il y a certes un précédent sur le patrimoine – mais il s'agissait d'une cause précise. En l'espèce, l'objet est trop large. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Il y a une hypocrisie du Gouvernement qui profite des jeux à vocation purement commerciale ; mais pour un jeu à vocation solidaire, on brandit l'étendard de la santé publique…

M. Laurent Duplomb. – C'est vrai !

L'amendement n°I-2970 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-889 rectifié *quater* de M. Lemoyne et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Nous étendons la réduction d'impôt pour le mécénat aux monuments historiques privés ouverts au public, en y rendant éligibles que les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique. Dans un château du Moyen-Âge, on ne peut pas mettre des fenêtres en PVC !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. D'abord, les « travaux de réhabilitation énergétique » sont une notion floue, d'autant que vous n'y joignez pas des objectifs d'économie d'énergie ou de respect de la conformité patrimoniale des travaux. Ensuite, c'est déjà possible lorsque le propriétaire a signé une convention avec la Fondation du patrimoine.

M. Jean-François Husson. – C'est un gage de sérieux.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je retire mon amendement, au profit d'un travail à poursuivre dans les prochains mois.

L'amendement n°I-889 rectifié quater est retiré.

Article 13

M. Marc Laménie. – Cet article sécurise les ressources de l'Office national des forêts (ONF), où 5 000 emplois ont été supprimés. L'Office emploie désormais 7 500 personnes, pour 18 000 forêts publiques de 18 millions d'hectares.

Par ailleurs, divers dispositifs soutiennent le secteur agricole : suramortissement, prolongation du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), crédit d'impôt remplacement pour les agriculteurs maires de communes de moins de 1 000 habitants et crédit d'impôt HVE (haute valeur environnementale). Nous voterons cet article.

Mme Magali Gasto Oustric. – Sur le papier, le suramortissement de 40 % est une bonne nouvelle que nous soutenons. Mais est limité aux projets d'avenir agricole (PAA) de 20 millions d'euros. Qui investit autant d'argent ? Les coopératives et les industries agroalimentaires ! Les agriculteurs que je connais ont besoin d'un tracteur ou d'un bâtiment, et relèvent du régime des microbénéfices agricoles (micro-BA). Pour eux, le budget ne prévoit rien. À chaque exploitation qui ferme, c'est un pan de nos campagnes qui s'en va. Soutenons ces petites exploitations.

Mme la présidente. – Amendement n°I-26 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je serai défavorable aux amendements n^os^I-2795 rectifié et I-1018 rectifié. Par cet amendement sur les frais de garderie de l'ONF, nous inscrivons dans le PLF la proposition de loi d'Anne-Catherine Loisier adoptée par le Sénat, dont Sophie Primas était rapporteure pour avis. *(MM. Jean-François Husson et Jean-Baptiste Lemoyne renchérissent.)*

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable.

M. Guillaume Gontard. – Soit, mais nous allons voter 4,5 millions d'euros en moins pour l'ONF. Monsieur le ministre, avez-vous prévu de réintégrer cette somme dans le budget ?

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'ONF n'a aucune difficulté avec cette rédaction – je parle sous le contrôle de Sophie Primas. *(Cette dernière le confirme de la tête.)*

M. Guillaume Gontard. – Si, il y a un problème !

M. Jean-François Husson et Mme Sophie Primas. – Non !

Mme Vanina Paoli-Gagin. – C'était un problème juridique : il fallait réaligner la loi sur la jurisprudence pour sécuriser les ressources de l'ONF. Nous avons tiré les conclusions juridiques de ce qui n'était pas dans les clous.

M. Guillaume Gontard. – Ce n'est pas qu'une question juridique.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – D'après mes contacts à l'ONF, cela améliorera le lien avec les collectivités territoriales.

M. Guillaume Gontard. – Ce n'est pas le sujet ! Il y a 4,5 millions d'euros en jeu. *(Mme Sophie Primas le conteste.)*

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Cet amendement est accueilli favorablement par l'ONF.

L'amendement n°I-26 est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2795 rectifié de Mme Magali Gasto Oustric et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Cet amendement protège les recettes forestières des communes, qui

versent à l'ONF une contribution calculée sur le produit de leur vente de bois. En 2026 et 2027, les acheteurs ont reporté l'enlèvement de bois, parfois en raison de décisions administratives de l'ONF. Les communes doivent alors payer des frais d'entreposage et de conservation alors qu'elles continuent à verser leur contribution sur le prix total. Déduisons ces frais supplémentaires de l'assiette. Les communes ne sont pas responsables de ces retards ; elles n'ont pas à payer deux fois.

L'amendement n°I-2795 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1018 rectifié de M. Masset et *alii*.

M. Jean-Jacques Michau. – Les communes de montagne bénéficient déjà d'un taux réduit de contribution aux frais de garderie de l'ONF ; mais d'autres communes ont les mêmes contraintes naturelles – sol pauvre, faible qualité du bois. Elles devraient bénéficier du même taux réduit.

L'amendement n°I-1018 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-27 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

L'amendement rédactionnel n°I-27, accepté par le Gouvernement, est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1963 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

M. Jean-Baptiste Blanc. – Nos agriculteurs font face aux aléas climatiques. Cet amendement renforce le suramortissement lié aux PAA en retenant une déduction de 50 % de la valeur d'origine des biens qui permettent aux exploitations de s'adapter au climat, avec un taux porté à 60 % pour les agriculteurs installés depuis moins de cinq ans.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2911 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Malgré une baisse du nombre d'installations de 7 % chaque année, 84 % des chefs d'exploitation de moins de 40 ans installés en 2020 exercent encore, ce qui prouve l'efficacité des dispositifs d'accompagnement proposés par les syndicats, défendus au Parlement et mis en œuvre par l'État.

Mais la question centrale du renouvellement des générations demeure. C'est pourquoi nous portons à 60 % le suramortissement pour les exploitations de moins de 5 ans.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1522 de M. Salmon et *alii*.

M. Guillaume Gontard. – Nous limitons le suramortissement aux petites fermes, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 euros.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1453 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Nous renforçons le suramortissement en faisant passer de 40 à 50 % le taux de déduction fiscale prévu pour les PAA. Nous élargissons le dispositif au matériel d'irrigation afin de sécuriser la production face au changement climatique.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1613 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – La Gironde est en pleine crise viticole. En un an, nous avons connu tous les aléas possibles : sécheresse, inondations, tornade, gel, grêle… Avec le dérèglement climatique, ces aléas se reproduiront. Autrefois, nous constations une année blanche une fois tous les sept ans environ ; désormais c'est quasiment chaque année. Nous devons soutenir les trésoreries et aider les exploitations à faire face aux aléas. Il y va de notre souveraineté alimentaire.

Mme la présidente. – Amendement n°I-740 rectifié de M. Lurel et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Nous portons de 40 à 60 % dans les Drom le suramortissement proposé par cet article.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1017 rectifié de M. Masset et *alii*.

M. Jean-Jacques Michau. – Cet amendement simplifie le suramortissement agricole en supprimant la condition d'inscription dans un PAA. Ce qui compte, c'est l'investissement productif, pas le dossier administratif.

Mme la présidente. – Amendement n°I-741 rectifié de M. Lurel et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-987 de M. Christopher Szczurek et du groupe UNT.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1510 de M. Jadot et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Nous excluons du suramortissement les élevages de poules en cage.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1217 de M. Weber et du groupe SER.

M. Michaël Weber. – Nous excluons du suramortissement les bâtiments dédiés à l'élevage en cages et à la contention des truies, tout en maintenant l'aide pour les éleveurs qui investissent pour sortir de ce modèle. L'Union européenne s'est engagée à abandonner les cages. Un bâtiment financé en 2027 sera encore en service en 2047. Subventionner aujourd'hui des installations qui seront demain non conformes, c'est envoyer les éleveurs dans une impasse.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2665 rectifié *bis* de M. Bleunven et *alii*.

M. Yves Bleunven. – Les exploitations agricoles ont historiquement été exclues des suramortissements pour des investissements robotiques et numériques. Or les besoins sont considérables. Remédions à ce manque.

Mme la présidente. – Amendement n°I-878 rectifié *bis* de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Nous étendons le suramortissement aux installations d'accès à l'eau et à l'irrigation ainsi qu'aux dispositifs de protection contre les aléas climatiques et sanitaires.

Nous souhaitons que cette déduction exceptionnelle soit prise en compte dans le calcul des cotisations sociales des exploitants. Un avantage fiscal ne doit pas perdre une partie de son efficacité au moment de calculer les charges sociales.

Mme la présidente. – Amendement n°I-514 rectifié de M. Rhimini et *alii*.

M. Jean-Baptiste Blanc. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-285 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Nous intégrons les équipements de protection face au gel dans les investissements des PAA donnant droit à déduction. Face aux phénomènes climatiques extrêmes, nous ne pouvons pas nous contenter d'indemnisations ou d'un système assurantiel qui ne fonctionne pas. Passons à la prévention.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-311 rectifié de M. Pla et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-728 rectifié de M. Burgoa et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2116 de M. Bravi et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1381 rectifié *ter* de M. Pillefer et *alii*.

M. Bernard Pillefer. – Prenons en compte les équipements permettant l'adaptation aux risques climatiques, pour passer de la réparation à la prévention.

Mme la présidente. – Amendement n°I-930 rectifié de Mme Conconne et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – Le suramortissement de 40 % – une fois de plus – n'est pas équitablement adapté aux Drom. Construire un bâtiment là-bas n'a pas le même coût qu'ici, sans parler des cyclones qui abiment les bâtiments. Nous demandons que le taux soit porté à 60 % pour gommer ces surcoûts. Je connais la réponse… Mais je demande quand même !

Mme la présidente. – Amendement n°I-1760 rectifié de M. Mérillou et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement prolonge le plan d'électrification présenté en avril par le Gouvernement en incluant les bornes de recharge et les engins électriques dans le suramortissement.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1761 rectifié de M. Mérillou et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Le grand défi de la robotisation agricole financé par France 2030 à hauteur de 21 millions d'euros est une bonne chose. Notre amendement inclut la robotique dans le suramortissement.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1762 rectifié de M. Mérillou et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Le texte réserve le suramortissement à certains équipements. Nous l'étendons explicitement aux pompes à chaleur pour les serres maraîchères et horticoles. Le suramortissement est une mesure plus sûre que les certificats d'économie d'énergie (C2E), qui pourraient être remis en cause après la prochaine présidentielle.

Mme la présidente. – Amendement n°I-599 rectifié *ter* de M. Bazin et *alii*.

M. Arnaud Bazin. – Nous mettons en cohérence cet article avec la récente stratégie de l'Union européenne pour l'élevage, qui prévoit la suppression progressive des cages. Nous excluons du bénéfice du suramortissement les cages de poules pondeuses, de mise bas et de gestation des truies. Cela ne remet pas en cause l'éligibilité des investissements généraux de rénovation et de modernisation ni les règles d'amortissement de droit commun.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1967 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

M. Jean-Baptiste Blanc. – On accorde un avantage fiscal à l'investissement, puis les cotisations sociales en reprennent une partie ; l'agriculteur n'en tire donc pas tout le bénéfice. D'où cet amendement qui exclut le suramortissement de l'assiette des cotisations.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le suramortissement vise à soutenir certains travaux sur des bâtiments labellisés dans le cadre des PAA.

À ce stade, 850 projets ont été présélectionnés par les préfets ; seuls 54 seront subventionnés en 2027. Dès lors, avis défavorable aux amendements élargissant l'assiette des projets éligibles : nous ferions davantage de déçus. En rythme de croisière, 90 projets seront soutenus : la file d'attente est déjà de dix ans.

Pour l'achat de matériel, il y a le crédit de modernisation collective.

Certains amendements portent le taux de suramortissement à 60 % dans les Drom. Avec un taux de 40 %, le suramortissement est déjà de 140 %, c'est loin d'être anecdotique.

La question de la protection contre les cyclones s'éloigne de l'objectif des PAA, qui est de renforcer notre souveraineté alimentaire.

Plafonner le chiffre d'affaires des projets éligibles à 150 000 euros nous semble trop restrictif.

Avis défavorable à tous ces amendements.

L'amendement n°I-987 vise l'aquaculture ; il me semble couvert par la rédaction proposée. Avis du Gouvernement ?

Enfin, trois amendements encadrent l'accès au dispositif selon des critères d'éthique d'élevage. Sagesse sur l'amendement n°I-599 rectifié *ter* ; retrait des deux autres, à moins qu'ils n'y soient rendus identiques.

M. David Amiel, *ministre*. – Le taux de 40 % est le taux maximal autorisé par les règles européennes relatives aux aides d'État.

Sur l'amendement n°I-987, je confirme que les installations aquacoles sont bien concernées. Retrait, sinon avis défavorable.

Enfin, le suramortissement peut permettre de moderniser les cages, dans le sens du bien-être animal.

Avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

M. Daniel Salmon. – Cet été, la canicule a causé des dégâts considérables en Bretagne, avec des pertes massives dans les élevages intensifs, en raison notamment de la densité extrême. À l'inverse, dans les élevages biologiques en plein air, il n'y a eu quasiment pas eu de mortalité. Nous devons tendre vers ce modèle, les canicules étant amenées à se reproduire. Ce sera bénéfique au plan économique, et pour le bien-être animal.

Mme Magali Gasto Oustric. – Madame la rapporteure générale, vous ne pouvez pas motiver votre avis défavorable en disant que trop de dossiers seront déposés, c'est inacceptable. Écoutez nos agriculteurs !

M. Pierre Boileau. – Je soutiens la position de la rapporteure générale, qui cherche à trouver un équilibre sur ce mécanisme de suramortissement. Les coopératives pourront intégrer le dispositif, c'est bien. Toutefois, nous devons rester raisonnables, et ne pas aller trop loin dans l'élargissement. Personnellement, je soutiens sa position. *(On ironise sur les travées du groupe SER.)*

M. Arnaud Bazin. – M. le ministre a émis un avis défavorable à l'amendement visant les cages au prétexte que cela ne permettait pas de moderniser les bâtiments. J'ai dit tout le contraire en défendant l'amendement, qui permet toutes sortes d'améliorations. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas soutenir le suramortissement pour de nouvelles cages ! *(On renchérit sur les travées du GEST.)*

Mme Catherine Conconne. – Je comprends l'explication du ministre. La règle est établie, on n'y peut rien. Je la préfère à l'argument donné par la rapporteure générale ; notre demande n'avait rien d'irrationnel, bien au contraire.

M. Jean-François Husson. – L'agriculture française est en grande difficulté depuis de nombreuses années ; les événements de cet été n'ont fait que l'amplifier. Monsieur le ministre, comptez-vous vous rapprocher des régions pour faire converger les efforts ? Les dispositifs de soutien doivent s'articuler entre eux, pour amplifier leur effet et être pleinement opérationnels.

M. Laurent Duplomb. – Les PAA doivent cibler les filières nécessaires à notre souveraineté. Plus on élargit le nombre de bénéficiaires potentiels – alors que seuls 54 dossiers seront soutenus ! – plus on fera naître de faux espoirs. Tenons-nous-en à un élargissement du dispositif aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma).

L'amendement n°I-1963 rectifié n'est pas adopté,
non plus que les amendements nos I-2911 rectifié,
I-1522, I-1453 rectifié bis et I-1613 rectifié,
I-740 rectifié, I-1017 rectifié, I-741 rectifié,
I-987, I-1510, I-1217, I-2665 rectifié bis,
I-878 rectifié bis, I-514 rectifié, I-285 rectifié,
I-311 rectifié, I-728 rectifié, I-2116,
I-1381 rectifié ter, I-930 rectifié, I-1760 rectifié,
I-1761 rectifié et I-1762 rectifié.

L'amendement n°I-599 rectifié ter est adopté.

L'amendement n°I-1967 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2285 rectifié *bis* de M. Duplomb et *alii*.

M. Laurent Duplomb. – Le Gouvernement ouvre le suramortissement des PAA pour les coopératives. Cet amendement corrige une injustice en l'ouvrant également aux Cuma.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2912 rectifié *bis* de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Beaucoup de coopératives et de Cuma sont exonérées totalement ou partiellement d'impôt sur les sociétés, et ne peuvent bénéficier du suramortissement pour les biens affectés à leur activité exonérée. L'amendement y remédie.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2909 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Cet amendement étend le suramortissement PAA aux biens affectés

partiellement ou totalement aux activités exonérées des coopératives.

Mme la présidente. – Sous-amendement n°I-3134 de M. Duplomb.

M. Laurent Duplomb. – J'ajoute les Cuma.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1797 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Cet amendement étend le mécanisme aux coopératives pour l'ensemble de leurs opérations. Il devra être accompagné d'une modification du Bulletin officiel des finances publiques (Bofip).

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable à l'amendement n°I-2285 rectifié *bis*, mieux-disant, qui couvre les Cuma. J'invite les auteurs des autres amendements à les rendre identiques à celui-ci. J'anticipe en demandant le retrait de l'amendement n°I-1964 rectifié, à suivre, qui sera satisfait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable au sous-amendement n°I-3134, qui ouvre le dispositif aux Cuma. Retrait des autres amendements. Contrairement à celui du Gouvernement, l'amendement n°I-2285 rectifié *bis* ne permet pas aux coopératives de bénéficier directement du suramortissement.

Les amendements identiques
n^os^I-2285 rectifié bis et I-2912 rectifié bis,
modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.

L'amendement n°I-2909
et le sous-amendement n^o^I-3134 n'ont plus d'objet.

L'amendement n°I-1797 rectifié bis
n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1964 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

L'amendement n°I-1964 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1965 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

L'amendement n°I-1965 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1966 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

L'amendement n°I-1966 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2914 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Nous majorons de 20 points le taux de suramortissement des PAA pour les biens implantés dans les territoires de revitalisation agricole (TRA), afin d'alléger l'imposition au moment de l'investissement.

L'amendement n°I-2914 rectifié, repoussé par
la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2742 de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

L'amendement n°I-2742 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1216 de M. Tissot et du groupe SER.

M. Jean-Claude Tissot. – Cet amendement, que nous défendons depuis longtemps, renforce et recentre le crédit d'impôt remplacement pour congé des exploitants agricoles. Pour encourager les agriculteurs à prendre un repos mérité, il faut porter la prise en charge de 60 % à 100 %. En contrepartie, nous limitons le dispositif à 14 jours au lieu de 17. L'année 2026 marque le 90e anniversaire des congés payés instaurés par le Front populaire : assurons aux paysans et paysannes deux semaines de coupure totale.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1400 rectifié *quater* de M. Chaillou et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Le bénéfice du crédit d'impôt remplacement pour congé des exploitants agricoles est réservé aux seuls maires ; nous l'étendons aux adjoints.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2766 rectifié de Mme Martin et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2953 rectifié *bis* de Mme Santoni et *alii*.

L'amendement n°I-2953 rectifié bis
n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1219 de M. Tissot et du groupe SER.

M. Jean-Claude Tissot. – Cette fois, nous portons à 100 % le taux du congé remplacement en cas d'arrêt de travail, d'accident de travail, de maladie ou de formation professionnelle, contre 80 % actuellement.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1523 de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Une ferme ne peut suspendre son activité du jour au lendemain : animaux, cultures ont besoin de soins continus. Un congé remplacement intégralement pris en charge est totalement justifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1218 de M. Bourgi et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cet amendement fait contribuer les grands centres de données et les entrepôts logistiques à raison de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers résultant de leur implantation, dans un souci de préservation du foncier agricole et de maîtrise de l'artificialisation. Le dispositif, ciblé, ne vise que les structures de plus de 5 000 mètres carrés et ne taxe que les surfaces nouvellement artificialisées, à hauteur de 20 euros par mètre carré.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2954 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

L'amendement n°I-2954 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-103 de M. Bonhomme.

L'amendement n°I-103 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-408 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1119 de M. Duché.

M. Frédéric Duché. – Depuis 2026, un agriculteur maire d'une commune de moins de 1 000 habitants bénéficie d'un crédit d'impôt pour se faire remplacer sur son exploitation. Cet amendement porte le seuil à 3 500 habitants. Dans une commune de 2 000 à 3 000 habitants, il y a plus de dossiers et plus de travail.

Les agriculteurs sont précieux dans les conseils municipaux : 11,6 % des maires élus en 2020 étaient exploitants agricoles, alors qu'ils pèsent moins de 1 % des actifs. Quitter la ferme pour la mairie a un coût réel.

Près d'une centaine de communes euroises comptent entre 1 000 et 3 500 habitants. Leurs maires agriculteurs méritent le même soutien que leurs voisins.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sur l'initiative du Sénat, la loi de finances pour 2026 a ouvert ce crédit d'impôt remplacement aux maires des communes de moins de 1 000 habitants, à hauteur de 50 % des dépenses engagées. L'article 13 se borne à sécuriser juridiquement ce dispositif. Dès lors, avis défavorable aux amendements, qui viennent rejouer le match.

Je rappelle que ce crédit d'impôt est cumulable avec le crédit d'impôt remplacement pour congé, auquel tous les agriculteurs sont éligibles.

Avis du Gouvernement sur les amendements n^{os}I-1218 et I-2954 rectifié, qui posent la question du crédit d'impôt remplacement à 80 % pour les congés maladie des agriculteurs en ALD.

Enfin, l'extension aux adjoints au maire des communes de moins de 1 000 habitants concernerait 20 000 agriculteurs élus de plus. Cela aurait un coût important. Tenons-nous-en au dispositif adopté l'an dernier, afin de garder des moyens pour d'autres problématiques agricoles. Du reste, lors de mes auditions, les représentants des agriculteurs n'en ont pas fait leur revendication première.

M. David Amiel, *ministre*. – Je confirme qu'un agriculteur peut bénéficier du crédit d'impôt remplacement à 80 % pour maladie, ALD comprises. Avis défavorable à ces amendements.

L'amendement n°I-1216 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os}I-1400 rectifié quater, I-2766 rectifié, I-1219 et I-1523, I-1218, I-408 rectifié bis et I-1119.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2908 rectifié du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Un dégrèvement proportionnel de TFPNB est accordé en cas de perte de récolte causée par un événement extraordinaire - comme les incendies de cet été. Cet amendement s'assure que ce dégrèvement est bien répercuté par le bailleur en faveur de l'exploitant.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1796 rectifié *bis* de M. Weber et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Le dégrèvement de TFPNB est accordé aux propriétaires. Les agriculteurs peuvent le déduire de leur fermage, mais dans les faits, ils sont rarement au courant du dégrèvement obtenu par le bailleur. Fluidifions les démarches administratives, pour que l'aide arrive bien à ceux qui travaillent la terre.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable sur l'amendement n°I-2908 rectifié ; retrait de l'amendement n°I-1796 rectifié *bis*.

M. David Amiel, *ministre*. – Je propose à Mme Blatrix Contat de rendre son amendement identique à celui du Gouvernement. *(Mme Florence Blatrix Contat acquiesce.)*

Les amendements identiques n^{os}I-2908 rectifié et I-1796 rectifié ter sont adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-847 de M. Dossus et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Le cahier des charges du label HVE ne présente aucune garantie de qualité et de durabilité des pratiques agricoles – aucune restriction en matière d'usage de pesticides ou d'engrais de synthèse, notamment. Ce crédit d'impôt coûte 13 millions d'euros par an, sans apporter de bénéfices environnementaux, comme en témoignent les études de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri). Faisons des économies !

Mme la présidente. – Amendement n°I-515 rectifié de M. Rhimini et *alii*.

M. Pascal Coste. – À l'inverse, nous soutenons le crédit d'impôt HVE. Cet amendement ouvre le crédit d'impôt à chaque renouvellement de la certification – c'est particulièrement important pour la production viticole.

Mme la présidente. – Amendement n°I-166 rectifié de M. Cuypers et *alii*.

M. Christian Bruyen. – Cet amendement étend le bénéfice du crédit d'impôt HVE à chaque renouvellement de certification. Le PLF proroge le

HVE jusqu'à fin 2027, mais uniquement pour la première certification. Accompagnons les exploitations concernées dans la durée.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-498 rectifié de M. Menonville et du groupe UCI.

M. Franck Menonville. – Parfaitement défendu. Soutenons l'engagement des agriculteurs et viticulteurs dans la durée.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1872 rectifié de M. Aubey et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Très bien défendu. Cet amendement encourage les viticulteurs à rester engagés dans la certification HVE.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable aux cinq amendements. Un effort est déjà réalisé avec la prorogation d'un an. La philosophie d'un crédit d'impôt est d'inciter le bénéficiaire à aller vers une pratique qu'il n'adopterait pas naturellement. Dès lors qu'il n'y a plus d'effet incitatif, ne reste que l'effet d'aubaine.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à l'amendement n°I-847 qui supprime le crédit d'impôt HVE, utile pour des exploitations agricoles qui s'engagent dans des démarches vertueuses.

Avis défavorable aux amendements qui rechargent ce crédit d'impôt à chaque renouvellement de la certification. Le crédit d'impôt est lié à l'investissement initial réalisé pour obtenir ce label, non au fonctionnement.

M. Daniel Salmon. – L'Inrae, l'Ifremer, l'Iddri, l'OFB sont unanimes : le label HVE n'apporte rien. Pire, il crée du flou auprès des consommateurs en laissant croire qu'il représente un vrai mieux, et vient concurrencer les produits issus de l'agriculture biologique. Sans doute était-ce l'objectif.

L'amendement n°I-847 n'est pas adopté,
non plus que les amendements n^os^I-515 rectifié,
I-166 rectifié, I-498 rectifié et I-1872 rectifié.

L'article 13, modifié, est adopté.

Après l'article 13

Mme la présidente. – Amendement n°I-420 rectifié *ter* de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Cet amendement transpartisan, que le Sénat a déjà adopté à deux reprises, crée un crédit d'impôt pour la gestion durable des haies à destination des agriculteurs, dans la continuité de la proposition de loi Reconquête des haies, votée ici à l'unanimité en 2025, puis reprise dans l'article 38 de la loi d'orientation pour l'agriculture (LOA). *(M. Jean-Baptiste Lemoyne le confirme.)*

Il vise à inciter les agriculteurs à une gestion durable des haies, compte tenu des bénéfices agronomiques, environnementaux et de mobilisation de la biomasse durable.

Ce serait se dédire que de ne pas le voter ! Les agriculteurs attendent ce petit déclic.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1224 de M. Tissot et du groupe SER.

M. Jean-Claude Tissot. – En 2023, le Gouvernement s'était engagé, dans le cadre du pacte en faveur de la haie, à planter 50 000 km de haies d'ici à 2030, pour un budget de 110 millions d'euros. Or les crédits dédiés à la planification agricole ne cessent de baisser : votés à hauteur de 1 milliard d'euros en 2024, ils tombent à 41 millions d'euros pour 2027. Les économies portent en priorité sur les politiques environnementales et sur la transition agroécologique.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je soutiens l'objectif. Pour autant, avis défavorable, car le crédit d'impôt n'est pas le bon outil. D'abord, l'administration fiscale aurait le plus grand mal à contrôler ce dispositif. Ensuite, des crédits européens existent déjà, avec le bonus haies. Mieux vaut des crédits budgétaires – si tant est qu'il faille convaincre les agriculteurs de l'intérêt de planter des haies.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Daniel Salmon. – Le crédit d'impôt haies coûterait 9 millions d'euros. Le crédit d'impôt recherche (CIR), lui, en coûte 7 milliards. Il est particulièrement difficile à contrôler, en témoigne l'importance des fraudes. L'argument de Mme la rapporteure générale ne tient donc pas.

Faisons donc confiance aux agriculteurs, et incitons-les à entretenir durablement les haies. Le plan à 110 millions d'euros de Marc Fesneau pour les haies s'est évaporé, et pas sous l'effet de la canicule...

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Cet amendement traduit une volonté transpartisane. Certes, des crédits budgétaires seraient préférables, mais on voit bien que les crédits prévus à l'époque par le ministre de l'agriculture ont été massivement rabotés : il n'en reste presque plus rien.

Ce crédit d'impôt a le mérite d'encourager nos agriculteurs et de soutenir nos pépiniéristes, qui sont en attente.

Mme Nathalie Goulet. – Je voterai cet amendement. Il faut envoyer un signal sur ce sujet important pour l'écologie et pour nos territoires – l'Orne notamment.

Les amendements identiques n^os^I-420 rectifié ter
et I-1224 sont adoptés
et deviennent un article additionnel.

(Applaudissements sur les travées du GEST)

Mme la présidente. – Amendement n°I-931 rectifié de Mme Conconne et *alii*.

Mme Catherine Conconne. – C'est un amendement de bon sens. Certains territoires n'ont pas de Cuma, car les agriculteurs n'en avaient pas les moyens : ils sous-traitent à des entreprises de travaux

agricoles (ETA) spécialisées dans ces travaux de mécanisation. Pourquoi ne pas étendre le crédit d'impôt aux ETA ? Je ne comprends pas l'avis défavorable rendu en commission. En quoi cela est-il gênant ?

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je comprends mieux votre objectif. À titre personnel, je transforme l'avis défavorable de la commission en demande d'avis du Gouvernement.

Mme Catherine Conconne. – Merci !

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable, car le crédit d'impôt mécanisation collective couvre le sujet.

Mme Catherine Conconne. – Pas du tout.

L'amendement n°I-931 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

Mme Catherine Conconne. – Merci !

Mme la présidente. – Amendement n°I-2865 rectifié de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-185 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Nous étendons le bénéfice du crédit d'impôt mécanisation collective aux exploitations relevant du régime du micro-BA.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1019 rectifié *bis* de M. Masset et *alii*.

M. Jean-Jacques Michau. – Le crédit d'impôt est réservé aux exploitations qui sont au régime réel. Les petites exploitations au micro-BA en sont exclues, alors qu'elles utilisent les mêmes équipements et acquittent les mêmes factures auprès de leur Cuma. Nous les rendons éligibles pour les dépenses engagées à partir de 2027.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1808 rectifié *ter* de M. Redon-Sarrazy et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1918 rectifié *bis* de M. Uzenat et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1977 rectifié de Mme Faucon Mejean et *alii*.

L'amendement n°I-1977 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1980 de M. Chevrollier et Mme Doineau.

L'amendement n°I-1980 est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2866 rectifié de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – Celui-ci oriente le crédit d'impôt vers l'amélioration des pratiques culturales.

Mme la présidente. – Amendement n°I-128 rectifié de M. Daubet et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Les petites exploitations au micro-BA sont exclues du surinvestissement. Nous majorons de 10 points l'abattement forfaitaire lorsqu'elles investissent dans des biens de modernisation, comme la robotique ou les logiciels, pour un montant d'au moins 20 % de leur recette moyenne. La modernisation ne doit pas être le privilège des grandes exploitations.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à tous ces amendements. Rien n'interdit aux agriculteurs au micro-BA d'intégrer le régime d'imposition normal pour bénéficier du crédit d'impôt.

L'amendement n°I-2865 rectifié supprime le crédit d'impôt mécanisation collective pour les Cuma ; cela ne nous paraît pas opportun.

L'amendement n°I-128 rectifié ferait passer l'abattement total à 95,8 %, ce qui réduirait la base fiscale du régime du micro-BA.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable aux amendements n^{os}I-2865 rectifié, I-2866 rectifié et I-128 rectifié, pour les mêmes raisons.

Avis favorable en revanche à l'amendement n°I-185 rectifié *bis* et aux identiques qui ouvrent le crédit d'impôt aux exploitations en micro-BA. Certes, il est toujours possible de changer de régime fiscal, mais les démarches sont lourdes.

L'amendement n°I-2865 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements identiques n^{os}I-185 rectifié bis, I-1019 rectifié bis, I-1808 rectifié ter et I-1918 rectifié bis, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-2866 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-128 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-651 de M. Hochart et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Prenons une exploitation moyenne, qui réalise 450 000 euros de chiffre d'affaires. Le revenu dégagé est probablement modeste, mais l'entreprise, parce qu'elle dépasse le plafond de 421 000 euros, relève du régime réel normal, ce qui alourdit ses obligations et frais comptables. Même actualisé en 2022, le seuil est en décalage avec la taille réelle des exploitations. Nous proposons de le porter à 600 000 euros, à coût nul pour l'État. Les agriculteurs, comme tous les Français, demandent moins de contraintes !

Mme la présidente. – Amendement n°I-1624 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Il s'agit d'alléger les obligations comptables des exploitations agricoles. Au-delà du seuil de 421 000 euros de chiffre d'affaires,

elles basculent du régime simplifié au régime normal. Mais ce seuil n'a pas suivi l'évolution des prix agricoles, ce qui pénalise des exploitations moyennes, contraintes de changer de régime alors que leur situation réelle n'a pas évolué. Nous promettons souvent de simplifier : en voici une occasion, de surcroît sans peser sur les finances publiques.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2758 rectifié *bis* de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Ce plafond vient d'être relevé à l'occasion d'une révision triennale ; la hausse de 8 % correspond à l'inflation constatée entre 2022 et 2025. L'augmentation de 42 % que vous proposez correspond à vingt fois l'inflation de cette année !

M. David Amiel, *ministre*. – En effet, une révision triennale est prévue. Dans ce cadre, le seuil est passé au 1er janvier dernier de 391 000 à 421 000 euros, pour prendre en compte l'inflation.

Mme Nathalie Delattre. – Certes, l'augmentation proposée peut sembler importante ; mais nous avons pris beaucoup de retard par rapport à la hausse des prix. C'est d'ailleurs vrai aussi pour la commande publique, ce qui fait que les communes paient trop cher.

L'amendement n°I-651 n'est pas adopté,
non plus que les amendements
nos I-1624 rectifié et I-2758 rectifié bis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2924 rectifié *bis* de Mme Bellurot et *alii*.

L'amendement n°I-2924 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2602 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Le taux de l'exonération de TFPNB sur les terres agricoles a été porté de 20 à 30 %, ce qui réduit les recettes des communes et EPCI. L'État leur verse une allocation compensatrice que la loi de finances pour 2026 a majorée à compter de cette année. Nous proposons d'appliquer cette majoration au titre de 2025, année au cours de laquelle la hausse de l'exonération s'appliquait déjà.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable : nous en avons déjà débattu l'année dernière…

M. Pascal Coste. – Je n'étais pas là ! *(Sourires)*

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-2602 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2896 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2923 rectifié *bis* de Mme Bellurot et *alii*.

L'amendement n°I-2923 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Il semble qu'il y ait une divergence entre le Gouvernement et les auteurs des amendements sur la méthode de calcul de cette compensation. Qui faut-il croire ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Le Gouvernement s'est engagé à compenser les pertes résultant de l'élévation de 20 % à 30 % de cette exonération. Le montant total de la compensation est augmenté de 50 millions d'euros.

L'amendement n°I-2896 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2604 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

L'amendement n°I-2604 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1665 rectifié de M. Michallet et *alii*.

M. Pascal Coste. – Nous autorisons les organes délibérants des collectivités à exonérer de TFPNB les terres agricoles pour la part qui leur revient, au nom de la libre administration. Par ces dégrèvements, les collectivités auraient la possibilité d'aider des exploitations à faire face, par exemple, à des aléas climatiques.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Cela relève en effet de la libre administration, mais je ne suis pas certaine que les contrôles seraient faciles. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Le taux d'exonération a déjà été porté à 30 %. D'autres dispositifs existent par ailleurs, notamment pour la transmission du foncier agricole.

M. Pascal Coste. – Ce n'est pas du tout la question.

M. David Amiel, *ministre*. – Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n°I-1665 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-3028 de M. d'Aigremont et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Cet amendement institue un dégrèvement total de TFPNB pendant les cinq années suivant l'installation. Actuellement, le dégrèvement de plein droit de 50 % est porté à 100 % si le conseil municipal délibère en ce sens, ce qui entraîne des différences de traitement entre territoires. Fixons un cadre harmonisé pour la relève agricole.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2917 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Le dégrèvement de TFPNB pour les jeunes agriculteurs est subordonné à une délibération de chaque collectivité, ce qui est source

d'inégalités. Nous en proposons la systématisation. Les jeunes agriculteurs doivent supporter des investissements élevés durant leurs premières années d'exercice.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2946 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Cet avantage fiscal a déjà été amélioré. La commission préfère se concentrer sur les demandes de la profession, sans oublier la nécessité de tenir le déficit.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-3028 n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-2917 rectifié et I-2946 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-286 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Nous allégeons les charges liées à la TFPNB pour les exploitations, notamment viticoles, compte tenu de leur grande fragilité actuelle. La loi de finances pour 2025 a montré la voie en portant l'exonération de TFPNB de 20 % à 30 % ; allons jusqu'à 50 %.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2347 rectifié *bis* de M. Roiron et *alii*.

L'amendement n°I-2347 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Ce serait une nouvelle augmentation de l'exonération, de 67 %. Avis défavorable.

M. Sebastien Pla. – Cet amendement pose la question plus générale des exonérations à la suite des pertes agricoles. Nous voyons bien que les activités agricoles n'atteignent pas un rendement suffisant pour être rentables. D'où les demandes d'exonération qui nous sont régulièrement adressées. La question de la pérennité de la TFPNB se pose.

L'amendement n°I-286 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1621 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Les horticulteurs peuvent être exonérés de TFPNB si la commune ou l'intercommunalité en décide. Les serres, qui sont des outils de production agricole, doivent être traitées de la même façon sur tout le territoire.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1832 rectifié *quater* de M. Bonneau et *alii*.

M. Pascal Coste. – J'insiste : il s'agit d'une mesure d'équité.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2073 rectifié *bis* de Mme Le Houerou et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1025 rectifié de M. Grégory Blanc.

M. Grégory Blanc. – J'ai la chance d'être conseiller départemental d'un de nos premiers territoires horticoles, la vallée de l'Authion. Mme Delattre a raison : notre horticulture souffre. Derrière les serres, il y a des emplois, permanents et saisonniers. Nous prolongeons la possibilité pour les conseils municipaux d'accorder une exonération. Chez moi, si les horticulteurs ferment, c'est tout le territoire qui sera sinistré !

Mme la présidente. – Amendement n°I-2177 rectifié *bis* de Mme Bonnefoy et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Ce serait contraire à la libre administration des collectivités territoriales, qui peuvent décider d'une exonération si elles le souhaitent. *(Mme Sophie Primas renchérit.)*

M. David Amiel, *ministre*. – En effet, laissons les collectivités libres d'accorder ou non cette exonération. Si c'est l'intention de M. Blanc, retrait de son amendement. Avis défavorable aux autres.

Les amendements nos I-1621 rectifié bis, I-1832 rectifié quater et I-2073 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. Grégory Blanc. – Monsieur le ministre, j'ai été alerté par plusieurs exploitations horticoles. Il serait bon d'adresser une circulaire à l'administration fiscale pour que ces dispositions soient appliquées partout. L'inquiétude est forte sur le terrain.

M. David Amiel, *ministre*. – Conformément au principe de libre administration, les collectivités peuvent accorder ou non l'exonération.

L'amendement n°I-1025 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2177 rectifié bis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1645 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

M. Simon Uzenat. – L'accès au foncier agricole est un obstacle majeur à l'installation. Nous restaurons l'attractivité du microfoncier pour les propriétaires qui louent à un jeune agriculteur *via* un bail rural. L'abattement serait porté de 30 à 50 % les cinq premières années.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2945 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Les amendements nos I-1645 rectifié bis et I-2945 rectifié, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-777 rectifié *bis* de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Les transmissions de biens ruraux interviennent de plus en plus tard : les exploitants héritent en moyenne à plus de 50 ans, alors qu'ils sont eux-mêmes en âge de transmettre. Or les bénéficiaires de l'abattement lié aux baux à long terme doivent conserver les biens pendant 5 ou 18 ans. Permettons au bénéficiaire d'une transmission de procéder à son tour à une donation à la génération suivante, l'obligation de conservation étant transférée au bénéficiaire de la seconde donation.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1479 rectifié *quater* de M. Klinger et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1551 rectifié *bis* de Mme Romagny et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1630 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2025 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2312 rectifié *bis* de Mme Devésa et *alii*.

M. Franck Menonville. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2615 rectifié *bis* de Mme Richardot et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Avec l'allongement de l'espérance de vie, les agriculteurs héritent de plus en plus après 50 ans, à un âge où ils préparent leur propre succession. Pour bénéficier de l'exonération partielle de droits de mutation, le donataire doit conserver ses terres pendant cinq ou dix-huit ans : s'il les donne à ses enfants, l'avantage fiscal est remis en cause. Cette règle retarde l'installation des jeunes.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-3001 rectifié *bis* de Mme Loisier et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Nous avons voté hier soir l'extension du dispositif Papin aux exploitations agricoles pour favoriser les transmissions. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Vous videriez de sa substance l'engagement de conservation.

Les amendements n^os^I-777 rectifié bis, I-1479 rectifié quater, I-1551 rectifié bis, I-1630 rectifié, I-2025 rectifié, I-2312 rectifié bis, I-2615 rectifié bis et I-3001 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-778 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Les biens transmis doivent être conservés tels quels, sans évolution possible de la gestion. Permettons l'apport des biens transmis à une société pour faciliter la gestion collective du patrimoine, plus adaptée aux réalités économiques.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1480 rectifié *ter* de M. Klinger et *alii*.

M. Bruno Belin. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1631 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2026 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2313 rectifié *bis* de Mme Devésa et *alii*.

M. Franck Menonville. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-3002 rectifié *bis* de Mme Loisier et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Défendu.

Les amendements n^os^I-778 rectifié, I-1480 rectifié ter, I-1631 rectifié, I-2026 rectifié, I-2313 rectifié bis et I-3002 rectifié bis, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-145 rectifié *ter* de M. Cuypers et *alii*.

M. Christian Bruyen. – Le renouvellement des générations est un enjeu majeur pour l'avenir du secteur agricole. Facilitons la transmission des exploitations en relevant les plafonds d'exonération des plus-values professionnelles et en prévoyant un projet personnalisé de transmission dans le cadre de France Services Agriculture.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-605 rectifié *ter* de M. Coste et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-911 rectifié *bis* de M. Pellevat et *alii*.

L'amendement n°I-911 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1011 rectifié *bis* de M. Masset et *alii*.

Mme Maryse Carrère. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1647 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1827 rectifié de M. Huin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Le renouvellement des générations est la condition de notre souveraineté alimentaire. Or transmettre coûte de plus en plus cher. Nous relevons les plafonds pour bénéficier de l'exonération des plus-values professionnelles, sous réserve d'établissement d'un plan personnalisé avec l'appui du réseau France Services Agriculture.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2611 rectifié *ter* de Mme Richardot et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – En effet, le renouvellement des générations en agriculture est un enjeu capital. Nombre d'exploitations viables peinent à trouver un repreneur, non par manque de candidats, mais du fait de la complexité des règles. Nous proposons de relever les plafonds de l'avantage fiscal, si un plan de transmission est établi.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2944 rectifié *bis* de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2370 de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Dans les Côtes-d'Armor, près d'une exploitation sur cinq a disparu en dix ans ! Ce relèvement est donc nécessaire, de même que des plans personnalisés de transmission.

Mme la présidente. – Amendement n°I-3038 de Mme Diaz et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Une ferme de taille courante peut facilement valoir 1 million d'euros. Or, quand elle est cédée à un jeune agriculteur, l'exonération n'est possible que jusqu'à 750 000 euros. Facilitons la transmission des fermes à ceux qui veulent les faire vivre.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'exonération sur les plus-values est partielle et dégressive ; les seuils sont majorés pour les jeunes agriculteurs. Hier, nous avons déjà voté des dispositifs facilitant les transmissions. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis. Le Sénat a déjà baissé les droits de mutation et facilité la transmission des entreprises.

Les amendements n^os^ I-145 rectifié ter, I-605 rectifié ter, I-911 rectifié bis, I-1011 rectifié bis, I-1647 rectifié bis, I-1827 rectifié, I-2611 rectifié ter et I-2944 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^os^ I-2370 et I-3038.

Mme la présidente. – Amendement n°I-162 rectifié *bis* de M. Cuypers et *alii*.

M. Christian Bruyen. – Il s'agit d'adapter la règle des cinq ans pour les jeunes agriculteurs aidés qui s'installent en société, afin de sécuriser leur accès à l'exonération. Les jeunes agriculteurs doivent pouvoir bénéficier d'un cadre fiscal adapté aux différentes formes d'installation. Le délai de cinq ans serait calculé à partir du début effectif d'activité de la société ou du groupement.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-495 rectifié *bis* de MM. Menonville et Pellevat et du groupe UCI.

M. Franck Menonville. – Il s'agit de rétablir l'équité entre associés : un jeune agriculteur n'est pas exonéré sur ses plus-values professionnelles, contrairement à ses associés !

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-545 de Mme Frontoni et *alii*.

Mme Gaëlle Frontoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-606 rectifié *ter* de M. Coste et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1828 rectifié de M. Huin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Le cadre fiscal doit accompagner les nouvelles formes d'installation.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1868 rectifié *bis* de M. Aubey et *alii*.

Mme Maryse Carrère. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2283 rectifié *quater* de M. Duplomb et *alii*.

M. Laurent Duplomb. – Le Sénat a déjà adopté cette mesure l'an dernier, mais le Gouvernement ne l'a pas retenue dans le 49.3. De fait, l'injustice envers les jeunes agriculteurs est désastreuse ! Mon exploitation est inférieure aux seuils. Résultat : les associés en place sont exonérés, mais pas le jeune agriculteur qui arrive. On marche sur la tête… *(M. Pascal Coste et Mme Valérie Boyer applaudissent.)*

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2371 de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Un jeune agriculteur qui s'installe n'a souvent pas d'autre choix que de rejoindre un Gaec ou une EARL. Il ne s'agit pas de montages de confort ! Cette mesure d'équité est donc essentielle pour favoriser l'installation.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2919 rectifié *bis* de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – En effet, l'injustice est flagrante. De grâce, monsieur le ministre, gardez cette mesure dans le texte final. Soutenons les jeunes agriculteurs !

Mme la présidente. – Amendement n°I-1970 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1646 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable à l'amendement de M. Duplomb et aux amendements identiques. J'appelle les auteurs des autres à les rendre identiques.

M. David Amiel, *ministre*. – Je sens que mon avis ne sera pas suivi… *(Sourires)* Il est défavorable, car la logique du délai actuel est que l'on bénéficie de l'exonération parce qu'on a utilisé l'actif. D'autres dispositifs existent pour soutenir les jeunes agriculteurs.

M. Laurent Duplomb. – Vous n'avez pas compris. Il ne s'agit pas d'exonérer un jeune agriculteur dans une exploitation soumise à l'imposition. Nous vous expliquons que vous faites payer un jeune agriculteur dans une exploitation qui n'est pas soumise à l'imposition, ce qui est absurde !

Mon exploitation n'est pas soumise à l'impôt, parce que le plafond d'apport par associé n'est pas atteint. Les trois associés – moi, mon épouse et mon fils – ne sommes donc pas imposés. Mais mon neveu, qui touche moins de revenus que moi, sera imposé… Un changement de règles s'impose. *(MM. Pascal Coste, Bruno Belin et Daniel Gibbs applaudissent.)*

M. Franck Menonville. – Quand on entre dans une société exonérée, c'est qu'elle remplit les critères. Un jeune qui la rejoint ne doit pas être pénalisé.

Les amendements n^os^ I-162 rectifié bis, I-495 rectifié bis, I-545, I-606 rectifié ter, I-1828 rectifié, I-1868 rectifié bis, I-2283 rectifié quater, I-2371 et I-2919 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Les amendements n^os^ I-1970 rectifié et I-1646 rectifié bis n'ont plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1952 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Satisfait.

L'amendement n°I-1952 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2765 rectifié de Mme Martin et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1399 rectifié *bis* de M. Chaillou et *alii*.

M. Jean-Claude Tissot. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2162 de M. Coste.

M. Pascal Coste. – En imposant une cession complète et rapide, le régime actuel d'exonération incite à quitter l'exploitation sans assurer le suivi de la transmission. Nous allongeons à trois ans le délai de cessation d'activité, pour faciliter les transmissions progressives.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2943 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – L'an dernier, le Gouvernement a proposé un an et le Sénat voté deux ans. Qu'en dit le ministre ?

M. David Amiel, *ministre*. – Nous n'avons pas identifié un tel besoin. Avis défavorable.

L'amendement n°I-2765 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^ I-1399 rectifié bis, I-2162 et I-2943 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2802 rectifié de M. Tissot et du groupe SER.

M. Jean-Claude Tissot. – Nous proposons un crédit d'impôt d'accompagnement à la transmission afin d'encourager les agriculteurs à anticiper leur transmission et de lutter contre l'accaparement des terres. Les cédants s'inscriraient sur un répertoire d'installation tenu par la chambre d'agriculture et bénéficieraient d'un avantage incitatif.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Vous conditionneriez l'obtention d'un crédit d'impôt au respect d'une obligation de s'inscrire sur un registre.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2802 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1969 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

L'amendement n°I-1969 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1971 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. Nous avons déjà voté le volet agriculture du pacte Papin.

L'amendement n°I-1971 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1950 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Nous voulons considérer comme des immobilisations amortissables les bovins durablement affectés à la reproduction et au renouvellement du cheptel. La production de lait n'y ferait pas obstacle.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à tous les amendements relatifs au stock de vaches, qui complexifieraient les obligations comptables.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1950 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1623 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Depuis 2021, les vaches laitières doivent être inscrites comme immobilisations amortissables. Toutefois, le droit fiscal impose de les traiter comme un stock, ce qui suppose un retraitement systématique. Mettons en cohérence droit comptable et droit fiscal afin d'autoriser l'amortissement fiscal pour les vaches laitières, au même titre que pour les bovins allaitants.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2663 rectifié *ter* de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2764 rectifié de Mme Martin et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements n^os^I-1623 rectifié bis et I-2663 rectifié ter ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-2764 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-780 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – L'article 58 de la loi de finances pour 2019 a rétabli le dispositif de blocage des stocks à rotation lente au profit des exploitants soumis aux bénéfices agricoles réels. Cela leur permet de ne pas réviser la valeur de leur stock à chaque exercice, l'imposition n'intervenant qu'à la vente du stock.

Nous permettons à ces exploitants de bénéficier sans restriction des dispositifs existants : blocage des stocks, moyenne triennale, étalement des revenus exceptionnels.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1632 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1482 rectifié bis de M. Klinger et *alii*.

M. Bruno Belin. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1548 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1816 rectifié bis de M. Lefèvre et *alii*.

M. Antoine Lefèvre. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2027 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable : vous revenez sur l'interdiction du cumul d'options, dont certaines sont probablement incompatibles.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Les amendements identiques n^os^I-780 rectifié, I-1632 rectifié, I-1482 rectifié bis, I-1548 rectifié, I-1816 rectifié bis et I-2027 rectifié ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-496 rectifié de M. Menonville et du groupe UCI.

M. Franck Menonville. – Cet amendement améliore le dispositif de provision créé l'an dernier pour limiter les conséquences fiscales de la hausse de la valeur des cheptels. Son plafond de 15 000 euros étant trop rapidement atteint, rehaussons-le à 30 000 euros.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2682 de Mme Espagnac.

Mme Frédérique Espagnac. – Pour lutter contre la décapitalisation du cheptel et améliorer la trésorerie des éleveurs, nous doublons le plafond de la provision élevage, à 30 000 euros.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2763 rectifié de Mme Martin et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2824 rectifié *bis* de M. Duplomb et *alii*.

M. Laurent Duplomb. – De tous, c'est l'amendement qui aura le plus d'impact, car c'est du sonnant et du trébuchant pour les éleveurs.

Mme la présidente. – Amendement n°I-988 de M. Szczurek et du groupe UNT.

Mme Gaëlle Frontoni. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable : c'est une demande légitime de tous les représentants du monde agricole.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Moins d'un an et demi après la création du dispositif, on en doublerait le plafond ? J'ajoute que la déduction pour épargne de précaution (DEP) permet aussi de lisser les chocs de trésorerie.

Mme Nathalie Goulet. – La crise du secteur agricole atteint le moral de nos exploitants agricoles. Votons cet amendement, qui ne coûte presque rien !

M. Laurent Duplomb. – Monsieur le ministre, je m'attendais à ce que vous nous objectiez un coût de quelque 120 millions d'euros… Mais non, cette mesure ne coûte que 27 millions, pour garder des vaches en France, alors que certains voudraient qu'il n'y en ait plus, sous prétexte de dioxyde de carbone et de méthane. (*M. Ronan Dantec lève les bras au ciel.)* Plus il y a de vaches, plus il y a de prés, plus il y a de

paysages. Et moins il y a de vaches, moins il y aura de paysans. Monsieur le ministre, revoyez votre avis !

Les amendements identiques nos I-496 rectifié, I-2682, I-2763 rectifié et I-2824 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-988 n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1650 rectifié de M. Bourgi et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2952 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Les amendements identiques nos I-1650 rectifié et I-2952 rectifié, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2947 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Pour faire face aux aléas climatiques, sanitaires et économiques, les exploitants agricoles ont besoin de réserves. À ce titre, la DEP, qui permet de mettre des bénéfices de côté, est essentielle. Or ses plafonds ne sont plus adaptés. Nous relevons son plafond annuel de 50 000 à 80 000 euros et son plafond global de 150 000 à 250 000 euros.

Mme la présidente. – Amendement n°I-516 rectifié de M. Rhimini et *alii*.

M. Pascal Coste. – Rehaussons le plafond de la DEP pour permettre aux exploitants agricoles de faire face aux aléas.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2028 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-284 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – La DEP est un formidable outil d'autoassurance pour les entreprises viticoles, frappées par une terrible crise multifactorielle. Avec Henri Cabanel et Daniel Laurent, nous vous alertions l'an dernier. Quelque 30 000 hectares de vignes ont été arrachés en deux ans !

Nous allons avoir besoin d'investir 4 milliards d'euros sur les quatre prochaines années. Mais pour investir, il faut de la trésorerie. Alors, augmentons le plafond de la DEP, très utilisée par les viticulteurs et efficace pour protéger les trésoreries.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-411 rectifié de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

L'amendement n°I-411 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-493 rectifié *ter* de M. Menonville et *alii*.

M. Franck Menonville. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-727 rectifié *ter* de M. Burgoa et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1467 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1481 rectifié *ter* de M. Klinger et *alii*.

M. Bruno Belin. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1614 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – La DEP permet de mettre de l'argent de côté les bonnes années, en prévision des plus difficiles. Mais son plafond global, fixé à 150 000 euros, n'a pas bougé depuis quinze ans. Alors que les crises climatiques sont de plus en plus fréquentes et graves, portons-le à 250 000 euros. La DEP est un outil de résilience responsable : l'agriculteur se protège lui-même, sans appel à l'aide publique.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2314 rectifié *ter* de Mme Devésa et *alii*.

L'amendement n°I-2314 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-669 de M. Durox et *alii*.

M. Aymeric Durox. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-492 rectifié *ter* de M. Menonville et *alii*.

M. Franck Menonville. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1547 rectifié *bis* de Mme Romagny et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable à tous ces amendements qui rehaussent le plafond pluriannuel, à l'exception de l'amendement n°I-2947 rectifié qui touche également au plafond annuel.

M. David Amiel, *ministre*. – Malgré la situation de nos finances publiques, nous faisons de l'agriculture une priorité, tant dans le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) que dans le présent PLF, avec des mesures sur les transmissions agricoles ou le fourrage.

L'augmentation du plafond que vous proposez bénéficierait aux exploitations les plus rentables : avis défavorable.

L'amendement n°I-2947 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements identiques nos I-516 rectifié et I-2028 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Les amendements nos I-284 rectifié, I-493 rectifié ter, I-727 rectifié ter, I-1467 rectifié ter, I-1481 rectifié ter et I-1614 rectifié, I-669, I-492 rectifié ter et I-1547 rectifié bis n'ont plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-518 rectifié de M. Rhimini et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1953 rectifié de M. Daubet et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Cet amendement accorde jusqu'à trois exercices pour reconstituer le stock de fourrage.

Mme la présidente. – Amendement n°I-163 rectifié *ter* de M. Cuypers et *alii*.

M. Pierre Cuypers. – Permettons aux exploitants agricoles de différer la réintégration de la DEP lorsque la consommation exceptionnelle de leur stock de fourrage entraîne une baisse de leur épargne en dessous du seuil réglementaire, en leur accordant un délai supplémentaire pour reconstituer ce stock.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-607 rectifié *quater* de M. Coste et *alii*.

M. Pascal Coste. – J'attire l'attention du Gouvernement sur la difficulté à nourrir les animaux. Ces amendements sont indispensables pour maintenir l'élevage sur nos territoires.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-696 rectifié de M. Kervran.

L'amendement n°I-696 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1664 rectifié *ter* de M. Michallet et *alii*.

L'amendement n°I-1664 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2372 rectifié de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Les stocks consommés en raison de la sécheresse de 2026 seront-ils bien couverts ?

Mme la présidente. – Amendement n°I-862 de Mme Bouquin et *alii*.

M. Thierry d'Aigremont. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-439 rectifié de M. Menonville et du groupe UCI.

M. Franck Menonville. – Lors de la canicule et de la sécheresse de 2026, la pénurie de fourrage a contraint les éleveurs à puiser dans leurs stocks pour nourrir leurs animaux. Or, lorsque ces stocks sont consommés, la DEP doit être réintégrée fiscalement, dans le même temps où l'éleveur reconstitue ses stocks. Laissons-lui deux exercices supplémentaires pour procéder à ladite réintégration.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2282 rectifié de M. Duplomb et *alii*.

M. Laurent Duplomb. – Il s'agit d'inciter les agriculteurs à stocker du fourrage pour faire face aux futures crises.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2781 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – La DEP mérite d'être aménagée au regard de la sécheresse de cet été. J'invite les auteurs des différents amendements à les rendre identiques à celui-ci.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1620 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Lorsqu'une sécheresse oblige un éleveur à consommer son stock, la DEP doit être immédiatement réintégrée dans son résultat – d'où un supplément d'impôt l'année de la crise. Nous lui laissons deux exercices supplémentaires, une mesure de bon sens.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2949 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2257 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

Mme Maryse Carrère. – Différons la réintégration de la DEP jusqu'au deuxième exercice suivant la crise, sans quoi ce serait une double peine. C'est une mesure de solidarité ciblée et immédiate.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable aux amendements s'ils sont rendus identiques à celui du Gouvernement.

Monsieur Lahellec, oui, la désépargne liée à la crise de l'été 2026 sera bien couverte.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

Mme la présidente. – Tous les amendements en discussion commune, à l'exception de l'amendement n°I-2257 rectifié, sont-ils rendus identiques aux amendements nos I-439 rectifié, I-2282 rectifié et I-2781 ? *(Assentiment)*

Les amendements identiques nos I-163 rectifié quater, I-439 rectifié, I-518 rectifié bis, I-607 rectifié quinquies, I-862 rectifié, I-1620 rectifié bis, I-1953 rectifié bis, I-2282 rectifié, I-2372 rectifié bis, I-2781 et I-2949 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-2257 rectifié n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2492 de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Nous prévoyons un dispositif complémentaire pour ceux qui n'ont pas pu épargner, même s'ils ne sont pas imposables. Cela ne remplace pas les aides d'urgence, mais peut préserver les troupeaux.

L'amendement n°I-2492, repoussé par la commission et le Gouvernement, est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1649 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous voulons protéger les exploitants face à l'accumulation des aléas climatiques, sanitaires et économiques, quelle que soit leur forme juridique ou fiscale. Car la DEP n'est accessible qu'aux exploitants redevables de l'impôt sur le revenu, ce qui pénalise les sociétés.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2950 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1454 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques nos I-1649 rectifié bis et I-2950 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-1454 rectifié bis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-517 rectifié *bis* de M. Rhimini et *alii*.

M. Bruno Belin. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-164 rectifié *bis* de M. Cuypers et *alii*.

M. Pierre Cuypers. – Nous abaissons de 70 à 50 % le taux de réintégration fiscale de la DEP.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-283 rectifié de M. Pla et *alii*.

L'amendement n°I-283 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-310 rectifié de M. Kervran et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-494 rectifié de M. Menonville et du groupe UCI.

M. Franck Menonville. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1466 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1606 de M. Castillo et *alii*.

L'amendement n°I-1606 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1870 rectifié *bis* de M. Aubey et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2281 rectifié *bis* de M. Duplomb.

M. Laurent Duplomb. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2948 rectifié *bis* de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1943 rectifié de M. Gremillet et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2684 de Mme Espagnac et *alii*.

L'amendement n°I-2684 n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse sur les amendements identiques nos I-164 rectifié *bis* et suivants. J'invite les auteurs de l'amendement n°I-517 rectifié *bis* à le rendre identique à l'amendement n°I-164 rectifié *bis*. Ce dispositif nous semble en effet l'un des plus efficaces pour soutenir les agriculteurs.

M. David Amiel, *ministre*. – Pour mémoire, la loi de finances pour 2025 a créé le mécanisme d'exonération partielle de 30 % ; la loi de finances pour 2026 a élargi l'éligibilité au dispositif ; le Sénat vient de relever le plafond de la DEP, contre l'avis du Gouvernement ; et nous venons ensemble de faciliter la reconstitution des stocks de fourrage…

Avis défavorable.

M. Jean-François Husson. – Allez dans les fermes, monsieur le ministre !

M. Bruno Belin. – Je rends mon amendement identique à l'amendement n°I-164 rectifié *bis*.

M. Olivier Rietmann. – Moi aussi.

Les amendements identiques nos I-164 rectifié bis, I-310 rectifié, I-494 rectifié, I-517 rectifié ter, I-1466 rectifié bis, I-1870 rectifié bis, I-1943 rectifié bis, I-2281 rectifié bis et I-2948 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-165 rectifié *bis* de M. Cuypers et *alii*.

M. Pierre Cuypers. – Les exploitants peuvent être contraints d'abattre tout ou partie de leur cheptel. D'où des recettes exceptionnelles si la viande peut être vendue. Nous proposons que le traitement fiscal du produit de cette vente soit aligné avec celui de l'indemnité d'abattage.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-497 rectifié *bis* de M. Menonville et du groupe UCI

M. Franck Menonville. – L'an dernier, nous avions voté un dispositif équivalent pour la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). Étendons-le aux autres épizooties.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1829 rectifié *bis* de M. Huin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1871 rectifié *bis* de M. Aubey et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2284 rectifié *ter* de M. Duplomb et alii.

M. Laurent Duplomb. – Avant la DNC, l'abattage d'un troupeau provoquait une rentrée d'argent exceptionnelle, certaines carcasses étant vendues. D'où de fortes variations de l'imposition d'une année sur l'autre. Depuis, les recettes tirées de l'abattage des troupeaux atteints de DNC sont exonérées d'impôt.

Pourquoi ne pas prévoir une même exonération pour la tuberculose, véritable fléau dans certaines de nos campagnes ?

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2373 rectifié de M. Lahellec et du groupe CRCE-K.

M. Gérard Lahellec. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1468 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-410 rectifié de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

M. Antoine Lefèvre. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-547 rectifié de Mme Frontoni et *alii*.

L'amendement n°I-547 rectifié n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable aux amendements n°ˢI-165 rectifié *bis* et identiques, ainsi qu'aux autres amendements sous réserve qu'ils soient rendus identiques aux premiers.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Vincent Louault. – Je rends mon amendement identique à l'amendement n°I-165 rectifié *bis*.

M. Antoine Lefèvre. – Moi aussi.

Mme Nathalie Goulet. – Des exploitations agricoles de mon département ont subi la tuberculose à trois reprises ! L'abattage systématique pose question. Merci à nos collègues pour ces amendements très utiles.

M. Jean-Claude Tissot. – Nous pourrions voter cet amendement, à condition toutefois que, comme pour la DNC, il soit conditionné à la reconstitution du troupeau. *(M. Laurent Duplomb le confirme.)* Alors, nous le voterons.

Mme Nathalie Delattre. – La Gironde est également touchée par la tuberculose bovine. Mais il peut être difficile de reconstituer le troupeau. Je pense notamment à une éleveuse de bazadaises, une race très rare. Il serait bon de simplifier cette usine à gaz.

Les amendements identiques
nᵒˢI-165 rectifié bis, I-410 rectifié bis,
I-497 rectifié bis, I-1468 rectifié quater,
I-1829 rectifié bis, I-1871 rectifié bis,
I-2284 rectifié teret I-2373 rectifié sont adoptés
et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-879 rectifié *bis* de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Les conséquences d'un abattage sanitaire sont considérables pour un éleveur. Le renouvellement du cheptel peut nécessiter plus de deux ans, notamment lorsqu'il s'agit de races rares, comme l'a dit Nathalie Delattre. Nous portons ce délai à trois ans.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1432 rectifié *quater* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Nous avons déjà traité ce sujet : retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Vincent Louault. – Ça coûte quoi de prévoir trois ans plutôt que deux ? Rien du tout ! En cas d'abattage total, il faut déjà six mois pour tout désinfecter. Deux ans, ça peut être trop court pour reconstituer le cheptel. Tous les comptables et les centres de gestion savent suspendre la fiscalité pendant trois ans, ce n'est pas compliqué.

Les amendements identiques nᵒˢI-879 rectifié bis
et I-1432 rectifié quater sont adoptés
et deviennent un article additionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2262 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

M. Raphaël Daubet. – Nous proposons que les éleveurs au réel payent en sept échéances la part de leur impôt sur le revenu correspondant aux indemnités et recettes de vente du cheptel abattu. Étaler, ce n'est pas exonérer : l'impôt sera payé.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – En cas d'abattage administratif, les éleveurs peuvent étaler la fraction du bénéfice qui dépasse 25 000 euros ou la moyenne des résultats des trois exercices précédents. Avis défavorable.

L'amendement n°I-2262 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2808 rectifié *bis* de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – Il s'agit de certains produits utilisés par nos agriculteurs.

L'amendement n°I-2808 rectifié bis, repoussé par la commission
et le Gouvernement, est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1458 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1800 rectifié *ter* de M. Weber et *alii*.

M. Michaël Weber. – La Commission européenne a décidé d'en finir progressivement avec les cages. Cet amendement reprend l'architecture du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique pour accélérer la transition des élevages.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Des dispositifs de soutien à ces investissements ont été étudiés. Cela dit, le plafond du crédit d'impôt que vous proposez, 3 750 euros par an, serait trop bas pour être incitatif. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n°I-1458 rectifié ter est retiré.

L'amendement n°I-1800 rectifié ter n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1917 rectifié *bis* de M. Uzenat et *alii*.

M. Michaël Weber. – Défendu.

L'amendement n°I-1917 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2797 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – La filière forêt-bois pâtit de reports de livraisons : les bois sont coupés, mais pas enlevés par l'acheteur ; il faut alors les transporter et les stocker. Résultat, la trésorerie des entreprises s'épuise. Nous proposons une réduction d'impôt à ceux qui offrent des prêts sans intérêts aux TPE et PME de la filière. Évitons les faillites !

Mme la présidente. – Amendement n°I-2798 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Cet amendement soutient également la trésorerie des entreprises de la filière confrontées à des impayés.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. En PLFG, nous avons voté des mesures finançant le stockage du bois avant destruction pour les entreprises concernées par les incendies. Et d'autres mesures figurent à l'article 14 du présent PLF.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Mme Magali Gasto Oustric. – La filière forêt-bois est en difficulté, et pas uniquement à cause des incendies. Les sites de Saint-Gaudens et de Tarascon de Fibre Excellence ont fermé. Voyez tout le bois stocké en bord de route !

L'amendement n°I-2797 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2798 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1802 rectifié *bis* de M. Weber et *alii*.

M. Michaël Weber. – Le crédit d'impôt Défi travaux n'est pas incitatif aux pratiques les plus favorables à la biodiversité et à la protection des sols. Portons son taux de 25 % à 40 % au bénéfice des propriétaires qui s'engagent à gérer leurs forêts en maintenant un couvert continu, sans coupes rases.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à ce doublement du crédit d'impôt.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1802 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1778 de Mme Guhl et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Une grande partie du soja, de l'huile de palme et du bœuf que nous consommons chaque jour est produite sur des forêts détruites à l'autre bout du monde. C'est la déforestation importée.

En 2018, la France a adopté une stratégie nationale pour y mettre fin d'ici à 2030. Mais, huit ans plus tard, rien n'a changé.

Nous proposons de taxer à hauteur de 1,5 % les produits qui ne respectent pas certains critères de durabilité. Seuls les produits non durables seraient pénalisés : leur coût caché deviendrait alors visible pour le consommateur. Et cela encourage les filières françaises. On gagne sur les deux tableaux !

Mme la présidente. – Amendement n°I-1220 de M. Weber et du groupe SER.

M. Michaël Weber. – C'est une question de justice pour nos filières.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – C'est contraire à l'harmonisation des droits de douane au niveau européen ainsi qu'à la directive TVA. La fiscalité ne pourra jamais résoudre la question de la déforestation importée !

Sachez que le 30 décembre prochain, le règlement européen interdisant la vente, l'importation et l'exportation des produits contribuant à la déforestation ou à la dégradation des forêts entrera en vigueur.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Je ne voterai pas cet amendement. Nous sommes incapables de contrôler les produits importés en Europe et issus de la déforestation. Mais à chaque fois qu'en France un agriculteur reprend un hectare de terrain sur la forêt, on lui interdit d'utiliser la récolte pour nourrir ses propres animaux ! Pourtant, la surface forestière française ne fait que croître ! *(Bravos et applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Républicains)*

M. Michaël Weber. – Ce n'est pas le sujet ! M. Duplomb essaie de faire diversion. Je ne

comprends pas pourquoi notre amendement ne serait pas applicable.

L'amendement n°I-1778 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1220.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1617 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Défendu.

L'amendement n°I-1617 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-444 rectifié *quater* de M. Menonville et *alii*.

M. Franck Menonville. – Nous majorons le crédit d'impôt services à la personne (Cisap) pour soutenir l'engagement syndical et associatif dans les exploitations agricoles.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je ne comprends pas bien le dispositif. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-444 rectifié quater est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-939 rectifié *bis* de M. Menonville et *alii*.

M. Franck Menonville. – Défendu.

M. Emmanuel Capus. – Très bien !

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2951 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Les amendements identiques n^os^I-939 rectifié bis et I-2951 rectifié, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1968 rectifié de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2916 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – L'adaptation de l'agriculture au changement climatique nécessite des investissements importants dont le retour économique peut être incertain.

Nous créons un crédit d'impôt pour la transition agricole (Cita) de 5 000 euros par exploitation et par an. Nous le conditionnons à la signature d'un projet d'avenir agricole.

Les amendements identiques n^os^I-1968 rectifié et I-2916 rectifié, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1222 de M. Tissot et du groupe SER.

M. Jean-Claude Tissot. – Nous renforçons le soutien à l'agriculture biologique, en portant le plafond du crédit d'impôt dédié à 7 000 euros et en le prorogeant jusqu'à 2030.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1223 de M. Tissot et du groupe SER.

M. Jean-Claude Tissot. – Amendement de repli ; nous maintenons le montant de 6 000 euros tout en prolongeant le crédit d'impôt jusqu'en 2030.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2175 rectifié de Mme Bonnefoy et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1524 de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Je ne vous ferai pas l'affront de vous répéter tous les atouts de la filière bio. Sur les six derniers mois, les rentes en bio croissent – avec 4,8 % en valeur. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour nous mettre sur la trajectoire de développement de la filière. La cible est de 21 % de surface en bio en 2030 ; nous en sommes à 10 %. Il est grand temps d'accélérer.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le crédit d'impôt perdure au-delà de 2027. C'est un outil marginal, en comparaison des aides directes versées à l'agriculture biologique. Certains amendements modifient les paramètres de versement. Or nous n'avons pas eu connaissance de problèmes liés au plafond.

M. David Amiel, *ministre*. – En janvier 2023, nous avions augmenté le plafond de 25 %, ainsi que le montant du crédit d'impôt de 30 %.

Avis défavorable.

M. Jean-Claude Tissot. – Monsieur le ministre, dans le même temps, vous avez supprimé les aides au maintien.

M. Daniel Salmon. – Madame la rapporteure générale, à vous entendre, on a l'impression que l'agriculture bio est largement aidée. Or c'est loin d'être le cas. Cette agriculture, n'utilisant pas de pesticides, nous fait économiser 1 milliard d'euros par an sur la potabilisation de l'eau. Et je ne parle pas des autres problématiques de santé.

L'amendement n°I-1222 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1223, I-2175 rectifié et I-1524.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1627 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Jusqu'en 2024, un crédit d'impôt permettait aux dirigeants d'exploitation de financer une partie de leur formation. Alors que la formation aux nouvelles pratiques agroécologiques, à la gestion des risques climatiques ou au numérique est essentielle, nous proposons de le rétablir.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le chef d'entreprise agricole bénéficie du crédit d'impôt

de droit commun. Nul besoin de créer un crédit d'impôt spécifique au monde agricole. Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°I-1627 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1710 de Mme Josserand et *alii*.

M. Christopher Szczurek. – Nous supprimons la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles. Notre système fiscal est trop complexe. Nos agriculteurs font face à de nombreuses charges : nous voulons leur simplifier la vie et alléger la fiscalité qui pèse sur eux.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Les agriculteurs seraient-ils favorables à la suppression du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (Casdar), qui découlerait de l'adoption de votre amendement ? Je ne le crois pas.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1710 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1628 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

Mme Nathalie Delattre. – Les saisonniers et salariés agricoles doivent pouvoir se loger près de l'exploitation. Les bâtiments agricoles sont exonérés de taxe foncière, mais pas les bâtiments d'hébergement. Nous proposons de les inclure dans les biens exonérés, tout en compensant la perte de recettes pour les collectivités.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le Gouvernement avait déposé un amendement semblable l'an dernier. Conformément à la doctrine fiscale, les exploitants agricoles bénéficient déjà d'une taxe foncière allégée. Avis du Gouvernement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Traiter différemment les employeurs selon qu'ils relèvent du secteur agricole ou non poserait une difficulté constitutionnelle. Avis défavorable.

L'amendement n°I-1628 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1367 de M. Jacquin et du groupe SER.

M. Michaël Weber. – Les bâtiments agricoles bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les installations de biogaz par méthanisation également. Or les externalités négatives liées à ces installations sont nombreuses pour les communes rurales, d'ailleurs ainsi privées de recettes. Nous écartons les unités de méthanisation du dispositif.

L'amendement n°I-1367, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-299 rectifié de M. Pla et *alii*.

M. Sebastien Pla. – Dans la lignée de la mission d'information sur l'avenir de la filière viticole, nous avons identifié l'œnotourisme comme un formidable levier de développement agricole. Reconnaissons comme agricoles les activités œnotouristiques lorsqu'elles sont directement liées à une exploitation vitivinicole.

L'amendement n°I-299 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-456 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Nous avons peu parlé du secteur maritime. Le mareyage souffre aussi de nombreux aléas : intempéries, périodes de fermeture de la pêche, notamment dans le golfe de Gascogne. Ces entreprises doivent pouvoir mettre en œuvre une DEP pour y faire face.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait. La DEP concerne les activités agricoles. Vous l'étendez au mareyage. En ouvrant cette brèche, le dispositif pourrait s'appliquer à des activités connexes. Je ne suis pas sûre que cela soit opportun. Cette mesure serait en outre uniquement utile aux entreprises dont les bénéfices sont substantiels. Or, il me semble que vous nous parlez d'entreprises en difficulté. Votre réponse n'est pas appropriée au problème – réel – que vous soulevez.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-456 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2683 de Mme Espagnac.

L'amendement n°I-2683 n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2799 rectifié *bis* de Mme Gasto Oustric et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Cet amendement vient en aide aux entreprises de la filière forêt-bois affectées par la défaillance d'un client. Nous proposons qu'elles bénéficient d'un dégrèvement de leur cotisation de 2027 égal à leur perte définitive après indemnisation, dans la limite de la moitié de la cotisation. Elles ne doivent pas payer deux fois la faillite d'un autre.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Vous demandez à l'État de se substituer à des clients défaillants ; ce n'est pas son rôle. L'article 14 prévoit déjà des dispositifs de soutien pour les entreprises victimes des feux de l'été dernier.

Mme Magali Gasto Oustric. – Cela n'a rien à voir !

M. David Amiel, *ministre*. – Il est déjà possible de réduire l'acompte de cotisation foncière des entreprises (CFE) payable au mois de juin lorsque l'entreprise a fait une demande de plafonnement l'année précédente. Avis défavorable.

L'amendement n°I-2799 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1946 rectifié *ter* de M. Duplomb et *alii*.

M. Laurent Duplomb. – La loi Urgence agricole prévoit un doublement des réserves d'eau à l'horizon 2035 – 1 milliard de mètres cubes. À 7 euros le mètre cube, cela coûtera 7 milliards d'euros à l'agriculture. L'État doit donc aider les agriculteurs. Certes, il est ruiné, il est donc difficile d'envisager une taxe ou une prime. En revanche, la redevance pour pollutions diffuses (RPD) représente un montant de 220 millions d'euros. Fléchons son produit vers ces investissements essentiels pour les agriculteurs.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1982 rectifié *bis* de M. Menonville et du groupe UCI

M. Franck Menonville. – Nous faisons évoluer l'intitulé de la « redevance pour pollution diffuse » en « redevance pour la mobilisation de la ressource en eau en agriculture ». De plus, nous supprimons l'indexation de la redevance sur l'inflation.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2634 rectifié *bis* de M. Bleunven et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse. Les auteurs complètent un dispositif adopté par le Sénat dans le cadre du projet de loi Urgence agricole. Il s'agit là du volet fiscal.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable à la suppression de l'indexation sur l'inflation, nécessaire pour assurer les moyens des agences de l'eau. Le Gouvernement est également opposé à la proposition de renommer la redevance, puisque son objet est bien de prévenir les risques que les produits phytopharmaceutiques font peser sur l'environnement et la santé publique. Le nom de la redevance correspond à une réalité scientifique.

M. Daniel Salmon. – C'est un détournement non de fonds, mais de redevance ! Celle-ci servirait non plus à lutter contre la pollution, mais au stockage de l'eau. Avec ces amendements, le pollueur serait payé pour stocker l'eau. Ce n'est pas très sérieux, cela va à contresens de l'histoire !

Mme Florence Blatrix Contat. – J'associe Hervé Gillé à mes propos. Le groupe socialiste s'oppose très clairement à cet amendement. La RPD est une application concrète du principe pollueur-payeur. Vous préparez la réorientation de la quasi-totalité du produit de la taxe vers le stockage de l'eau. Ne nous trompons pas de problème. Prévenir la pollution à la source coûte trois fois moins cher que la dépollution. En outre, les charbons actifs utilisés lors de la dépollution viennent de Chine. Agir ainsi va à l'encontre de notre santé, de la protection de l'environnement et de notre souveraineté.

M. Guillaume Gontard. – Le plan de stockage de l'eau a été bâti en dehors de toute considération scientifique. Mais, maintenant, il faut le payer. Il faudra expliquer aux collectivités qu'on leur retire l'argent utilisé pour la dépollution. *(MM. Pascal Coste et Laurent Duplomb se récrient.)* Allez leur expliquer ! *(M. Olivier Rietmann proteste.)*

M. Ronan Dantec. – Le terme de « sagesse » correspondait à des positions consensuelles, me semblait-il. Entendre un tel avis sur un amendement pareil me laisse songeur. On va devoir placer des pancartes devant chaque retenue : « Cette retenue d'eau a été payée par des consommateurs qui ont dû dépolluer leur eau eux-mêmes. »

M. Pascal Coste. – C'est faux, c'est l'inverse ! (*M. Laurent Duplomb fait des moulinets avec sa main pour l'illustrer.)*

M. Ronan Dantec. – C'est le meilleur moyen de rendre le stockage impopulaire. Et ce n'est pas très sage.

M. David Amiel, *ministre*. – Changer le nom de la redevance reviendrait à faire croire qu'il n'y a pas de problème. Le changement de nom précéderait peut-être le changement d'objet de la redevance. Réduire les ressources des agences de l'eau…

M. Pascal Coste. – C'est vous qui les réduisez avec vos normes !

M. David Amiel, *ministre*. – … me semble dangereux.

M. Laurent Duplomb. – Vous êtes culotté, monsieur le ministre.

On ne demande pas la suppression de la redevance ! *(On ironise sur les travées du GEST.)* Je ne dis pas que les agriculteurs ne doivent plus verser les 200 millions d'euros qu'ils versent. Je dis qu'il ne faut plus indexer la redevance sur l'inflation.

Le rendement de la redevance est plus important que ce que vous versez aux agences de l'eau : et vous en conservez une partie pour le reverser au budget de l'État ! *(Protestations sur les travées du GEST)*

Nous œuvrons pour l'intérêt général de la France. L'amendement permettra d'augmenter le stockage de l'eau d'un demi-point, à 13 %, contre 16 % pour l'Allemagne et 22 % pour la Belgique.

MM. Pascal Coste et Olivier Rietmann. – Bravo !

Les amendements identiques
n^os^I-1946 rectifié ter et I-1982 rectifié bis
sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-2634 rectifié bis n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-970 rectifié de M. Salmon et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Après cette provocation, difficile de continuer…

Cet amendement instaure une redevance sur les produits phytopharmaceutiques critiques les plus toxiques, contenant un fort taux de cadmium. Il répond

aux deux urgences que sont le pouvoir d'achat et la santé des Français. Certains en font peu de cas…

Un tiers des 33 000 captages d'eau potable sont gravement pollués, et la facture de la dépollution est supportée à 100 % par les usagers.

Nous appliquons le principe pollueur-payeur à la source, au niveau des metteurs sur le marché.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. La commission des affaires économiques n'a pas adopté cette disposition lors de l'examen de la loi d'urgence agricole.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-970 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-841 rectifié *bis* de M. Dossus et *alii*.

M. Guillaume Gontard. – Nous augmentons de 50 % le taux de la RPD, car il faudra bien la payer un jour, cette dépollution ! Mais avec les amendements « racket » précédents, les crédits seront fléchés vers d'autres usages. Les dépollutions coûtent très cher, il nous faut donc une redevance suffisamment incitative pour réduire les pollutions et mieux appliquer le principe pollueur-payeur.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1362 rectifié de M. Gillé et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous pérennisons la redevance pour pollutions diffuses. Son rendement – 5 millions d'euros en 2026 – est peu élevé en raison d'une assiette restreinte. Il faut l'étendre pour répondre aux besoins de dépollution de l'eau potable et aux coûts croissants, qui reposent sur les collectivités territoriales.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Michaël Weber. – Il faudra bien payer ces dépollutions. La majorité sénatoriale, en faisant de la sémantique, tente de cacher la réalité. Cette pollution s'aggrave d'année en année ; vous aurez à en répondre !

M. Guillaume Gontard. – Entre 2025 et 2026, 1 305 communes ont connu des dépassements de seuils de pollution des eaux. Cette dépollution aura un coût pour les collectivités, mais aussi pour la santé – nous en avons débattu lors du PLFSS. Un peu de sérieux !

M. Daniel Salmon. – Rien ne change, à droite de l'hémicycle !

Une voix à droite. – À gauche, non plus.

M. Daniel Salmon. – Pendant des années, vous avez nié le réchauffement climatique. Aujourd'hui, vous niez la pollution et ses effets sur la santé des Français. Vous piétinez la science, jour après jour. Vous devrez assumer vos responsabilités devant les Français. Ce qui se passe ici est dramatique, cela frise le ridicule.

M. Michaël Weber. – Tout à fait.

M. Jean-François Husson. – Je suis étonné des propos de Daniel Salmon. Nous pouvons avoir des avis différents, mais ne pas verser dans l'excès. *(Protestations sur les travées du GEST)*

Nous avions débattu voilà deux ans de la redevance, j'étais alors rapporteur général. J'avais indiqué qu'il existait un problème de taux. Nous avons mis deux mois à trouver une solution acceptable pour les gros consommateurs d'eau que sont les industriels. Inutile de gifler ainsi la représentation nationale, échangeons calmement. Vous n'êtes pas les uniques détenteurs de la vérité ! *(M. Olivier Paccaud renchérit.)*

M. Vincent Louault. – La taxe sur les produits phytopharmaceutiques porte sur 65 000 tonnes, alors que 500 000 tonnes de lessives et détergents retournent dans l'eau. En outre, 10 000 tonnes de produits médicamenteux sont retrouvées sous forme de résidus dans les eaux tous les ans. Pourquoi ne pas augmenter l'assiette de la taxe puisque tous les humains sont pollueurs ?

L'amendement n°I-841 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1362 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2681 rectifié *bis* de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – La loi d'urgence agricole avait prévu que le Gouvernement puisse suspendre la perception de la redevance pour pollutions diffuses en cas de crise. Or cette mesure a été censurée par le Conseil constitutionnel. Nous la réintroduisons.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-3009 rectifié *quater* de Mme Loisier et *alii*.

L'amendement n°I-3009 rectifié quater n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-775 rectifié de M. Giletti et *alii*.

M. Frank Giletti. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-519 rectifié *ter* de M. Rhimini et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-520 rectifié *bis* de M. Rhimini et *alii*.

M. Pascal Coste. – Repli.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis favorable à l'amendement n°I-519 rectifié *bis*. J'invite les auteurs de l'amendement n°I-2681 rectifié *bis* à l'y rendre identique. Avis défavorable aux autres amendements.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Michaël Weber. – Autant supprimer cette redevance ! Nous sommes en crise permanente, les épisodes de sécheresse vont se multiplier. Soyez cohérents et supprimez-la, plutôt que de chercher des excuses.

M. David Amiel, *ministre*. – Ces amendements donneraient au pouvoir réglementaire la capacité de suspendre un impôt, ce qui est contraire aux principes fondamentaux de l'imposition.

De nombreux dispositifs existent, dont les aides engagées par le PLFG, pour faire face aux crises agricoles. Avis défavorable.

M. Grégory Blanc. – J'ai du mal à comprendre ce que vous souhaitez, tant vos amendements semblent se contredire. Vous voulez réorienter la RPD, pour ensuite la suspendre. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains)*

M. Michaël Weber. – Assumez !

M. Grégory Blanc. – Toutes les opinions sont légitimes en démocratie. Mais il faut savoir s'il y a des besoins ou non.

M. Vincent Louault. – Le pouvoir réglementaire ne peut suspendre un impôt, soit. Mais alors, pourquoi Bercy cherche-t-il en permanence à éviter les discussions budgétaires, à faire du « hors budget », en fléchant des recettes ? Il a tenté d'introduire, dans un texte Daddue, une règle soi-disant européenne – car les parlementaires sont pénibles, avec leurs amendements. Les règles, c'est quand ça vous arrange !

Ici, nous débattons de la fiscalité, et nous faisons la loi.

M. Laurent Duplomb. – D'abord, la redevance pour pollutions diffuses est une surtransposition purement française, aucun autre pays européen ne l'a appliquée. Elle coûte plus de 20 euros à l'hectare !

Ensuite, monsieur le ministre, il s'agit de reprendre une mesure déjà votée.

M. Guillaume Gontard. – S'il y a suspension, il n'y a plus de redevance ! Or vous avez transféré précédemment son produit pour financer vos bassines : j'y vois une petite incohérence.

Suspendre, oui, mais s'il n'y a plus de pollution. *(M. Laurent Duplomb proteste.)* Nous aurons besoin de ce financement pour dépolluer, car cela coûte très cher.

Mme la présidente. – L'amendement n°I-2681 rectifié *bis* a été rendu identique aux amendements n^{os}I-519 rectifié *ter* et I-775 rectifié.

Les amendements identiques n^{os}I-2681 rectifié ter, I-775 rectifié et I-519 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.

L'amendement n°I-520 rectifié bis n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1752 rectifié *bis* de M. Théophile et *alii*.

M. Dominique Théophile. – Cet amendement règle une difficulté pratique pour les distributeurs agricoles. La redevance doit être exigible à l'encaissement du prix, non lors de l'établissement des factures, qui parfois restent impayées.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2632 rectifié *ter* de M. Bleunven et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

Les amendements identiques n^{os}I-1752 rectifié bis et I-2632 rectifié ter, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-3029 rectifié de M. d'Aigremont et *alii*.

M. Christopher Szczurek. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1358 rectifié de M. Uzenat et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement renforce l'application du principe pollueur-payeur en faisant contribuer directement les entreprises mettant sur le marché des produits phytopharmaceutiques. La pollution due à ces produits engendre des dépenses pour les collectivités. Il est légitime que ces entreprises participent davantage au financement des conséquences environnementales de leur activité.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Simon Uzenat. – Le silence des collègues de la droite sénatoriale est assourdissant.

M. Jacques Grosperrin. – Arrêtez de donner des leçons !

M. Simon Uzenat. – Ces produits engendrent des pollutions qui coûtent des centaines de milliers d'euros. Nous proposons une solution qui n'impacte pas les agriculteurs, mais vous êtes défavorables. Ces entreprises polluent en toute connaissance de cause et parfois en cachant la réalité.

L'amendement n°I-3029 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-1358 rectifié.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1356 rectifié de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ? La mesure proposée coûterait plus de 100 millions d'euros. Est-ce pertinent ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable, non pour une raison de coût, mais parce que la redevance pour pollution de l'eau par les PFAS vient d'entrer en

vigueur en septembre dernier. Attendons avant toute évolution d'ampleur.

L'amendement n°I-1356 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1903 rectifié de M. Jadot et *alii*.

M. Daniel Salmon. – Cet amendement crée une nouvelle redevance pour les micropolluants présents dans les rejets – il en existe quelque 20 000 – et émanant des sites industriels. Taxons à la source.

L'amendement n°I-1903 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-609 rectifié *bis* de M. Coste et *alii*.

M. Pascal Coste. – Cet amendement de simplification administrative permet de surseoir à l'acompte de 40 % du paiement de la redevance pour pollutions diffuses. Il s'agit non de ne pas payer la redevance, mais de la payer au bon moment.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2624 rectifié *ter* de M. Bleunven et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

Les amendements identiques n^os^I-609 rectifié ter et I-2624 rectifié ter, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1433 rectifié *ter* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Nous relevons l'abattement de l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui n'ont d'autre solution que d'irriguer à partir du réseau public. Beaucoup de maraîchers bio ont été en difficulté cet été.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Combien d'agriculteurs atteignent le plafond ? Ont-ils besoin d'une telle hausse ? La commission aurait besoin d'être éclairée. Sagesse.

M. David Amiel, *ministre*. – Selon les simulations dont je dispose, cela concernerait 1 000 exploitations. Avis défavorable, à ce stade.

Mme Nathalie Goulet. – Cette disposition est intéressante, après les restrictions d'eau de l'été. Mais il faudrait l'évaluer, sans quoi elle risquerait de déstabiliser des départements fragiles. Je ne suis pas sûre qu'il soit utile de la voter dès maintenant.

M. Vincent Louault. – On évalue après, pas avant ! Si ça ne va pas, on rectifiera l'année prochaine.

Mme Nathalie Goulet. – Si on est encore là…

À l'issue d'une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement n°I-1433 rectifié ter, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

Article 14

M. Philippe Grosvalet. – Nous sommes unanimes pour dire que nos Sdis ont besoin de moyens complémentaires. Ce matin, Jean-François Husson nous donnait sa méthode pour réduire le nombre d'interventions. Pour avoir présidé pendant vingt ans un important Sdis, je rappelle que le nombre d'interventions a augmenté de 50 % en vingt ans. Sa solution n'est donc pas viable : il nous faut trouver des ressources à court terme.

Notre débat portera sur le montant de la ressource complémentaire – les 200 millions ne seront pas suffisants pour combler le retard. En outre, ce n'est pas aux usagers de payer.

M. Marc Laménie. – L'article 14 prévoit des dégrèvements de CFE et autres taxes pour les PME des communes des Landes, de Gironde ou du Var touchées par les incendies dramatiques de l'été, ainsi qu'une hausse du taux de TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurances) pour un rendement de 200 millions d'euros, qui ira au financement des Sdis. Cette solidarité est indispensable.

M. Grégory Blanc. – Je suis en total désaccord avec la position de la majorité sénatoriale défendue en commission…

M. Olivier Paccaud. – C'est fréquent.

M. Grégory Blanc. – ... qui veut affecter le produit de cette hausse de TSCA aux seuls départements. Le Gouvernement, lui, prévoyait de l'affecter au budget de l'État. Or nous avons besoin des deux : à la fois outiller l'État pour qu'il puisse répondre à l'urgence et donner les moyens à nos Sdis d'intervenir dans nos territoires.

Mme la présidente. – Amendement n°I-769 de M. Giletti et *alii*.

M. Frank Giletti. – Nous affectons directement aux départements les 200 millions d'euros issus de l'augmentation de la TSCA afin de financer nos Sdis. En l'état actuel du texte, rien ne garantit cette affectation. Je rends de nouveau hommage aux sapeurs-pompiers pour leur engagement sans faille cet été, notamment dans les forêts varoises.

Mme la présidente. – Amendement n°I-896 de Mme Leroy et *alii*.

Mme Carine Leroy. – Nos Sdis sont de plus en plus sollicités. Nous serons tous d'accord pour dire que nos sapeurs-pompiers sont des exemples de résilience. Nous proposons de porter à 7 % la fraction de TSCA allouée aux départements pour le financement des Sdis, afin de leur donner plus de moyens sans alourdir la fiscalité des Français.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2541 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Le Gouvernement reconnaît lui-même que la hausse de TSCA sera

répercutée sur les primes. Elle pèsera autant sur l'aide à domicile que sur le cadre supérieur.

Nous la remplaçons par une contribution de 5 % de l'impôt sur les sociétés. Seuls les assureurs dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions d'euros seraient concernés. Le produit irait aux départements pour leurs Sdis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-953 de M. Levasseur et *alii*.

M. Christopher Szczurek. – Dans les territoires ruraux et périurbains, la voiture indispensable au quotidien. La prime d'assurance moyenne a déjà augmenté de 6,5 % en 2025.

Le soutien aux Sdis doit passer par une meilleure répartition des recettes existantes, pas par une nouvelle ponction sur les automobilistes. C'est pourquoi nous maintenons à 18 % le taux de TSCA applicable aux garanties automobiles facultatives.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1057 de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Nos Sdis ont besoin de 500 millions d'euros pour faire face aux besoins. L'an dernier, le Sénat avait adopté la proposition de nos collègues Grosvalet et Briquet. Je rends mon amendement, qui était d'appel, identique aux amendements nos I-996 rectifié et I-1226, qui me semblent constituer un bon compromis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-996 rectifié de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Nous devons bouger des curseurs. Certains, à l'extrême droite de l'hémicycle, veulent revenir à l'état initial. C'est méconnaître la réalité. *(Protestations sur les travées du groupe UNT)* Pour ma part, je propose plusieurs taux : 19 %, 20 %, 21 %. Compte tenu des évolutions sociales, démographiques et climatiques, il est urgent de mettre à niveau nos Sdis pour ne pas connaître les mêmes déboires que l'Australie, les États-Unis, le Canada, l'Espagne ou le Portugal.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1226 de Mme Briquet et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Feux de forêt, inondations : les sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités face à ces épisodes extrêmes.

Le Gouvernement relève la TSCA sur les garanties automobiles facultatives, mais s'arrête au milieu du gué : nous proposons de porter le taux à 19 % sans toucher à l'assurance obligatoire, et surtout d'affecter cette recette aux Sdis en relevant la part dédiée aux départements.

Mme la présidente. – Amendement n°I-135 rectifié de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Deuxième objectif : que cette recette complémentaire soit réellement affectée aux Sdis, *via* les départements. L'expérience montre que nous ne pouvons pas faire confiance aux gouvernements successifs pour que ces engagements en ce sens ne se perdent pas au fil du temps.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1003 rectifié de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Dernier objectif, reconnaître la valeur du sauvé, que nous devons faire payer à ceux qui tirent profit du travail de nos sapeurs-pompiers : non pas les assurés, mais les compagnies d'assurances.

Mme la présidente. – Amendement n°I-998 rectifié de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1225 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Les Sdis sont mis sous tension par l'intensification et la multiplication des événements climatiques extrêmes. En 2021, la fraction de TSCA affectée aux départements ne couvrait que 43,6 % de leur contribution aux Sdis.

Plutôt que d'affecter directement les nouvelles ressources prévues aux départements, le Gouvernement les flèche vers le budget de l'État. Nous proposons une autre solution : porter de 6,45 % à 10,45 % la fraction de TSCA affectée aux départements pour les Sdis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1227 de Mme Briquet et du groupe SER.

Mme Isabelle Briquet. – Le Gouvernement annonce 1 milliard d'euros sur cinq ans pour les Sdis, avec une première tranche de 200 millions d'euros en 2027, issue de la hausse de TSCA. Cette recette irait au budget de l'État, qui la redistribuerait ensuite selon des modalités inconnues. Or il existe déjà un circuit, qui fonctionne : la fraction de TSCA versée aux départements pour financer les Sdis – que nous proposons de porter de 6,45 % à 7,35 %, pour que la recette nouvelle aille là où elle est utile.

Mme la présidente. – Amendement n°I-430 rectifié de M. Pernot et *alii*.

L'amendement n°430 rectifié n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-530 rectifié *bis* de M. Menonville et *alii*.

M. Franck Menonville. – Les recettes supplémentaires issues de la hausse de TSCA doivent aller directement aux Sdis, *via* les départements.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-633 rectifié *bis* de M. Coste et *alii*.

M. Pascal Coste. – À la veille des Sainte-Barbe, nous devons rassurer les sapeurs-pompiers, qui doivent recevoir les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions, de plus en plus étendues. Il est légitime de tenir compte de la valeur du sauvé, comme l'a dit Philippe Grosvalet, en demandant aux

compagnies d'assurances d'augmenter leur contribution aux Sdis.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1471 rectifié *quater* de M. Louault et *alii*.

M. Vincent Louault. – Défendu.

M. Emmanuel Capus. – Excellent ! Très clair !

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-1733 rectifié *ter* de Mme Romagny et *alii*.

L'amendement n°I-1733 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-2674 rectifié *ter* de Mme Bourcier et M. Persaud.

L'amendement n°I-2674 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-884 rectifié de Mme Housseau et *alii*.

Mme Marie-Lise Housseau. – Nous affectons les 0,9 % supplémentaires non au budget de l'État, mais directement aux Sdis *via* les départements.

Mme la présidente. – Amendement n°I-409 rectifié de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

M. Pascal Coste. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-28 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – En effet, nous avons un problème de financement des Sdis. La part de TSCA que perçoivent les départements est inférieure à ce qu'ils consacrent aux Sdis. Nous proposons donc de leur affecter cette fiscalité nouvelle.

Mme la présidente. – Amendement identique n°I-224 de M. Fricoteaux et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Les 200 millions d'euros supplémentaires doivent être fléchés vers les budgets des conseils départementaux, pour qu'ils financent les Sdis. L'an dernier, cette mesure avait été adoptée d'une voix, contre l'avis du Gouvernement et de la commission des finances. Mais les événements de l'été sont passés par là. Le département de l'Yonne reçoit 7 millions d'euros de TSCA, mais finance les Sdis à hauteur de 13 millions d'euros.

Mme la présidente. – Sous-amendement n°I-3142 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2647 rectifié de Mme Darcos et *alii*.

Mme Laure Darcos. – Nous affectons nous aussi la recette aux départements, qui financent les Sdis. Nous n'oublions pas la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), compétente à Paris et dans les départements de la petite couronne. La clé de répartition rattache le produit nouveau aux charges effectivement supportées.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1058 rectifié de M. Grégory Blanc et *alii*.

M. Grégory Blanc. – Lors de la départementalisation des Sdis, l'État s'était engagé à transférer les ressources nécessaires, à l'euro près. Mais la réalité fut différente et les départements sont obligés de mettre au pot chaque année – y compris pour financer l'augmentation de la prime de feu décidée par l'État...

Cet amendement augmente non pas le taux de la TSCA, mais la fraction versée aux départements pour financer les Sdis.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1488 rectifié *bis* de M. Pla et *alii*.

L'amendement n°I-1488 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1861 rectifié de M. Pla et *alii*.

L'amendement n°I-1861 rectifié n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – La commission des finances s'oppose à la petite manœuvre du Gouvernement consistant à affecter les 200 millions d'euros de hausse de TSCA au budget de l'État, au motif de financer la sécurité civile. La mission « Sécurité civile », qui porte le pacte capacitaire, prévoit 160 millions d'euros en AE, 110 seulement en CP – un écart de 90 millions d'euros au bas mot, sur la seule année 2027. Sans compter qu'un certain nombre de dépenses relevant du pacte capacitaire ne sont pas liées aux Sdis – je pense au réseau radio.

La commission sera favorable aux amendements allant dans son sens – amendements n^os^I-224, I-769, I-530 rectifié *bis*, I-633 rectifié *bis*, 884 rectifié *bis*, I-1227, I-1471 rectifié *quater* – s'ils sont rendus identiques à l'amendement de la commission, dont la rédaction est plus sécurisée.

L'amendement n°I-2647 rectifié prévoit une nouvelle clé de répartition. L'actuelle n'est pas adaptée, mais votre proposition n'a été ni évaluée ni concertée. Avis défavorable, à moins que vous ne le rendiez identique à l'amendement de la commission.

Avis favorable aux amendements n^os^I-409 rectifié et I-896 s'ils sont rectifiés pour porter le taux à 0,9 point.

L'amendement n°I-135 va au-delà de l'équilibre proposé par la commission, en alourdissant la fiscalité. Avis défavorable.

Les amendements n^os^I-998 rectifié et I-1003 rectifié augmentent le taux de TSCA sans affecter la hausse aux départements. Avis défavorable.

L'amendement n°I-2541 remplace la hausse de TSCA par une surtaxe sur les compagnies d'assurances, mais l'effet sur les assurés serait le même. Avis défavorable.

Avis défavorable à l'amendement n°I-953, qui supprime la hausse de la TSCA-Sdis.

Les amendements nos I-1225 et I-1058 rectifié posent un problème de cohérence. Avis défavorable. *Idem* sur le sous-amendement n°I-3142.

Enfin, avis défavorable aux amendements nos I-996 rectifié, I-1226 et I-1057 rectifié, qui créent une nouvelle taxe sur les assurances en sus de la TSCA.

MM. Vincent Delahaye et Jean-François Husson. – Très clair !

M. Laurent Duplomb. – Bravo !

M. David Amiel, *ministre*. – Quelle était l'intention du Gouvernement dans cet article ?

M. Jean-François Husson. – C'est illisible !

M. David Amiel, *ministre*. – Le Gouvernement a prévu une affectation au budget général pour financer un nouveau pacte capacitaire pour les Sdis, à hauteur de 200 millions d'euros. Ce mécanisme, déjà utilisé par le passé, permet de flécher ce produit vers l'investissement, car les besoins sont urgents.

Augmenter la TSCA est un effort réel demandé à nos concitoyens. En contrepartie, il faut leur montrer clairement les nouveaux matériels que cette hausse permettra d'acheter pour les pompiers.

Enfin, la clé de répartition est décalée par rapport aux besoins des Sdis. Si la TSCA ne va pas au pacte capacitaire, qui répartira les crédits en fonction des besoins des Sdis et de la géographie des feux, il faut à tout le moins réformer la clé de répartition, sans quoi on ne fait pas correspondre les ressources et les besoins des Sdis.

M. Jean-François Husson. – Regardez les amendements : c'est loupé !

M. Vincent Louault. – Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, monsieur le ministre. Ce sont les départements et les communes qui financent les Sdis. L'État prendrait toute la hausse pour ensuite faire les gros bras, en disant que l'État a payé ? Et nous continuerions à aller pleurer chez le préfet pour obtenir de quoi financer nos casernes ?

Des investissements, nous en voulons tous. Mais surtout, nous voulons que l'État arrête de pondre des normes réglementaires ubuesques qui nous obligent à changer nos ambulances et nos camions – cela nous coûte une blinde ! *(Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains)*

M. Pascal Coste. – Bravo !

M. Grégory Blanc. – Mme Lavarde a raison, ce que fait le Gouvernement manque d'honnêteté, mais ce n'est pas une raison pour ajouter de la confusion.

L'État a besoin de moyens supplémentaires. C'est à lui d'assurer les moyens aériens et la coordination nationale lors des événements de grande ampleur. Il faut une réponse nationale de sécurité civile – et il faut aussi augmenter les moyens d'investissement et de fonctionnement de nos Sdis. Allons donc jusqu'au bout : augmentons les moyens des Sdis en votant ces amendements, puis, en seconde partie, préservons le budget de la sécurité civile de l'État. Soyons cohérents ! *(Applaudissements sur les travées du GEST ; M. Pascal Coste applaudit également.)*

M. Pascal Coste. – Je suis d'accord avec Grégory Blanc.

Monsieur le ministre, il y a certes les matériels du pacte capacitaire, dont vous cherchez le financement. Mais il y a aussi les femmes et les hommes qui font le travail au quotidien et qui représentent les trois quarts du budget de fonctionnement des Sdis. Affecter une taxe aux départements pour financer les Sdis permet donc de garantir aussi les moyens humains, sans lesquels les camions ne peuvent pas partir.

M. Édouard Fritch. – Le Sdis de Polynésie française vient d'être créé. Le haut-commissaire de la République en Polynésie française ne peut garantir la participation financière de l'État après 2027. Nous sommes très attachés à nos pompiers, venus de Polynésie française aider les pompiers de Gironde à lutter contre les incendies. Mais nous avons aussi besoin de moyens, et comptons sur le Gouvernement. Les pompiers combattent les feux, mais sauvent aussi des vies.

Mme Nathalie Goulet. – Une grande confiance n'exclut pas une petite méfiance. Au regard de la nécessité absolue d'aider les Sdis, il est impossible que ce financement soit entièrement conditionné par l'État, compte tenu de l'état de ses finances. Aussi je voterai l'amendement de la rapporteure générale qui sécurise le financement.

M. Jean-François Husson. – Monsieur le ministre, vous dites que l'État a bien préparé le pacte capacitaire et son financement. Si c'était le cas, il n'y aurait pas autant d'amendements déposés aujourd'hui !

C'est comme en santé : si on met des moyens sur la prévention, on limite le nombre d'interventions.

Vous refilez la patate chaude à Pierre, à Paul, ici aux départements, là aux assureurs. Ont-ils été associés d'ailleurs ? Le travail ne me semble pas abouti et je m'étonne qu'il arrive ainsi dans le PLF.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous sommes satisfaits par l'amendement de la rapporteure générale, mais nous avons aussi besoin d'un pacte capacitaire au niveau national. Lui retirer 110 millions d'euros en deuxième partie ne serait pas réaliste, au vu des défis qui sont devant nous.

M. Philippe Grosvalet. – Nous voterons tous les amendements qui octroient aux Sdis des moyens supplémentaires. Mais la réponse du ministre montre le décalage entre la réalité de nos territoires, la gestion quotidienne des pompiers et l'ampleur des besoins. Si ces 200 millions d'euros financent uniquement des avions et des hélicoptères, cela ne résoudra pas les problèmes des Sdis. Je souscris aux propos de Jean-

François Husson, nous aurions dû bâtir un compromis en amont.

M. Daniel Salmon. – Nous voterons ces amendements, car nous avons besoin de moyens – au niveau des départements, mais aussi de l'État – pour faire face à des incendies toujours plus violents, dont la saison s'étend désormais sur quatre voire six mois.

Il faut aussi lutter pied à pied contre le réchauffement climatique. Nous pourrons mobiliser tous les Canadair du monde : avec des étés à 45 degrés, nos forêts deviendront des forêts d'allumettes.

M. David Amiel, *ministre*. – Il y a deux débats. Le premier porte sur le capacitaire et le fonctionnement. La recette de la TSCA est d'ailleurs dynamique : elle a augmenté de plus de 38 % entre 2019 et 2025.

Le second, sur l'affectation. Si ces amendements sont adoptés, les ressources supplémentaires seront réparties entre les Sdis selon la clé actuelle, c'est-à-dire en fonction des immatriculations de véhicules à moteur au 31 décembre 2003. Est-ce la meilleure manière de prendre en compte, en 2026, les réalités territoriales, démographiques et écologiques, et donc les besoins des Sdis ? Je ne le crois pas. Notre proposition permet d'apporter une réponse au plus près du terrain.

Mme la présidente. – Les amendements n^os^I-769, I-896, I-1227, I-530 rectifié *bis*, I-633 rectifié *bis*, I-1471 rectifié *quater*, I-884 rectifié, I-409 rectifié et I-2647 rectifié ont été rendus identiques à l'amendement n°I-28 de la commission des finances.

L'amendement n°I-2541 n'est pas adopté,
non plus que les amendements n^os^I-953, I-1057 rectifié,
I-996 rectifié, I-1226, I-135 rectifié, I-1003 rectifié,
I-998 rectifié et I-1225.

Le sous-amendement n°I-3142 n'est pas adopté.

Les amendements identiques n^os^I-28, n°I-224,
I-769 rectifié, I-896 rectifié, I-1227 rectifié,
I-633 rectifié ter, I-1471 rectifié quinquies,
I-2647 rectifié bis, I-530 rectifié ter, I-884 rectifié bis,
I-409 rectifié bis sont adoptés.

L'amendement n°I-1058 rectifié n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°I-1887 de M. Szczurek et *alii*.

M. Christopher Szczurek. – Cet amendement répare une injustice en intégrant aux dégrèvements fiscaux prévus pour les entreprises touchées par les incendies la commune de Pomas, dans l'Aude, frappée cet été par une tornade dévastatrice. Au-delà des dégâts matériels, c'est toute la vie économique locale qui a été affectée.

L'amendement n°I-1887, repoussé par
la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°I-2146 rectifié *quater* de Mme Nadille et *alii*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Cet amendement étend le dispositif de soutien aux entreprises frappées par les incendies de l'été à d'autres territoires qui connaissent des évènements naturels exceptionnels. En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, les échouements massifs de sargasses provoquent des dégâts comparables sur l'activité des entreprises dans le secteur du tourisme, du nautisme, de la pêche.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le projet de loi de fin de gestion a ouvert des crédits spécifiques pour les sargasses.

M. David Amiel, *ministre*. – Effectivement – grâce à la mobilisation de nombreux parlementaires, dont les sénateurs du RDPI, que je remercie. Il y aura aussi le plan Sargasses 3, et des crédits budgétaires en deuxième partie du PLF. Il s'agit toutefois plus d'une question budgétaire que fiscale. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – J'entends l'argument, mais vous n'apportez pas de réponse directe aux entreprises du secteur touristique qui voient la fréquentation baisser. Il n'est pas incohérent de les soutenir *via* des allègements fiscaux, au même titre que nos amis de Gironde.

Je retire toutefois l'amendement au profit d'un travail que nous poursuivrons dès le 9 décembre, lors du débat sur les sargasses demandé par le RDPI.

L'amendement n°I-2146 rectifié quater est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°I-392 rectifié de M. Alexandre et *alii*.

M. Rodolphe Alexandre. – La Guyane connaît sa plus forte sécheresse depuis 1949, provoquée par un épisode El Niño historique. Le préfet a déclenché le plan Orsec sécheresse et mis en place un pont aérien pour ravitailler les communes isolées ou enclavées. Impossible de circuler par voie fluviale. Cela impacte toute l'activité économique.

Cet amendement étend aux entreprises guyanaises le dégrèvement fiscal accordé aux entreprises touchées par les incendies, dès lors que la perte de chiffre d'affaires atteint 20 %. Nous y intégrons la CVAE, la taxe sur les salaires et la taxe sur les surfaces commerciales.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Le dispositif proposé par le Gouvernement vise les communes évacuées ou confinées en raison des incendies ; il est très circonscrit. La sécheresse en Guyane appelle plutôt des mesures *ad hoc*. C'est le sens des 3 millions d'euros annoncés en soutien au secteur agricole guyanais par Naïma Moutchou. Retrait.

L'amendement n°I-392 rectifié n'est pas adopté.

L'article 14, modifié, est adopté.

Après l'article 14

Mme la présidente. – Amendement n°I-2868 rectifié *bis* de M. Grosvalet et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Nous considérons que le produit de la TSCA est sous-évalué. Cet amendement d'appel propose que la liste de référence des véhicules immatriculés soit définie par arrêté et surtout actualisée tous les deux ans.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2868 rectifié bis est retiré.

Mise au point au sujet d'un vote

Mme Catherine Di Folco. – Lors du scrutin public n°146, M. Jean-Marc Delia souhaitait voter contre.

Acte en est donné.

La séance est suspendue à 20 h 25.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-CLAUDE TISSOT, VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 21 h 55.

Discussion des articles *(Suite)*

Article 16

M. le président. – Amendement n°I-29 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Lorsque l'État prend un rescrit datant de moins d'un an, que la principale entreprise directement concernée le met en œuvre, que le dispositif est validé par l'administration fiscale à l'été 2026, mais que ladite entreprise découvre à l'occasion du dépôt du PLF un changement univoque des règles, cela ne va pas ! Il y va de la crédibilité de la parole de l'État.

En outre, dans le même PLF le Gouvernement indique que le silence vaut acceptation pour les grandes entreprises ayant signé une convention avec l'État. Nous brouillons les cartes pour tout le monde.

M. le président. – Amendement identique n°I-202 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-226 de M. Rambaud et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-943 de M. Capus et du groupe INDEP.

Mme Laure Darcos. – Selon son exposé des motifs, l'article 16 « procède à la simplification des taux de TVA applicables aux services de télévision ». Doux euphémisme… Il s'agit ni plus ni moins de soumettre l'ensemble des offres linéaires du groupe Canal+ à un taux de TVA de 20 % ! Cette mesure aurait des conséquences majeures sur la production cinématographique. En effet, Canal+ est un acteur majeur du financement du cinéma. Par un accord signé le 27 juillet dernier, le groupe s'est engagé, avec d'autres organisations, à financer la création cinématographique française et européenne à hauteur de 980 millions d'euros. Cela représente 30 000 emplois directs. D'où notre amendement de suppression de l'article 16. Je suis ravie de l'amendement de la rapporteure générale.

M. le président. – Amendement identique n°I-1256 de Mme Robert et du groupe SER.

Mme Colombe Brossel. – L'ensemble de l'écosystème du cinéma serait durement touché par l'article 16, tout comme le sport professionnel. Ce sujet fait consensus au sein de la commission de la culture.

M. le président. – Amendement identique n°I-1537 de M. Lafon, au nom de la commission de la culture.

M. Laurent Lafon, *rapporteur pour avis de la commission de la culture*. – Il fait même l'unanimité ! Monsieur le ministre, l'ensemble des formations politiques représentées dans notre assemblée vont voter un amendement favorable au groupe Canal+, pour aller contre votre vision budgétaire de courte vue… Quelle performance ! *(Sourires)*

M. le président. – Amendement identique n°I-1666 rectifié de M. Michallet et *alii*.

L'amendement n°I-1666 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2105 de M. Folliot.

L'amendement n°I-2105 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2227 rectifié de M. Laouedj et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2342 rectifié de M. Delcros et *alii*.

M. Bernard Delcros. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-3031 de M. d'Aigremont et *alii*.

M. Joshua Hochart. – Défendu.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. Je suis surpris par certains amendements. La majorité sénatoriale a fait assaut de propositions pour supprimer des niches fiscales. En voici une, que nous proposons de supprimer. La grande majorité des pays

de l'Union européenne n'applique pas de taux réduit pour les services de télévision, car les usages ont évolué. Le recul de la télévision linéaire rend le traitement différencié de plus en plus difficile à justifier. Les offres composites posent problème du point de vue de la doctrine fiscale. D'où notre proposition, amplement justifiée, visant à aligner le taux de TVA sur le taux normal.

Quant au financement du cinéma, c'est une obligation légale.

M. Laurent Lafon. – Pas à hauteur de 900 millions d'euros !

M. David Amiel, *ministre*. – Des accords ont été trouvés pour décliner cette obligation, voire pour l'enrichir, afin de contribuer au dynamisme du cinéma français et des chaînes de télévision. Ne mélangeons pas les sujets. En outre, contrairement à ce qui a été dit, l'article ne concerne pas uniquement Canal+ et le groupe Bolloré : c'est une mesure de portée générale.

Ce taux réduit de TVA ne se justifie plus, au regard de l'évolution des usages, des pratiques des autres pays européens, et aussi de notre déficit. Avec un déficit à plus de 5 % et des taux d'intérêt à 5 %, nos positions doivent forcément changer.

M. Albéric de Montgolfier. – La faute à qui ?

M. Jean-François Husson. – Fallait nous écouter plus tôt !

M. David Amiel, *ministre*. – Certaines niches fiscales, qui pouvaient se justifier lorsque notre déficit était moins élevé et nos taux d'intérêt plus bas *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains)*, doivent être réexaminées. Poursuivons les réformes. *(M. Jean-François Husson ironise.)*

M. Thomas Dossus. – Je soutiens le retour à un taux de TVA de droit commun, même si je partage une partie de l'argumentaire de la rapporteure générale concernant la méthode employée par le Gouvernement. Canal+, groupe le plus touché par cette mesure, joue un rôle particulier dans le financement du cinéma. Mais pourquoi avoir confié un tel rôle à un groupe privé, qui plus est détenu par un milliardaire à l'idéologie particulière ? C'est là qu'est le problème.

Monsieur le ministre, quand nous avons voulu augmenter la taxe Gafam, vous avez indiqué que la hausse se répercuterait sur les prix des abonnements. À votre avis, que se passera-t-il si cet article est adopté ?

Les amendements identiques n^os^ I-29, I-202, I-226, I-943, I-1256, I-1537, I-2227 rectifié, I-2342 rectifié et I-3031 sont adoptés et l'article 16 est supprimé.

Les amendements n^os^ I-1257 et I-1985 rectifié n'ont plus d'objet.

Article 17 et après l'article 17 (Précédemment examinés)

Article 18 et après l'article 18 (Précédemment examinés)

Article 19

M. le président. – Amendement n°I-2777 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Cet amendement corrige une erreur liée à la recodification de la TVA dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS), concernant la portée du dispositif d'option pour la taxation des opérations bancaires et financières exonérées de TVA.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse, car nous n'avons pas pu en expertiser toutes les conséquences.

M. Daniel Fargeot. – Nous nous apprêtons à examiner 267 amendements relatifs à la TVA. Et pour cause : c'est le principal impôt de notre système fiscal. Taux normal, intermédiaire, réduit, super-réduit… La confusion règne. Malheureusement, pas de réflexion de fond sur cet impôt, et le rôle que nous voulons lui assigner. Est-ce un outil de rendement, de préservation du pouvoir d'achat ? Une fiscalité comportementale ? À trop en attendre, nous perdons de vue sa vocation première. Gardons une vision d'ensemble sur cette taxe qui représente 15 % de nos recettes publiques.

L'amendement n°I-2777 est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2782 rectifié du Gouvernement.

L'amendement rédactionnel n°I-2782 rectifié, accepté par la commission, est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-3085 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

L'amendement rédactionnel n°I-3085, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2972 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Incendies, tempêtes : des milliers d'hectares de forêt doivent être replantés. Mais ces travaux sylvicoles coûtent cher et ne rapportent rien pendant des décennies. Nous ramenons à zéro l'accise sur le gazole pour les engins utilisés, pour l'année 2027. Planter un arbre, c'est investir pour nos petits-enfants.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Le dispositif que vous proposez est complexe. En outre, le gazole utilisé par les producteurs forestiers bénéficiera de nouveau d'un accompagnement en 2027, comme pour les pêcheurs et les agriculteurs. Votre demande est satisfaite. Retrait ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2972 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-476 rectifié de M. Dossus et *alii*.

M. Thomas Dossus. – Nous souhaitons supprimer l'exonération de taxes sur les carburants utilisés pour la construction, les essais et l'entretien des aéronefs et des navires, qui devait prendre fin le 1er janvier 2027 et que le Gouvernement souhaite prolonger indéfiniment. Dans un budget où l'on nous demande de chercher des économies partout, le Gouvernement trouve encore le moyen de pérenniser une niche fiscale sur les énergies fossiles ; c'est très révélateur ! Et ce dans un secteur dont nous devons accélérer la décarbonation. Soyons cohérents.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le tarif nul préserve la compétitivité des industries aéronautiques et navales. Nos concurrents européens – Allemagne, Espagne, Italie – ne taxent pas ces consommations. Toutefois, nous proposerons avec l'amendement n°I-30 de limiter la prorogation du dispositif à trois ans.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-476 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1711 de Mme Josserand et *alii*.

M. Joshua Hochart. – Nous souhaitons supprimer la majoration régionale de l'accise applicable aux spiritueux consommés dans les territoires ultramarins. Son rendement est modeste – 4,8 millions d'euros en 2026 – et ces territoires font déjà face à de graves difficultés.

M. le président. – Amendement n°I-2576 de Mme Corbière Naminzo et du groupe CRCE-K.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Nous souhaitons supprimer la surtaxe sur les alcools produits et consommés à La Réunion introduite par la loi de finances pour 2026. *(M. Vincent Louault renchérit.)* Cette mesure, particulièrement injuste et décidée sans concertation, frappe de plein fouet la filière canne-sucre-rhum-énergie, premier employeur privé de l'île avec 15 000 emplois et 2 300 exploitations. Déjà fragilisées par les aléas climatiques, nos TPE-PME locales ne survivraient pas à un tel choc fiscal, sur un territoire où le chômage atteint 19 %. L'argument sanitaire ne tient pas, car les alcools importés ne sont pas concernés. Lutter contre l'alcoolisme passe par la prévention, non par la faillite de nos planteurs au profit des importations. Évitons ce naufrage !

M. le président. – Amendement n°I-2577 de Mme Corbière Naminzo et du groupe CRCE-K.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Amendement de repli, qui plafonne la majoration fiscale à 200 euros par hectolitre d'alcool pur. Cette majoration soulève une difficulté au regard de l'équité territoriale : déjà plus taxée que celle des Antilles, la production réunionnaise subit une sanction spécifique. Et pour quelle efficacité ? En quarante ans, la part du rhum local dans la consommation réunionnaise a chuté de 55 % ; mais on ne boit pas moins à La Réunion, on remplace le rhum local par des alcools importés moins chers ! Cette surtaxe est inefficace contre l'alcoolisme et fatale pour la filière.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3130 de M. Fouassin.

M. Stéphane Fouassin. – L'an dernier, nous avons choisi de donner à La Réunion une nouvelle faculté fiscale pour renforcer ses politiques de santé publique. Je propose une solution d'équilibre afin de clarifier les modalités d'application de cette mesure : un étalement sur huit ans, dans la limite des 200 euros. Rappelons qu'environ 450 personnes meurent chaque année des conséquences de l'alcool à La Réunion. Je refuse que le lobby de l'alcool prenne le pas sur nos impératifs de santé. Je suis donc prêt à retirer mon sous-amendement, si les autres le font également, pour préserver cette mesure.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3147 de Mme Bélim.

Mme Audrey Bélim. – Nous ne sommes pas opposés à une hausse de la fiscalité sur l'alcool. Le relèvement progressif de la cotisation sur les alcools forts à La Réunion a été défendu par ma famille politique. Nous partageons le même objectif.

Lorsque cette taxe a été adoptée l'an dernier, le ministre avait dit qu'il restait du travail à faire. Mais rien n'a bougé ! Nous avons déposé plusieurs sous-amendements visant à consolider le plafond de la surtaxe et à garantir une concertation autour de celle-ci.

Cette taxe doit être proportionnée : les Réunionnais consomment en moyenne moins d'alcool que dans l'Hexagone, mais 10 % des consommateurs concentrent 70 % des volumes. Or si le rhum local devient plus cher, ils ne boiront pas moins, mais se reporteront sur des alcools importés.

Mme Sophie Primas. – Des alcools chinois !

Mme Audrey Bélim. – Cette taxation est irraisonnée.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3117 de Mme Jacques.

Le sous-amendement n°I-3117 n'est pas défendu.

M. le président. – Sous-amendement identique n°I-3144 de Mme Bélim.

Mme Audrey Bélim. – Défendu.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3143 de Mme Bélim.

Mme Audrey Bélim. – Défendu.

Mme Christine Lavarde*, rapporteur général*. – La commission avait initialement émis un avis défavorable aux amendements qui revenaient sur la disposition adoptée l'an dernier par le Sénat, car on ne modifie pas le cadre fiscal à des échéances aussi courtes. Mais, depuis la réunion de la commission, de multiples sous-amendements sont apparus. Je comprends que le problème est interne à La Réunion. Je n'ai aucune compétence particulière en la matière. Dès lors, je demande l'avis du Gouvernement – peut-être est-ce un peu lâche… *(Sourires)*

M. Jean-François Husson. – Non, c'est la difficulté de légiférer !

M. Vincent Louault. – Quelle sagesse !

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable aux amendements et aux sous-amendements. D'abord pour des raisons de stabilité fiscale, comme l'a souligné le rapporteur général. Ensuite parce qu'il s'agit d'une faculté accordée aux collectivités ultramarines : respectons la libre administration des collectivités locales.

M. Stéphane Fouassin. – Les alcools importés sont taxés à hauteur de 18,66 euros par litre d'alcool à La Réunion, contre seulement 1,90 euro pour les alcools forts locaux. Il y a de la marge !

Je m'interroge sur les raisons qui motivent ces amendements et sous-amendements. Souvent, les alcooliers poussent à la roue… Pourtant, l'alcool brise des vies et des familles. Sa consommation intervient dans plus de 90 % des violences intrafamiliales. Cela devrait vous interpeller, madame Corbière Naminzo, en votre qualité de présidente de l'Union des femmes réunionnaises. *(Murmures sur les travées du GEST.)*

M. Vincent Louault. – Je suis surpris par la réaction de mon collègue, mais passons. Je connais les planteurs réunionnais, j'ai eu des remontées du terrain. Stabilité fiscale ? Ne mettez tout simplement pas en place cette taxe, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2027 ! Une bouteille de rhum réunionnais coûterait plus cher que des alcools importés ! Je voterai l'amendement de suppression.

Mme Marianne Margaté. – Même si nous sommes bien sûr attachés à la lutte contre l'alcoolisme, l'outil fiscal ne doit pas pénaliser la compétitivité des productions locales. L'amendement n°I-2577 préserve l'équilibre économique de la filière, fleuron de l'excellence française. Nos distilleries réunionnaises – Rivière du Mât, Isautier, Rhum Metiss – ont décroché vingt-six médailles au concours général agricole en 2026. Ce patrimoine industriel est essentiel au rayonnement de nos outre-mer. Votons cet amendement.

Mme Cécile Cukierman. – Pourquoi les avis défavorables ne sont-ils pas plus motivés que cela ?

Bien sûr, personne ne se désolidarise de la lutte contre le fléau de l'alcoolisme, mais cette dernière appelle une politique de santé publique générale, qui ne stigmatise pas un territoire donné. Monsieur le ministre, le sujet n'a rien à voir avec la libre administration des collectivités locales.

M. Pierre Barros. – Le prétexte avancé pour justifier cette taxe est la santé publique. Mais taxer le rhum réunionnais est une réponse comptable et injuste à une souffrance humaine profonde. Pour lutter contre l'alcoolisme, il faut un plan ambitieux de prévention, doté de moyens à la hauteur, partout sur le territoire. Nous devons aussi nous bagarrer contre la misère, qui encourage les addictions.

Mme Audrey Bélim. – Le vrai sujet est celui de la santé et de la lutte contre l'alcoolisme. J'invite mes collègues sénateurs à adopter le sous-amendement n°I-3147 qui découle d'un effort concerté avec les rhumiers, jusqu'à 300 euros par hectolitre de rhum pur, pour préserver notre filière et alimenter un fonds pour lutter contre l'alcool.

M. Jean-François Husson. – Restons dans le droit fil de ce que nous avons adopté l'an dernier. J'ai entendu les propos de Stéphane Fouassin : il faudrait faire converger les taux de taxes sur toute la production, locale ou importée.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Le 12 novembre dernier, Stéphane Fouassin s'opposait à l'extension de la taxe prémix pour protéger nos producteurs ultramarins ; je m'étonne donc de sa position.

Avec cette taxe, nous mettons à genoux la filière canne-sucre-rhum-énergie, pilier économique de notre territoire. Réunion des rhums, syndicat du sucre, chambre d'agriculture, Jeunes agriculteurs… Et même le Medef Réunion ! Tous se mobilisent.

L'amendement n°I-1711 n'est pas adopté.

À la demande du groupe CRCE-K, l'amendement n°I-2576 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°174 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	326
Pour l'adoption	40
Contre	286

L'amendement n°I-2576 n'est pas adopté.

Le sous-amendement n°I-3130 est retiré.

Le sous-amendement n°I-3147 est adopté.

Les sous-amendements nos I-3144 et I-3143 n'ont plus d'objet.

L'amendement n°I-2577, sous-amendé, est adopté.

(Mme Audrey Bélim s'en réjouit ; Mmes Evelyne Corbière Naminzo ; Corinne Narassiguin et Marianne Margaté et M. Christopher Szczurek applaudissent.)

M. le président. – Amendement n°I-624 de Mme Valente Le Hir et M. Paccaud.

M. Olivier Paccaud. – Cet amendement reprend un amendement d'une certaine Christine Lavarde, qui avait été adopté l'an dernier, mais n'avait pas passé le tamis du 49.3. Il prévoit une exemption de la taxe sur les déchets incinérés pour les centres de valorisation énergétique réduisant substantiellement leurs émissions et favorisant ainsi la décarbonation. Je pense au centre de Villers-Saint-Paul, géré par le syndicat mixte du département de l'Oise.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3150 de M. Savoldelli.

Le sous-amendement n°I-3150 n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Des installations qui détruisent des déchets sans en produire sont taxées de la même façon que d'autres non vertueuses, car la taxe est payée sur les déchets incinérés et non sur les déchets produits. On peut s'interroger… Je sollicite l'avis du Gouvernement sur la rédaction proposée et le taux minimal de captage qui serait fixé par décret.

M. David Amiel, *ministre*. – Ce dernier sujet devrait faire l'objet de travaux avec vous, madame la rapporteure générale. Je m'interroge sur l'articulation entre cet amendement et l'objectif de la taxe, qui est de favoriser le recyclage des déchets. À ce stade, sagesse. Je lève le gage.

M. Jean-François Husson. – Vous aviez un an pour travailler !

L'amendement n°I-624, modifié par la suppression du gage, est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-30 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – C'est l'application du fameux article 7 de la loi de programmation des finances publiques.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable. *(Mme Christine Lavarde s'en étonne.)*

M. Jean-François Husson. – C'est dommage, monsieur le ministre.

L'amendement n°I-30 est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-3086 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

L'amendement de coordination n°I-3086, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – Amendement n°I-3087 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

L'amendement de correction d'une erreur matérielle n°I-3087, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'article 19, modifié, est adopté.

Après l'article 19

M. le président. – Amendement n°I-1727 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

M. Michel Canévet. – Dans notre pays, nous avons un problème de pouvoir d'achat et un problème de recettes. Nous proposons d'augmenter de deux points les taux de TVA de 10 % et 20 %, de façon à produire suffisamment de recettes pour pouvoir réduire les cotisations salariales qui pèsent sur les salaires et, *in fine*, augmenter les salaires et le pouvoir d'achat.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. L'amendement va à l'encontre de son objectif : la hausse de la TVA augmenterait les prix pour tous les ménages. En outre, elle s'inscrirait dans la durée et pénaliserait des secteurs déjà fragiles. Enfin, l'amendement ne prévoit pas de date d'entrée en vigueur.

M. David Amiel, *ministre*. – C'est un excellent sujet de débat pour l'élection présidentielle.

M. Michel Canévet. – Ah !

M. David Amiel, *ministre*. – Des personnalités de sensibilités politiques différentes vont dans votre sens. Le PLF n'est pas le bon cadre pour trancher ce sujet. Avis défavorable.

L'amendement n°I-1727 rectifié bis est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-71 rectifié *sexies* de Mme Noël et *alii*.

L'amendement n°I-71 rectifié sexies n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1853 rectifié de M. Arnaud et *alii*.

M. Vincent Capo-Canellas. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2064 rectifié de Mme Canalès et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Cet amendement adapte le régime d'exonération de TVA applicable aux cours dispensés par des professeurs, moniteurs ou éducateurs indépendants. Ce régime ne bénéficie pas aux professionnels dont la rémunération transite par un organisme tiers. Je pense aux accompagnateurs et guides de montagne. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle exonération ni d'en élargir le champ.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait. Le champ est bien plus large que ce que vous énoncez : les cours vendus *via* des plateformes en ligne seraient également exonérés. En outre, l'amendement serait privé d'effet, car, comme nombre d'amendements déposés, il s'appuie sur des articles qui n'existeront plus au 1er janvier prochain du fait de la recodification de la TVA.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques nos I-1853 rectifié et I-2064 rectifié ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°I-955 rectifié de M. Levasseur et *alii*.

Mme Carine Leroy. – Chaque année, quelque 100 000 animaux de compagnie sont abandonnés en France. Les refuges les accueillent et les soignent. Les frais de vétérinaire sont élevés et subissent un taux de TVA de 20 %. Appliquons un taux nul. On nous opposera sans doute le droit européen… Mais dans ce cas, que le Gouvernement mène ce combat à Bruxelles ! La cause des refuges mérite mieux qu'une fin de non-recevoir. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.

M. le président. – Amendement n°I-2309 rectifié de Mme Devésa et *alii*.

L'amendement n°I-2309 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2892 rectifié *bis* de Mme Bellurot et *alii*.

M. Nicolas Belloir. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Effectivement, ces amendements ne sont pas conformes au droit européen, puisqu'un même soin ou un même sac de croquettes serait ainsi taxé différemment selon l'acheteur. En outre, la directive TVA autorise un taux réduit sur ces produits, mais pas un taux nul sur les soins vétérinaires. Par ailleurs, rien ne garantit que la baisse des prix que vous appelez de vos vœux bénéficierait aux refuges. Enfin, le Gouvernement pourrait lever le gage les yeux fermés, puisque l'article du code visé va disparaître !

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-955 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2892 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-1833 rectifié *ter* de M. Bonneau et *alii*.

M. Michel Canévet. – Les territoires dont la production d'alcool affiche un niveau d'exportation supérieur à 85 % doivent bénéficier d'un régime particulier d'exonération de TVA. La région de Cognac engendre 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 95 % à l'exportation. C'est une valeur d'excellence qu'il faut soutenir.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Je ne suis pas sûre que la TVA soit le bon outil. En outre, ces entreprises peuvent demander chaque mois un remboursement de crédit de TVA.

M. le président. – Amendement n°I-2094 rectifié *bis* de M. Plassard et *alii*.

M. Vincent Louault. – Quand vous payez la TVA annuelle, cela représente des sommes importantes. Tout le monde n'est pas à un régime de TVA mensuel, madame la rapporteure générale !

M. le président. – Amendement n°I-2124 rectifié de Mme Imbert et *alii*.

L'amendement n°I-2124 rectifié n'est pas défendu.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable à ces amendements de simplification. *(On s'en réjouit sur les travées du groupe UCI.)*

M. Michel Canévet. – Ah, enfin la simplification !

L'amendement n°I-1833 rectifié ter, modifié par la suppression du gage, est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n°I-2094 rectifié bis n'a plus d'objet.

M. le président. – Amendement n°I-652 de M. Hochart et *alii*.

M. Joshua Hochart. – Cet amendement ne vise évidemment pas le monde associatif. L'exonération de TVA prévue à l'article 261 du code général des impôts s'applique aux associations qui servent l'intérêt général. Mais l'intérêt général ne peut servir de couverture à l'illégalité. Or certaines associations aident des étrangers à entrer ou à se maintenir sur le territoire quand d'autres participent à des occupations illicites et détruisent des récoltes. Excluons-les du bénéfice de l'exonération. C'est une question de cohérence. Je pense à ces mêmes associations dont le ministre Retailleau disait l'année dernière qu'elles coûtaient de l'argent à l'État tout en lui intentant des procès régulièrement…

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car c'est contraire au droit européen, notamment.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Thomas Dossus. – C'est la litanie habituelle, scandaleuse, de l'extrême droite contre la liberté associative ! Il faut voter contre cet amendement. *(M. Joshua Hochart s'exclame.)*

L'amendement n°I-652 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2806 rectifié de M. Tissot et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – Les besoins en matière d'aide alimentaire vont croissant, comme le soulignent tous les grands réseaux nationaux et associations spécialisées. Exonérons de TVA les activités liées à la collecte, au stockage et à la distribution des denrées alimentaires.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, l'amendement créerait un important précédent. D'autres associations d'intérêt général pourraient demander le même remboursement. Le champ d'application est en outre très large.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2806 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2160 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

M. Philippe Grosvalet. – Certains de nos collègues ont évoqué plus tôt le coût exorbitant des

véhicules lourds des Sdis. Exonérons de TVA ces véhicules.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car non conforme à la directive TVA. La commission a maintenu le FCTVA à son taux plein pour soutenir l'investissement des collectivités et le Sénat a adopté tout à l'heure une enveloppe de 200 millions d'euros en faveur des Sdis.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2160 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2527 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Une politique fiscale se juge à sa hiérarchie des besoins. L'eau fait partie des premières priorités. Exonérons donc de TVA les premiers 14,6 mètres cubes d'eau. Depuis la loi Engagement et proximité de 2019, les collectivités peuvent instaurer une tarification sociale de l'eau. Mais l'État doit aussi montrer l'exemple.

M. le président. – Amendement n°I-2704 rectifié de M. Amard et *alii*.

M. Gabriel Amard. – La facture d'eau atteint 586 euros par an en moyenne. Avec le traitement des PFAS, elle pourrait bondir de 75 % dans certains départements d'ici à 2031. En attendant la gratuité des premiers mètres cubes d'eau – dans quelques mois ! – nous proposons la suppression de la TVA sur la distribution de l'eau potable.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Un taux nul sur les 14,6 premiers mètres cubes ne rapporterait que 2 euros par an et par ménage et serait très lourd à gérer pour les services d'eau. En outre, le dispositif s'insère mal dans le code. Enfin, il n'est pas ciblé puisqu'il touche tous les ménages, y compris ceux à hauts revenus.

M. David Amiel, *ministre*. – Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. Gabriel Amard. – En effet, l'amendement n'est pas ciblé, car l'accès à l'eau, indispensable à la vie, est un droit fondamental de l'humanité, comme la France l'a voté aux Nations unies sous le mandat de Nicolas Sarkozy ! Notre mesure est universelle, car l'eau est un commun du vivant, pas une marchandise.

L'amendement n°I-2527 n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°I-2704 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-2709 rectifié de M. Amard et *alii*.

M. Gabriel Amard. – Nous proposons une TVA à 0 % pour certains produits de première nécessité, dont la liste serait fixée par décret. En effet, les 10 % les plus pauvres consacrent 12,5 % de leurs revenus à payer la TVA, contre 4,7 % pour les 10 % les plus riches.

Cette baisse devra être complétée par le blocage des prix à l'issue des élections de 2027.

M. le président. – Amendement n°I-898 de Mme Leroy et *alii*.

Mme Carine Leroy. – L'inflation étrangle les Français et fragilise leur pouvoir d'achat.

M. Gabriel Amard. – Une solution : nationaliser !

Mme Carine Leroy. – La TVA touche tous les Français, sans distinction de revenus, mais pèse surtout sur les plus modestes. Nous proposons de la supprimer sur les produits de première nécessité.

M. Daniel Fargeot. – N'importe quoi !

M. Frank Giletti. – Quelle condescendance !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Ces amendements, mal codifiés, sont contraires à la Constitution, ainsi qu'au droit européen qui autorise le taux nul sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, mais pas sur tous les produits d'hygiène courante. Enfin, ils ne sont pas ciblés.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Gabriel Amard. – La liste étant fixée par décret, nous pourrions tenir compte de vos objections, madame la rapporteure générale.

L'amendement n°I-2709 rectifié n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°I-898.

M. le président. – Amendement n°I-1924 rectifié de M. Uzenat et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Les coûts associés aux engagements de long terme du commerce équitable peuvent conduire à des prix de vente plus élevés, ce qui limite l'accès des consommateurs à ces produits.

Nous proposons d'appliquer le taux très réduit de TVA de 2,1 % aux produits alimentaires issus du commerce équitable – qui concerne aussi des filières françaises.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Je salue votre constance, mais le droit européen n'a pas changé depuis l'an dernier. D'où un avis défavorable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1924 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1258 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Abaisser le taux de TVA de 5,5 % à 4 % pour les produits alimentaires les plus essentiels améliorerait le pouvoir d'achat. Se nourrir n'est pas une dépense facultative, c'est une nécessité quotidienne. Le droit européen le permet désormais.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, là encore, à une disposition privée

d'effets, car mal codifiée, mal ciblée et dont le coût serait très élevé pour les finances publiques.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1258 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1261 de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Nous proposons d'appliquer le taux de 5,5 % de TVA aux travaux d'amélioration du confort d'été dans le logement social.

M. le président. – Amendement identique n°I-2003 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

L'amendement n°I-2003 rectifié ter n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1914 rectifié *quater* de Mme Josende et *alii*.

L'amendement n°I-1914 rectifié quater n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-252 rectifié de M. Michau et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-701 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Les vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes. Or le taux de TVA de 5,5 % ne s'applique pas aux travaux améliorant le confort d'été. Nous y remédions.

M. le président. – Amendement identique n°I-1379 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

L'amendement n°I-1379 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1640 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2039 rectifié *ter* de Mme Berthet et *alii*.

M. Jean-Claude Anglars. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1265 de M. Weber et du groupe SER.

M. Michaël Weber. – Nous souhaitons appliquer le taux de 5,5 % de TVA aux solutions passives.

M. le président. – Amendement identique n°I-2552 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car le champ de ces amendements est difficile à définir. En outre, certains sont mal codifiés.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1261 n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-252 rectifié, I-701 rectifié, I-1640 rectifié bis, I-2039 rectifié ter, I-1265 et I-2552.

M. le président. – Amendement n°I-3013 rectifié de Mme Loisier et *alii*.

L'amendement n°I-3013 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1509 de M. Bonhomme.

L'amendement n°I-1509 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2152 rectifié de M. Masset et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Nous abaissons à 5,5 % le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation des logements dès 2027. Une baisse de la TVA relancerait l'activité des entreprises du bâtiment et permettrait aux ménages d'améliorer leur logement. C'est bon tant pour le pouvoir d'achat que pour l'emploi local.

M. le président. – Amendement identique n°I-2789 rectifié de Mme Billon et *alii*.

Mme Jocelyne Antoine. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2901 rectifié de Mme Matray et *alii*.

M. Michaël Weber. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-2984 rectifié de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

L'amendement n°I-2984 rectifié n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – N'adoptons pas ces amendements mal codifiés et qui coûtent la bagatelle de 1,1 milliard d'euros. *(On s'en émeut sur plusieurs travées.)*

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques nos I-2152 rectifié, I-2789 rectifié et I-2901 rectifié ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°I-2902 rectifié de Mme Matray et *alii*.

Mme Julie Frêche. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Voilà vingt ans que la fourniture des gros équipements est exclue du taux de TVA à 10 %. Même problème de codification, par ailleurs.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2902 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-348 rectifié *ter* de Mme de Cidrac et *alii*.

Mme Marta de Cidrac. – Nous sécurisons juridiquement le taux réduit de TVA pour les réseaux de chaleur renouvelable et de récupération alimentés à plus de 50 % par la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR).

Le Gouvernement avait émis un avis favorable à cet amendement l'an dernier. Il est sans impact budgétaire, monsieur le ministre.

M. le président. – Amendement identique n°I-940 de Mme Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous proposons un taux de TVA de 5,5 % sur les réseaux de chaleur alimentés par au moins 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération.

M. le président. – Amendement n°I-87 rectifié *bis* de M. Fouassin et *alii*.

M. Stéphane Fouassin. – La transition énergétique ne réussira que si nous proposons des alternatives accessibles à nos concitoyens. Nous proposons un taux de 5,5 % de TVA pour le gaz comportant au moins 50 % de biométhane.

M. le président. – Amendement identique n°I-2016 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-693 rectifié de M. Cambier et *alii*.

M. Michel Canévet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2701 rectifié de M. Amard et *alii*.

M. Gabriel Amard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2702 rectifié de M. Amard et *alii*.

M. Gabriel Amard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-594 rectifié *quater* de M. Piednoir et *alii*.

L'amendement n°I-594 rectifié quater n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-3049 rectifié *bis* de M. Gremillet et *alii*.

M. Olivier Rietmann. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait de l'amendement n°I-3049 rectifié *bis* pour un problème de codification.

Avis du Gouvernement sur les amendements n^{os}I-348 rectifié *ter* et I-940, mieux écrits. Le fonds Économie circulaire de l'Ademe ne finance plus les chaufferies CSR, qui valorisent les déchets. Un taux réduit pourrait-il soutenir la filière ? Pour quel coût budgétaire ?

Demande de retrait des amendements n^{os}I-87 rectifié *bis,* 2016 rectifié, 693 rectifié, 2701 rectifié et 2702 rectifié : tous sont mal codifiés et contraires au droit de l'Union européenne. J'ajoute que les amendements n^{os}I-2701 rectifié et I-2702 rectifié sont fragiles au regard du droit européen, car les tarifs réglementés de vente du gaz ont été supprimés en 2023, tandis que ceux de l'électricité sont réservés aux ménages et aux très petites entreprises.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis favorable aux amendements n^{os}I-348 rectifié *ter* et 940 qui proposent une utile clarification du droit existant s'agissant de la chaleur issue des CSR.

En revanche, avis défavorable à tous les autres.

Les amendements identiques n^{os}I-348 rectifié ter et I-940, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Les autres amendements de la discussion commune n'ont plus d'objet.

M. le président. – Amendement n°I-2413 de M. Gay et du groupe CRCE-K.

Mme Evelyne Corbière Naminzo. – L'eau est taxée à 5,5 %, le pain aussi, mais l'électricité à 20 %. Pourtant, se chauffer, conserver les aliments, ce n'est pas du luxe ! Pire encore, le taux de l'abonnement est passé à 20 % depuis août 2025.

La Belgique et la Grèce appliquent 6 %, l'Italie 10 %, l'Irlande 9 %. Pourquoi la France ne ferait-elle pas de même ? D'autant que la précarité énergétique s'aggrave : un foyer sur trois peine à payer ses factures.

M. le président. – Amendement n°I-2414 de M. Gay et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – Nous appliquons un taux de TVA de 5,5 % à toute la facture d'électricité – abonnement et consommation – pour les contrats jusqu'à 36 kilovoltampères, ce qui couvre la quasi-totalité des ménages et de nombreux artisans et petits commerçants.

Si vous refusez la baisse générale, acceptez au moins celle-ci, ciblée.

M. le président. – Amendement n°I-670 de M. Durox et *alii*.

M. Joshua Hochart. – C'est l'une des mesures phares du programme de Marine Le Pen : la baisse massive de la TVA sur l'énergie. Cela aura un effet déflationniste sur le reste de l'économie, à condition que l'État garantisse une stricte répercussion sur les prix. Au nom du pouvoir d'achat de nos compatriotes, votons cet amendement !

M. le président. – Amendement n°I-771 de M. Giletti et *alii*.

M. Frank Giletti. – Le pouvoir d'achat est la première préoccupation des Français. Nous avons des solutions : appliquer le taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble de la facture d'électricité – abonnement, consommation et taxes. Car l'électricité est un bien de première nécessité ; ce n'est pas du luxe. Voilà une mesure simple et juste.

M. le président. – Amendement n°I-863 de Mme Bouquin et *alii*.

M. Frank Giletti. – L'électricité est une dépense indispensable tant pour les ménages que pour les entreprises. Nous proposons un taux réduit de TVA à 5,5 %. Notre parc de production électrique largement décarboné est un atout pour notre souveraineté énergétique.

M. le président. – Amendement n°I-989 de M. Szczurek et du groupe UNT.

M. Joshua Hochart. – Les Français ont subi des pertes considérables de pouvoir d'achat durant la Macronie. Les soulager en baissant les taxes sera l'une des priorités du prochain gouvernement. *(MM. Thomas Dossus et Gabriel Amard s'exclament.)*

Nous prévoyons un taux de TVA de 5,5 % sur le carburant et le fioul, une baisse de fiscalité qui aura un effet immédiat sur le pouvoir d'achat si le Gouvernement en garantit la répercussion sur les prix.

M. le président. – Amendement n°I-2118 de M. Bravi et *alii*.

M. Joshua Hochart. – Nous appliquons le même taux au gaz. Des millions de ménages, en particulier dans les logements anciens, dans nos zones rurales et chez nos retraités, dépendent du gaz pour se chauffer. Appliquer un taux normal de TVA revient à taxer la nécessité.

Notre proposition aura des effets immédiats, durables et équitables sur le pouvoir d'achat des Français, sans condition ni formulaire.

M. le président. – Amendement n°I-271 rectifié de M. Masset et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – L'autoconsommation collective permet le partage entre voisins de l'électricité produite par des panneaux solaires. Nous proposons de lui appliquer le taux réduit de TVA de 5,5 % pour encourager ces projets d'électricité partagée. Car produire et consommer local, c'est l'avenir de notre système énergétique.

M. le président. – Amendement n°I-272 rectifié de M. Masset et *alii*.

Mme Magali Gasto Oustric. – Amendement de repli qui cible les projets portés par les collectivités

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à l'ensemble des amendements. Certains sont mal codifiés. Tous cumulés, ils coûteraient 17 milliards d'euros, dont 4,5 milliards d'euros pour la seule électricité ! En outre, ils ne sont pas ciblés. J'ajoute enfin qu'il existe le chèque énergie et qu'appliquer un taux réduit au fioul et aux carburants serait contraire à la directive TVA.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Joshua Hochart. – Le chèque énergie ? Mais distribuer des chèques en permanence ne fonctionne pas.

Vous parlez de l'Union européenne. Pourtant, l'Espagne et le Portugal l'ont fait.

Faites-nous confiance, monsieur le ministre ! Voilà des mois que Marine Le Pen et Jean-Philippe Tanguy vous demandaient de libérer les stocks stratégiques pour faire baisser le prix des carburants. Vous vous êtes enfin décidé. Résultat : une baisse de 18 centimes !

L'amendement n°I-2413 n'est pas adopté,
non plus que les amendements n^os^I-2414,
I-670, I-771, I-863, I-989, I-2118,
I-271 rectifié et I-272 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-702 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

M. Ryan Persaud. – Depuis 2026, les pompes à chaleur hybrides sont taxées à 20 %, comme les chaudières au fioul. Réduisons le taux à 5,5 %.

M. le président. – Amendement identique n°I-1376 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

L'amendement n°I-1376 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°I-1641 rectifié *bis* de M. Bourgi et *alii*.

M. Simon Uzenat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait, car inapplicable.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

Les amendements identiques n^os^I-702 rectifié
et I-1641 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°I-227 de M. Rambaud et du RDPI.

M. Stéphane Fouassin. – Nous corrigeons une surtransposition. La rédaction actuelle exclut du taux réduit toutes les chaudières susceptibles d'utiliser des combustibles fossiles, même en appoint d'une pompe à chaleur ou du solaire thermique. Or la directive européenne de 2024 ne vise que les chaudières autonomes à combustibles fossiles.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Appliquer un taux de TVA réduit pour des chaudières qui emploient des combustibles fossiles ne va pas dans le bon sens. Et *quid* du coût de cet amendement ?

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-227 est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-1679 rectifié de M. Jacquin, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Mme Marta de Cidrac. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-826 rectifié *bis* de M. Dossus et *alii*.

M. Thomas Dossus. – Cet amendement baisse la TVA sur les billets de train. Ça coûte moins cher que de la réduire sur l'essence et c'est plus efficace ! *(Protestations sur les travées du groupe UNT)*

M. le président. – Amendement n°I-1263 de M. Jacquin et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2708 rectifié de M. Amard et *alii*.

L'amendement n°I-2708 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°I-1264 de M. Jacquin et du groupe SER.

Mme Florence Blatrix Contat. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à l'ensemble de ces amendements au regard de leur coût – surtout l'amendement n°I-1679 rectifié : la baisse de la TVA ne bénéficierait pas pour autant aux voyageurs. C'est plus le *yield management* que les taxes qui déterminent le prix des billets de TGV.

Les amendements n°sI-1679 rectifié et 1263 sont contraires au droit de l'Union européenne puisque, sur une même ligne, le billet de TER serait taxé à 5,5 % quand celui de TGV le serait à 10 %.

Enfin, l'amendement nºI-1679 rectifié ferait financer par l'État des choix qui relèvent de décisions locales.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

M. Thomas Dossus. – D'habitude, ces amendements sont votés par le Sénat, attaché au développement du train.

Madame la rapporteure générale, je suppose que l'actionnaire pourrait intervenir pour faire baisser les prix des billets.

M. Simon Uzenat. – L'amendement n°I-1679 rectifié de la commission du développement durable est issu d'un travail transpartisan. Certes, son coût sera de 280 millions d'euros – ce n'est pas l'épaisseur du trait. Mais les collectivités font face à un mur d'investissements en matière de mobilités. Or l'État ne propose rien d'autre que de réduire la voilure. Nous avons besoin de moyens supplémentaires pour financer les infrastructures de transport.

M. Marc Laménie. – Je ne peux pas ne pas intervenir. À titre personnel, je voterai l'amendement de la commission du développement durable. La TVA est la principale recette de l'État, mais en matière de transport, nous avons du mal à nous y retrouver entre TER, TGV, Intercités, trains d'équilibre du territoire…

L'amendement n°I-1679 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements nosI-826 rectifié bis, I-1263 et I-1264.

M. le président. – Amendement n°I-1837 rectifié *ter* de M. Mouiller et *alii*.

Mme Sophie Primas. – Cet amendement aligne le régime de TVA des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs sur celui des autres établissements sociaux et médico-sociaux qui assurent un hébergement.

M. le président. – Amendement identique n°I-1907 rectifié *ter* de Mme Guidez et *alii*.

Mme Jocelyne Guidez. – Ces maisons, créées par la loi du 26 mai 2026, sont des structures intermédiaires entre le domicile et l'hôpital, qui permettent le répit des proches aidants. En l'absence de clarification, le montage financier des projets en cours est fragilisé.

M. le président. – Amendement identique n°I-2933 rectifié *bis* de Mme Bourcier et *alii*.

M. Emmanuel Capus. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Ces questions revêtent une dimension particulière cette année, puisque ces maisons ont été créées par la loi de mai dernier. Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement. Sagesse.

M. David Amiel, *ministre*. – Sagesse. Je lève le gage.

Les amendements identiques nosI-1837 rectifié ter, I-1907 rectifié ter et I-2933 rectifié bis, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1865 de Mme Bost et *alii*.

Mme Viviane Artigalas. – Installer des logements temporaires grâce au permis de construire précaire permet d'offrir des solutions d'habitat plus diversifiées, notamment pour le relogement d'urgence.

Appliquons-leur un taux de TVA réduit dès lors qu'ils sont portés par les bailleurs sociaux ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

M. le président. – Amendement n°I-2380 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car il semble difficile d'avoir des taux de TVA différents selon le type de permis de construire. En outre, ces amendements sont inapplicables.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1865 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2380.

M. le président. – Amendement n°I-827 de M. Dossus et *alii*.

M. Thomas Dossus. – On demande aux HLM de construire et de rénover leur parc, tout en réduisant leurs moyens.

Nous proposons donc une TVA à 5,5 % au lieu de 10 % pour les opérations financées en prêt locatif à usage social (Plus) et pour les travaux portant sur le parc locatif social hors prêt locatif social (PLS).

Sur un million d'euros de travaux, cela permettrait de dégager 45 000 euros de capacité supplémentaire.

M. le président. – Amendement n°I-1266 de Mme Linkenheld et du groupe SER.

M. Simon Uzenat. – Nous rétablissons le taux de 5,5 % pour l'ensemble des opérations de construction de logements locatifs sociaux, taux qui depuis 2018 est réservé aux opérations les plus sociales, les autres étant passés à 10 %. Cette hausse avait été décidée en même temps que la réduction de loyer de solidarité (RLS), qui pèse sur les bailleurs. Il faut soutenir l'effort de construction et l'emploi dans le secteur du bâtiment. Ce n'est que le retour à la situation antérieure.

M. le président. – Amendement n°I-1267 de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Les bailleurs sociaux font face à un mur d'investissements historique pour rénover, décarboner et entretenir leur parc. Or, une grande part des travaux d'entretien courants restent taxés à 10 % de TVA. Appliquons un taux de 5,5 %.

M. le président. – Amendement n°I-2377 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

Mme Marianne Margaté. – L'accès à un logement digne est une urgence pour nombre de nos concitoyens. La crise est grave. Il faut donc soutenir les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, à la fois pour construire et pour rénover. Nous rendons des marges de manœuvre aux bailleurs sociaux en rétablissant le taux de TVA à 5,5 %, pour les opérations financées en PLUS.

M. le président. – Amendement n°I-2378 de M. Brossat et du groupe CRCE-K.

M. Ian Brossat. – Cet amendement ramène la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation. Il faut pouvoir proposer des logements dignes, adaptés aux vagues de froid comme aux fortes chaleurs.

M. le président. – Amendement n°I-1787 rectifié *bis* de Mme Linkenheld et alii.

M. Simon Uzenat. – Le taux de TVA doit être ramené à 5,5 % pour certaines opérations de logement très social subventionnées par l'Anah, au même titre que les autres opérations réalisées dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Les mécanismes fiscaux appliqués au logement social doivent s'apprécier de manière globale. Si on aligne tout à 5,5 %, il n'y a plus d'effet incitatif vers certaines catégories de logements.

M. David Amiel, *ministre*. – Même avis.

M. Pierre Barros. – Le besoin de construction de logements sociaux est tel que l'on ne sait plus comment organiser les choses. Il faut réhabiliter les logements, mieux les isoler, mais aussi relancer la filière du bâtiment. Je le rappelle : quand le bâtiment va, tout va.

M. Simon Uzenat. – Nous ne pouvons pas faire abstraction de la crise du logement et de la sous-construction chronique de logements sociaux. Monsieur le ministre, les bailleurs sociaux sont étouffés, notamment en raison de la RLS. Nous vous proposons une partie de la solution, ce qui fera rentrer des recettes fiscales. Prendre la peine de partager ce constat et de proposer d'autres solutions serait tout de même la moindre des choses, monsieur le ministre.

M. David Amiel, *ministre*. – Les moyens consacrés au logement social sont sanctuarisés dans le PLF 2027. C'est un choix politique du Gouvernement. Dans le PLFG, le compromis principal a porté sur l'augmentation de la ligne budgétaire unique (LBU), et donc sur le soutien au logement social dans les outre-mer.

Les amendements viseraient à traiter de la même manière des catégories très différentes de logements sociaux. Nous devons travailler aux incitations normatives et à la simplification ; c'est tout l'enjeu du dispositif Jeanbrun.

L'amendement n°I-827 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^{os}I-1266, I-1267, I-2377, I- 2378 et I-1787 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°I-1262 de Mme Artigalas et du groupe SER.

Mme Viviane Artigalas. – Depuis la loi de finances pour 2020, la production de logements très sociaux bénéficie d'un taux de TVA à 5,5 %. Mais sont exclues de ce taux plusieurs opérations portées par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI). Nous proposons d'aligner ces opérations sur le taux de 5,5 %. Le bénéfice du taux réduit s'inscrirait dans l'enveloppe annuelle de subventions votée pour l'Anah : il n'y a donc pas d'effet d'aubaine.

L'amendement n°I-1262, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-3151 du Gouvernement.

M. David Amiel, *ministre*. – Cet amendement a une double vocation. Il soutient d'abord la construction au moment où la hausse des taux d'intérêt la fragilise. Ensuite, il permet de continuer à développer un parc locatif abordable, avec des loyers proches du logement locatif intermédiaire (LLI).

Nous proposons un taux de TVA de 10 % pour les propriétaires qui acquièrent un logement locatif en

l'état futur d'achèvement pour le mettre en location dans les conditions prévues par le dispositif Jeanbrun.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3157 de Mme Gacquerre et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Défendu.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3155 de Mme Primas.

Mme Sophie Primas. – Il s'agit de pousser le choc d'offre de logements encore plus loin. Selon la fédération du bâtiment, quelque 60 000 emplois ont été détruits cette année. Nous baissons la TVA à 5,5 % sur deux ans, et nous élargissons le dispositif aux ventes en l'état futur d'achèvement (Vefa), de type Jeanbrun, mais aussi aux logements neufs, puisque quelque 8 000 logements en stock n'arrivent pas à être vendus. Nous avons construit ces amendements avec Amel Gacquerre pour le pouvoir d'achat et pour la relance de l'économie. Le coût sera neutre à partir de 56 000 logements vendus.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3156 de Mme Gacquerre et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – L'amendement du Gouvernement crée la catégorie des logements locatifs Relance, relevant du statut du bailleur privé, dit Jeanbrun. Nous souhaitons un taux réduit de 5,5 %, pour renforcer la rentabilité du dispositif.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3158 de Mme Gacquerre et *alii*.

M. Daniel Fargeot. – Défendu.

M. le président. – Sous-amendement n°I-3153 rectifié de Mme Primas.

Mme Sophie Primas. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Ces sous-amendements viennent d'être déposés, difficile de réagir rapidement.

Le Gouvernement propose un taux de 10 % sur les logements mis à la location dans le cadre du dispositif Jeanbrun. Quel est le coût de votre amendement, monsieur le ministre ? Par ailleurs, sa rédaction ne nous semble pas pertinente – c'est une pure question de légistique.

Avis du Gouvernement sur les sous-amendements ?

J'ai une interrogation plus générale. L'amendement du Gouvernement ne porte que sur les logements en Vefa. Or j'ai cru comprendre que les constructeurs faisaient face à des problèmes de trésorerie, notamment parce que des logements construits n'ont pas trouvé preneur. Inciter à construire, oui ; mais ne faudrait-il pas plutôt commencer par déstocker les logements construits et non achetés ?

M. David Amiel, *ministre*. – L'amendement n°I-3151 du Gouvernement me semble correctement rédigé, madame le rapporteur général. Son coût est de 190 millions d'euros.

Gardons une cohérence dans les taux de TVA : le taux de 10 % est cohérent avec le LLI et le dispositif Jeanbrun.

Nous assumons de soutenir la construction dans cet amendement, alors que de nombreux chantiers sont à l'arrêt. Ce coup de pouce s'impose, vu la hausse des taux d'intérêt.

Mme Marianne Margaté. – Le logement est le premier des besoins. Nous avons tous des exemples de jeunes, de retraités qui ne peuvent pas se loger. Une fois de plus, vous renoncez à toute politique du logement : vous ne parlez que de rentabilité, continuant sur la voie de la marchandisation des logements. Les LLI sont inaccessibles. Et vous proposez un taux de 5,5 % pour l'investissement locatif ? C'est irresponsable. Quelle honte de ne pas répondre aux demandes de logement de nos compatriotes !

M. Pierre Barros. – Ce dispositif m'inquiète. Nombre de logements construits dans le cadre de l'accession à la propriété ne trouvent pas preneur. Ces montages sont très dangereux, pour les investisseurs et pour les entreprises. La situation est plus que regrettable.

Ces programmes sont en fait sauvés par des bailleurs sociaux ; ils reprennent ces logements pour en faire des logements sociaux.

Alors que la démarche est vouée à l'échec, vous favorisez l'accession à la propriété, ce au détriment des logements sociaux, mère de toutes les batailles.

Mme Sophie Primas. – Je rends mon sous-amendement n°I-3155 identique au sous-amendement n°I-3157 rectifié et le sous-amendement n°I-3153 rectifié identique au sous-amendement n°I-3156.

La crise du logement est sans précédent. Madame Margaté, n'opposons pas privé et public. Les promoteurs n'ont plus de trésorerie. Si on veut continuer à construire, il faut y remédier. D'où un dispositif court – deux ans – et percutant.

M. Pierre Barros. – C'est le social qui tire le privé !

M. Grégory Blanc. – Il faut faire très attention. Crise de la promotion immobilière, crise du bâtiment : la situation est complexe. Nous avons besoin que la classe moyenne réinvestisse. Or c'est elle qui décroche.

Est-ce en réitérant des dispositifs de défiscalisation, en reproduisant l'erreur du Pinel, que l'on réglera le problème ? Des promoteurs sont en difficulté depuis un certain nombre d'années.

M. Jean-François Husson. – Depuis dix ans !

M. Grégory Blanc. – Nombre d'acteurs se sont cassé la figure, car le modèle est en crise.

M. Daniel Fargeot. – Nous devons relancer la promotion immobilière. Les logements neufs en stock pourront bénéficier du taux réduit à 5,5 %. Le bail réel solidaire (BRS) fonctionne très bien.

M. Grégory Blanc. – Exactement !

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Sagesse, donc.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable aux sous-amendements.

À la demande du groupe Les Républicains, les sous-amendements identiques nos I-3157 rectifié et I-3155 rectifié sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°175 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	337
Pour l'adoption	212
Contre	125

Les sous-amendements identiques nos I-3157 rectifié et I-3155 rectifié sont adoptés.

À la demande du groupe Les Républicains, les sous-amendements identiques nos I-3156 et I-3153 rectifié bis sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°176 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	321
Pour l'adoption	197
Contre	124

Les sous-amendements identiques nos I-3156 et I-3153 rectifié bis sont adoptés.

L'amendement n°I-3158 n'a plus d'objet.

À la demande du groupe Les Républicains, l'amendement n°I-3151, sous-amendé, est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°177 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	336
Pour l'adoption	229
Contre	107

L'amendement n°I-3151, sous-amendé, est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°I-1098 de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – L'amendement sécurise le taux réduit de TVA du BRS. L'article 19 semble mettre à la charge du ménage un complément de TVA lorsqu'il revend ses droits, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Or un ménage ne peut revendre qu'à un autre ménage sous plafond de ressources, à un prix encadré ; il ne peut donc pas détourner à son profit le bénéfice du taux réduit.

L'amendement corrige aussi une incohérence dans les taux. Cette clarification est indispensable pour ne pas entraver le développement du BRS.

M. le président. – Amendement n°I-2250 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii.*

M. Philippe Grosvalet. – Défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ? M. Féraud soulève un vrai point de droit sur le traitement fiscal des reventes de droits sur les logements en BRS. Le Bofip a été mis à jour le 26 octobre dernier, j'ignore s'il apporte toutes les réponses.

M. David Amiel, *ministre*. – La recodification n'a pas changé les règles du droit en vigueur. Le taux réduit de 5,5 % s'applique bien aux livraisons d'immeuble à un organisme de foncier solidaire (OFS), ce qui inclut les livraisons de terrain à bâtir. Lorsqu'un même bien relève de plusieurs taux dérogatoires, le plus bas est retenu.

Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n°I-1098 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2250 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-2002 rectifié *bis* de Mme Gacquerre et *alii*.

M. Vincent Capo-Canellas. – Cet amendement, travaillé avec Action Logement, applique un taux réduit de 5,5 % aux opérations de transformation de bureaux en logements, à condition que la moitié des logements créés soient des logements sociaux ou intermédiaires, dont au moins un quart de logements sociaux. Le rapport Bouyer-Lépine estime que cela concernerait 4 000 logements par an – la dépense est donc modeste.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, pour un problème de codification. Sur le fond, il n'y a pas lieu de traiter différemment ces opérations des autres livraisons de logements sociaux.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2002 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-2051 rectifié *ter* de Mme Berthet et *alii*.

M. Jean-Claude Anglars. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°I-2214 rectifié de Mme Delattre.

L'amendement n°I-2214 n'est pas défendu.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Demande de retrait, car la conformité à la directive TVA est incertaine.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-2051 rectifié ter est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-2613 rectifié de Mme Richardot et *alii*.

Mme Julie Frêche. – Face à la crise du logement, chaque mètre carré compte. Dans le rayon de 300 mètres autour des quartiers prioritaires où s'applique la TVA à 5,5 %, le foncier est déjà saturé. Nous portons ce périmètre à 500 mètres, pour débloquer des chantiers et renforcer la mixité sociale.

M. le président. – Amendement n°I-2614 rectifié de Mme Richardot et *alii*.

Mme Pernelle Richardot. – Avec la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt, nombre de travailleurs ne peuvent accéder à la propriété et restent bloqués dans le parc locatif, grippant toute la chaîne du logement.

Étendre la TVA à 5,5 % aux opérations d'accession sociale situées à moins de 300 mètres des pôles d'échanges multimodaux présenterait un triple avantage : social, écologique et économique.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable à l'amendement n°I-2613 rectifié, mal codifié. Rien ne justifie de revenir sur un régime qui existe depuis plus de dix ans.

Défavorable également à l'amendement n°I-2614 rectifié, dépourvu de portée juridique.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable aux deux amendements.

L'amendement n°I-2613 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2614 rectifié.

M. le président. – Amendement n°I-1099 de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – Nous corrigeons une erreur de recodification qui rendrait plus onéreux les travaux réalisés dans le parc social, en rétablissant le taux de 5,5 % sur les travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité, d'équipement solaire et de bornes de recharge dans les logements sociaux.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement, pour savoir s'il s'agit d'une erreur volontaire ou involontaire. *(Sourires)*

M. David Amiel, *ministre*. – Vous avez oublié une autre option : pas d'erreur dans la recodification ! Le droit existant n'a pas changé, votre demande est satisfaite. La constatation d'une livraison à soi-même n'est pas obligatoire lorsque les travaux sont facturés à un taux inférieur au taux dérogatoire. Avis défavorable.

L'amendement n°I-1099 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1817 rectifié *bis* de M. Weber et *alii*.

M. Michaël Weber. – Nous appliquons un taux de 5,5 % aux matériaux biosourcés, géosourcés et issus du réemploi lorsqu'ils sont utilisés dans la construction ou la rénovation. Nous accélérons ainsi la décarbonation du bâtiment, améliorons le confort d'été et soutenons le développement de filières non délocalisables et créatrices d'emploi, en cohérence avec la proposition de loi votée ici.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Retrait, pour un problème de codification, mais aussi de compatibilité avec le droit européen, la directive TVA ne permettant pas un taux réduit sur les matériaux. Enfin, l'effet économique serait faible puisque les entreprises récupèrent la TVA sur les bâtiments professionnels.

M. David Amiel, *ministre*. – Avis défavorable.

L'amendement n°I-1817 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°I-1100 de M. Féraud et *alii*.

M. Rémi Féraud. – Il nous semble que des incohérences ont été introduites dans le régime de TVA applicable aux opérations de LLI. Cet amendement sécurise le taux de TVA à 10 %.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car l'amendement renvoie à un article qui n'existe plus : il est inopérant.

M. David Amiel, *ministre*. – S'agissant des LLI, la situation géographique s'apprécie à la date du dépôt du permis de construire ; l'immeuble doit résulter d'une construction nouvelle ou de travaux de réaffectation des locaux ; les opérations d'acquisition-amélioration doivent être financées par un prêt réglementé. Votre amendement irait au-delà du droit préexistant à la codification. Retrait ?

M. Rémi Féraud. – Il n'y a pas toujours de prêt réglementé pour les opérations d'acquisition-amélioration ; elles ne font pas toujours l'objet d'un permis de construire, et jusqu'ici, bénéficient du taux à 10 %. Cela dit, j'entends la rapporteure générale : je le retire donc, en espérant que le taux de TVA de 10 % puisse être sécurisé au cours de la navette.

L'amendement n°I-1100 est retiré.

M. le président. – Amendement n°I-2455 de Mme Cukierman et du groupe CRCE-K.

M. Pierre Barros. – Cet amendement instaure des mesures transitoires pour les opérations lancées avant le 1er septembre 2026. Ne fragilisons pas brutalement leur modèle économique. C'est une mesure de sécurisation, de justice et de responsabilité envers nos territoires.

Mme Christine Lavarde, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ? L'amendement de M. Barros semble questionner la réponse du Gouvernement apportée à l'excellente question écrite du président Tissot...

M. David Amiel, *ministre*. – À l'occasion de la recodification, le régime de TVA sur la marge immobilière a été mis en conformité avec le droit européen.

Le Gouvernement a garanti la sécurité juridique des opérations d'aménagement en cours ; les commentaires doctrinaux publiés au Bofip ne seront pas modifiés pour tenir compte de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ce qui permettra aux assujettis revendeurs de se prévaloir des tolérances actuelles. Je suis à votre disposition pour tout éclairage supplémentaire.

Demande de retrait.

L'amendement n°I-2455 n'est pas adopté.

M. le président. – Nous avons examiné 496 amendements au cours de la journée. Il en reste 1 240.

Prochaine séance aujourd'hui, vendredi 27 novembre 2026, à 9 h 35.

La séance est levée à minuit trente-cinq.

Pour le Directeur des Comptes rendus du Sénat,

Rosalie Delpech

Chef de publication

Ordre du jour du vendredi 27 novembre 2026

Séance publique

À 9 h 35, l'après-midi, le soir et la nuit

Présidence :
M. Bernard Jomier, vice-président,
Mme Solanges Nadille, vice-présidente,
M. Pierre Barros, vice-président

. Suite du projet de loi de finances, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2027 *(n°155, 2026-2027)*

=> Examen des articles de la première partie *(Suite)*